



MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET



CELLULE CHARGÉE DU SUIVI DES REFORMES ECONOMIQUES ET FINANCIERES (CS-REF)

ETAT DES LIEUX DE LA SITUATION FISCALE DES SOCIETES DE L'INDUSTRIE DU BOIS EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

1ère Partie

Analyse des dettes croisées entre les sociétés concernées et les différents bénéficiaires des taxes forestières

Rapport Final
Septembre 2017





Etat des lieux de la situation fiscale des sociétés de
l'industrie du bois en RCA
Analyse des dettes croisées – Septembre 2017



Rapport final rédigé par :
Léonard Sonny – PWC – RCA
Grégory QUEYRIAUX - FRM-Ingénierie
Paul BERTAUX - FRM-Ingénierie
Jean-François CHEVALIER - FRM-Ingénierie
Investigations réalisées de mai à septembre 2017



SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES CARTES.....	7
LISTE DES FIGURES	7
SIGLES ET ACRONYMES	8
1 Introduction	10
2 SCAD.....	12
2.1 Situation économique actuelle	12
2.2 Situation des dettes croisées	15
2.2.1 Créances - Taxe sur la valeur ajoutée	16
2.2.2 Dettes fiscales.....	22
2.2.3 Dettes parafiscales	23
2.3 Propositions de modalités d'apurement	23
3 IFB	25
3.1 Situation économique actuelle	25
3.2 Situation des dettes croisées	29
3.2.1 Créances-Taxes sur la valeur ajoutée	31
3.2.2 Dettes fiscales.....	36
3.2.3 Dettes para fiscales	37
3.3 Propositions de modalités d'apurement	37
4 SEFCA	39
4.1 Situation économique actuelle	39
4.2 Situation des dettes croisées	43
4.2.1 Créances - Taxes sur la valeur ajoutée	45
4.2.2 Dettes fiscales.....	49
4.2.3 Dettes parafiscales	50
4.3 Propositions de modalités d'apurement	51
5 SOFOKAD.....	53
5.1 Situation économique actuelle	53
5.2 Situation des dettes croisées	56
5.2.1 Créances - Taxes sur la valeur ajoutée	57
5.2.2 Dettes fiscales.....	62
5.2.3 Dettes parafiscales	63
5.3 Propositions de modalités d'apurement	63
6 THANRY CENTRAFRIQUE.....	64
6.1 Situation économique actuelle	64
6.2 Situation des dettes croisées	68



6.2.1	Créances - Taxes sur la valeur ajoutée	68
6.2.2	Dettes fiscales.....	73
6.2.3	Dettes parafiscales	74
6.3	Propositions de modalités d'apurement	74
7	VICA.....	75
7.1	Situation économique actuelle	75
7.2	Situation des dettes croisées	79
7.2.1	Créances - Taxes sur la valeur ajoutée	80
7.2.2	Dettes fiscales.....	84
7.2.3	Dettes parafiscales	85
7.3	Propositions de modalités d'apurement	86
8	TIMBERLAND	87
8.1	Situation économique actuelle	87
8.2	Situation des dettes croisées	90
8.2.1	Créances- Taxe sur la valeur ajoutée	91
8.2.2	Dettes fiscales.....	91
8.2.3	Dettes parafiscales	93
8.3	Propositions de modalités d'apurement	93
9	SYNTHESE	94
9.1	Difficultés rencontrées par le secteur forêt-bois.....	94
9.2	Dettes croisées globales et par grandes entités	94
9.3	Mise en valeur actuelle des baux forestiers de l'Etat et perspectives	96
9.4	Critères et Rationalités de conception de scénarios d'apurement	98
9.5	Non-conformité aux dispositions légales.....	100
9.6	Mise en oeuvre des recommandations	101
Annexe.....	102



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Evolution de la production et de l'export de grume par SCAD entre 2012 et 2016	12
Tableau 2 - Evolution du Chiffre d'Affaires de SCAD entre 2012 et 2016	12
Tableau 3 - Evolution de la valeur des fonds propres de SCAD entre 2012 et 2016.....	13
Tableau 4 - Evolution de la trésorerie de SCAD entre 2012 et 2016.....	14
Tableau 5 - Evolution des dettes fiscales de SCAD entre 2013 et 2016.....	15
Tableau 6 - Evolution des dettes sociales de SCAD entre 2013 et 2016	15
Tableau 7 - Composition des dettes fiscales de SCAD.....	16
Tableau 8 - Valeur de la TVA de SCAD en 2012	17
Tableau 9 - Valeur de la TVA de SCAD en 2013.....	18
Tableau 10 - Valeur de la TVA de SCAD en 2014.....	19
Tableau 11 - Valeur de la TVA de SCAD en 2015.....	20
Tableau 12 - Valeur de la TVA de SCAD en 2016.....	21
Tableau 13 - Evolution de la contribution au développement social de SCAD entre 2012 et 2016	22
Tableau 14 - Evolution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques entre 2012 et 2016	22
Tableau 15 - Evolution de la patente de SCAD entre 2012 et 2016.....	22
Tableau 16 - Evolution de l'impôt minimum forfaitaire entre 2012 et 2016.....	23
Tableau 17 - Evolution des dettes parafiscales de SCAD entre 2012 et 2016.....	23
Tableau 18 - Evolution de la production et de l'export de grume par IFB entre 2012 et 2016	25
Tableau 19 - Evolution du Chiffre d'Affaires de IFB entre 2012 et 2016.....	25
Tableau 20 - Evolution de la valeur des fonds propres de IFB entre 2012 et 2016	26
Tableau 21 - Evolution de la trésorerie de IFB entre 2012 et 2016	27
Tableau 22 - Evolution des dettes fiscales de IFB entre 2013 et 2016.....	28
Tableau 23 - Evolution des dettes sociales de IFB entre 2013 et 2016.....	28
Tableau 24 - Composition des dettes fiscales de IFB	29
Tableau 25 - Valeur de la TVA de IFB en 2012.....	31
Tableau 26 - Valeur de la TVA de IFB en 2013.....	32
Tableau 27 - Valeur de la TVA de IFB en 2014.....	33
Tableau 28 - Valeur de la TVA de IFB en 2015.....	34
Tableau 29 - Valeur de la TVA de IFB en 2016.....	35
Tableau 30 - Evolution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques IFB entre 2012 et 2016	36
Tableau 31 - Evolution de la patente de IFB entre 2012 et 2016.....	36
Tableau 32 - Evolution de l'impôt minimum forfaitaire IFB entre 2012 et 2016	36
Tableau 33 - Evolution des dettes parafiscales de IFB entre 2012 et 2016	37
Tableau 34 - Evolution de la production et de l'export de grume par SEFCA entre 2012 et 2016	39
Tableau 35 - Evolution du Chiffre d'Affaires de SEFCA entre 2012 et 2016.....	40
Tableau 36 - Evolution de la valeur des fonds propres de SEFCA entre 2012 et 2016	40
Tableau 37 - Evolution de la trésorerie de SEFCA entre 2012 et 2016	41
Tableau 38 - Evolution des dettes fiscales de la SCAD entre 2013 et 2016	42
Tableau 39 - Evolution des dettes sociales SCAD entre 2013 et 2016.....	43
Tableau 40 - Composition des dettes fiscales de SEFCA	44
Tableau 41- Valeur de la TVA de SEFCA en 2012	45
Tableau 42- Valeur de la TVA de SEFCA en 2013	46
Tableau 43- Valeur de la TVA de SEFCA en 2014	47
Tableau 44- Valeur de la TVA de SEFCA en 2015	48
Tableau 45- Valeur de la TVA de SEFCA en 2016	49
Tableau 46 - Evolution de la contribution au développement social de SEFCA entre 2012 et 2016.....	50
Tableau 47 - Evolution de la patente de SEFCA entre 2012 et 2016.....	50



Tableau 48 - Evolution de l'impôt minimum forfaitaire de SEFCA entre 2012 et 2016.....	50
Tableau 49 - Evolution des dettes parafiscales de SEFCA entre 2012 et 2016	51
Tableau 50 - Evolution de la production et de l'export de grume par SOFOCAD entre 2012 et 2016	53
Tableau 51 - Evolution du Chiffre d'Affaires de SOFOCAD entre 2012 et 2016.....	53
Tableau 52 - Evolution de la valeur des fonds propres de SOFOCAD entre 2012 et 2016	54
Tableau 53 - Evolution de la trésorerie de SOFOCAD entre 2012 et 2016.....	55
Tableau 54 - Evolution des dettes fiscales de SOFOCAD entre 2013 et 2016.....	56
Tableau 55- Evolution des dettes sociales de SOFOCAD entre 2013 et 2016.....	56
Tableau 56 - Composition des dettes fiscales de SOFOCAD.....	57
Tableau 57 - Valeur de la TVA de SOFOCAD en 2013.....	58
Tableau 58 - Valeur de la TVA de SOFOCAD en 2014.....	59
Tableau 59 - Valeur de la TVA de SOFOCAD en 2015.....	60
Tableau 60 - Valeur de la TVA de SOFOCAD en 2016.....	61
Tableau 61 - Evolution de la contribution au développement social de SOFOCAD entre 2012 et 2016...	62
Tableau 62 - Evolution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques entre 2012 et 2016	62
Tableau 63 - Evolution de la patente de SOFOCAD entre 2012 et 2016.....	62
Tableau 64 - Evolution de l'impôt minimum forfaitaire entre 2012 et 2016	63
Tableau 65 - Evolution des dettes parafiscales de SOFOCAD entre 2012 et 2016.....	63
Tableau 66 - Evolution du Chiffre d'Affaires de THANRY entre 2012 et 2016	64
Tableau 67 - Evolution de la valeur des fonds propres de THANRY entre 2012 et 2016.....	66
Tableau 68 - Evolution de la trésorerie de THANRY entre 2012 et 2016.....	66
Tableau 69 - Evolution des dettes fiscales de THANRY entre 2013 et 2016	67
Tableau 70- Evolution des dettes sociales de THANRY entre 2013 et 2016	67
Tableau 71 - Composition des dettes fiscales de THANRY	68
Tableau 72 - Valeur de la TVA de THANRY en 2013	69
Tableau 73 - Valeur de la TVA de THANRY en 2014	70
Tableau 74 - Valeur de la TVA de THANRY en 2015	71
Tableau 75 - Valeur de la TVA de THANRY en 2016	72
Tableau 76 - Evolution de la contribution au développement social de THANRY entre 2012 et 2016	73
Tableau 77 - Evolution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques entre 2012 et 2016	73
Tableau 78 - Evolution de la patente de THANRY entre 2012 et 2016	73
Tableau 79 - Evolution de l'impôt minimum forfaitaire entre 2012 et 2016.....	74
Tableau 80 - Evolution des dettes parafiscales de THANRY entre 2012 et 2016.....	74
Tableau 81 - Evolution du Chiffre d'Affaires de la SCAD entre 2012 et 2016	75
Tableau 82 - Evolution de la valeur des fonds propres de VICA entre 2012 et 2016.....	77
Tableau 83 - Evolution de la trésorerie de VICA entre 2012 et 2016.....	77
Tableau 84 - Evolution des dettes fiscales de VICA entre 2013 et 2016.....	78
Tableau 85 - Evolution des dettes sociales de VICA entre 2013 et 2016	78
Tableau 86 - Composition des dettes fiscales de VICA.....	79
Tableau 87 - Valeur de la TVA de VICA en 2013.....	80
Tableau 88 - Valeur de la TVA de VICA en 2014.....	81
Tableau 89 - Valeur de la TVA de VICA en 2015.....	82
Tableau 90 - Valeur de la TVA de VICA en 2016.....	83
Tableau 91 - Evolution de la contribution au développement social de VICA entre 2012 et 2016	84
Tableau 92 - Evolution de la contribution au développement social de VICA entre 2012 et 2016	84
Tableau 93 - Evolution de la patente de VICA entre 2012 et 2016	84
Tableau 94 - Evolution de l'impôt minimum forfaitaire entre 2012 et 2016.....	85
Tableau 95 - Evolution des dettes parafiscales de VICA entre 2012 et 2016.....	85
Tableau 96 - Evolution du Chiffre d'Affaires de TIMBERLAND entre 2015 et 2016	87



Tableau 97 - Evolution de la valeur des fonds propres de TIMBERLAND entre 2015 et 2016.....	88
Tableau 98 - Trésorerie de TIMBERLAND en 2016.....	89
Tableau 99 - Composition des dettes fiscales de TIMBERLAND.....	90
Tableau 100 - Valeur de la TVA de TIMBERLAND en 2016.....	91
Tableau 101 - Contribution au développement social de TIMBERLAND en 2016	92
Tableau 102 - Impôt sur le revenu des personnes physiques en 2016.....	92
Tableau 103 - Patente de TIMBERLAND en 2016.....	92
Tableau 104 - Impôt minimum forfaitaire en 2016.....	92
Tableau 105 - Dettes parafiscales de TIMBERLAND en 2016.....	93
Tableau 106 - Dettes croisées globales par entité	95
Tableau 107 - Evolution des dettes fiscales par entité	95
Tableau 108 – Surface productive par entité.....	96
Tableau 109 – Taxes forestières par entité.....	96
Tableau 110 – Taxe/ha/an par entité.....	96
Tableau 111 – Niveau de taxe FCFA correspondant à l'activité par entité (CDF)	97
Tableau 112 – Comparaison des taxes FCFA/ha/an par entité.....	97
Tableau 113 – paramètres de calcul de scénarios d'apurement progressif par société.....	99

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Sociétés concernées par l'étude.....	11
--	----

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Evolution des indicateurs de rentabilité de l'activité SCAD entre 2011 et 2016	13
Figure 2 - Analyse du BFR et de la trésorerie nette - 2012 à 2016.....	14
Figure 3 - Evolution des indicateurs de rentabilité de l'activité IFB entre 2012 et 2016	26
Figure 4 - Analyse du BFR et de la trésorerie nette - 2012 à 2016.....	28
Figure 5 - Evolution des indicateurs de rentabilité de l'activité SEFCA entre 2012 et 2016	40
Figure 6 - Analyse du BFR et de la trésorerie nette - 2012 à 2016.....	42
Figure 7 - Evolution des indicateurs de rentabilité de l'activité SOFOKAD entre 2012 et 2015	54
Figure 8 - Analyse du BFR et de la trésorerie nette - 2012 à 2015.....	55
Figure 9 - Evolution des indicateurs de rentabilité de l'activité Thanry entre 2012 et 2015.....	65
Figure 10 - Analyse du BFR et de la trésorerie nette - 2012 à 2015.....	67
Figure 11 - Evolution des indicateurs de rentabilité de l'activité VICA entre 2012 et 2015	76
Figure 12 - Analyse du BFR et de la trésorerie nette - 2012 à 2016.....	78
Figure 13 - Evolution des indicateurs de rentabilité de l'activité TIMBERLAND entre 2015 et 2016	88
Figure 14 - Analyse du BFR et de la trésorerie nette - 2016	89



SIGLES ET ACRONYMES

AFD	Agence Française de Développement
AGDRF	Agence autonome d'appui à la gestion durable des ressources forestières
BFR	Besoin en Fonds de Roulement
BIVAC	Bureau Inspection Valuation Assessment Control
CA	Chiffre d'Affaire
CAF	Capacité d'Auto-Financement
CASDF	Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement Forestier
CCA	Compte Courant Associés
CDF	Centre de Données Forestières
CDS	Contribution au Développement Social
DSF	Déclaration Statistique et Fiscale
DTS	Droits et Taxes de Sortie
EBE	Excédent Brut d'Exploitation
FCFA	Franc de la Coopération Financière en Afrique
FRMI	FRM Ingénierie
FRNG	Fonds Roulement Net Global
Ha	Hectare
IFB	Industrie Forestière de Batalimo
IMF	Impôt Minimum Forfaitaire
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
m³	Mètre cube
MEDDEFCP	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable, des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche
PEA	Permis d'Exploitation et d'Aménagement
RCA	République Centrafricaine
REX	Résultat d'Exploitation
RNC	Résultat Net Comptable
SCAD	Société Centrafricaine de Déroulage
SEFCA	Société d'Exploitation Forestière Centrafricaine
SOFOKAD	Société Forestière de la Kadeï



Etat des lieux de la situation fiscale des sociétés de
l'industrie du bois en RCA
Analyse des dettes croisées – Septembre 2017



TCA	Thanry Centrafrique
TN	Trésorerie Nette
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VA	Valeur Ajoutée
VICA	Vicwood Centrafrique



1 Introduction

Les termes de référence de la mission « Etat des lieux de la situation fiscale des sociétés de l'industrie du bois en République Centrafricaine » sont repris en Annexe 1.

L'objectif général était de faire un état des lieux, arrêté fin 2015, de la situation fiscale et parafiscale de chacune des sociétés forestières en activité au démarrage de la crise militaro-politique, vis-à-vis de l'ensemble des organismes officiels (Trésor Public, CASDF, AGDRF et Communes forestières), dans une approche contradictoire entre les administrations et les entreprises et de proposer des solutions pour le règlement des litiges et contentieux.

Six entreprises étaient ainsi concernées : SCAD, IFB, SEFCA, SOFOKAD, THANRY CENTRAFRIQUE et VICA.

Un avenant à la mission a ensuite été mis en place pour mieux couvrir certains aspects :

- Avoir les moyens de mener la bonne analyse et trouver un consensus pour l'apurement des dettes croisées ;
- Ajouter le temps nécessaire à l'examen détaillé du fonctionnement de BIVAC ;
- Aller sur un processus participatif plus conséquent pour assurer la relance du secteur forestier sur des bases assainies et améliorées.

Cet avenant a notamment permis aux consultants de :

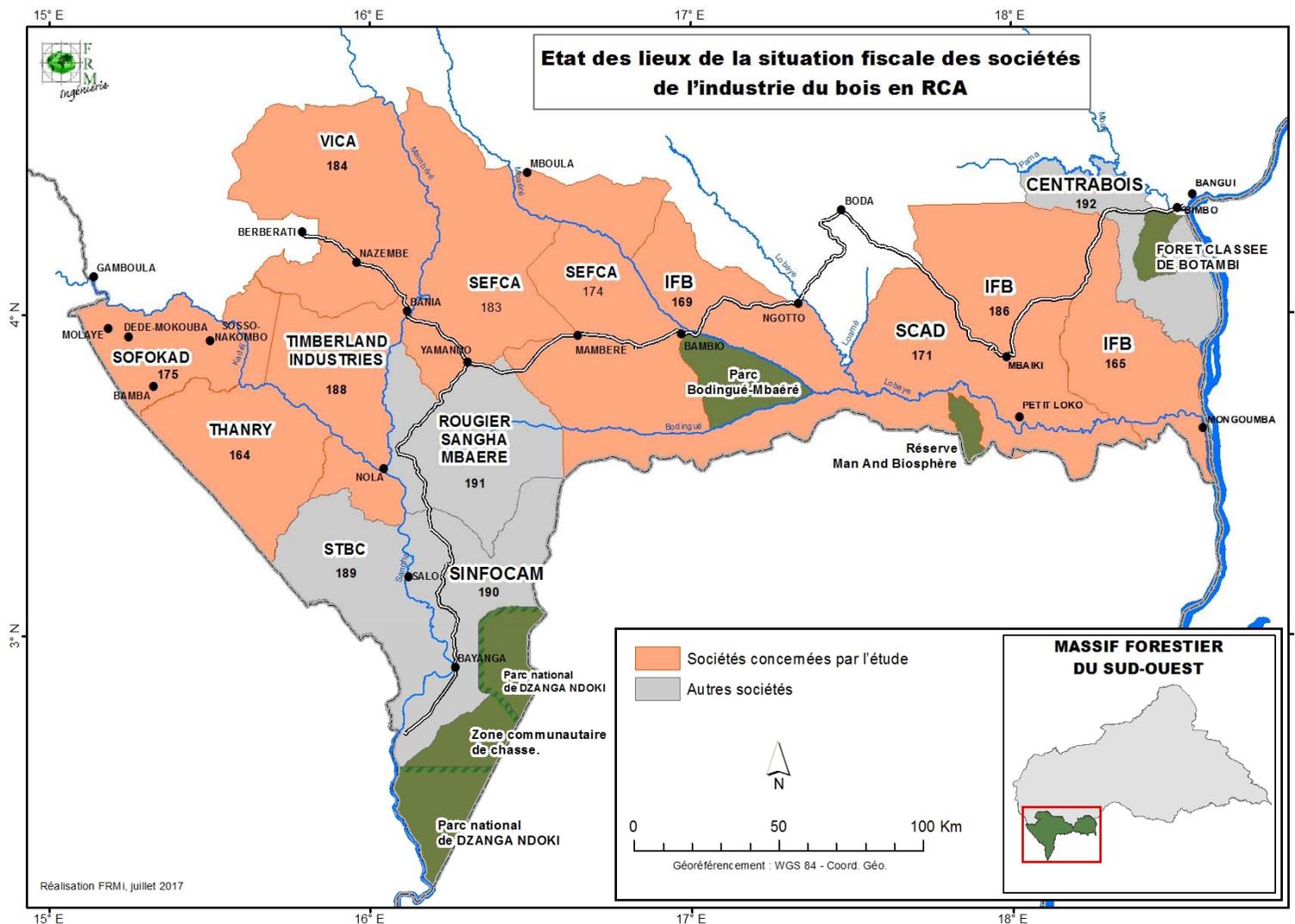
- Couvrir les deux (02) extensions évoquées lors du processus d'attribution : Intégration de l'année 2016 et Intégration de la société TIMBERLAND INDUSTRIES dans l'analyse ;
- Elargir et approfondir l'étude sur certains points :
 - o Approfondir l'analyse des données prélevées et de données complémentaires afin de garantir la qualité de l'étude (les données comptables et fiscales se sont révélées difficiles à obtenir, et leur format a nécessité des corrections et retraitements) ;
 - o Examiner dans le détail le fonctionnement de BIVAC (Analyse approfondie des flux financiers de BIVAC vers le Trésor Public et analyse de cohérence avec les données des sociétés forestières) ;
 - o Renforcer le travail sur la comparaison des fiscalités régionales ;
 - o Organiser des échanges bilatéraux puis multilatéraux sur les matières fiscales (évolutions, améliorations...)

La Carte qui suit indique et positionne les concessions forestières et entreprises concernées au final par l'étude.

Le rapport intermédiaire est constitué de 2 parties. Le présent document est la première partie, et traite plus spécifiquement de la situation économique actuelle de chacune de ces entreprises, de la situation des dettes croisées. Des axes de proposition sont donnés pour l'apurement de ces dettes. Enfin une synthèse à l'échelle globale du territoire concédé aux entreprises concernées reprend les différentes questions liées à la bonne mise en valeur de cette ressource.



Carte 1 : Sociétés concernées par l'étude





2 SCAD

2.1 Situation économique actuelle

PRODUCTION & EXPORT GRUME :

En 2013 et 2014, SCAD a connu une très forte baisse de la production avant de stopper complètement sa production en 2015.

Une tentative de reprise en 2016 avec une production de 2 289 m³ mais très insuffisante.

L'export de grumes de SCAD est historiquement faible puisqu'elle est spécialisée sur le marché local du sciage (et auparavant du contreplaqué). Celle-ci est quasi-nulle en 2016 alors qu'il atteignait 967 m³ en 2012.

Tableau 1 - Evolution de la production et de l'export de grume par SCAD entre 2012 et 2016

	2012 / 2013	2013 / 2014	2014 / 2015	2015 / 2016	2012/2016
Production forestière	-71%	-51%	-100%	n.d	-94%
Production industrielle	-63%	-76%	-72%	-8%	-98%
Export grume	41%	-79%	-45%	-100%	-100%
Vente sciage (export + locale)	-66%	-71%	-100%	n.d	-100%

PRODUCTION & EXPORT SCIAGE (OU CPL)

La dynamique est identique à celle de la production forestière et la société ne produit plus depuis la crise de 2013.

CHIFFRE D'AFFAIRES ET RENTABILITE

Tableau 2 - Evolution du Chiffre d'Affaires de SCAD entre 2012 et 2016

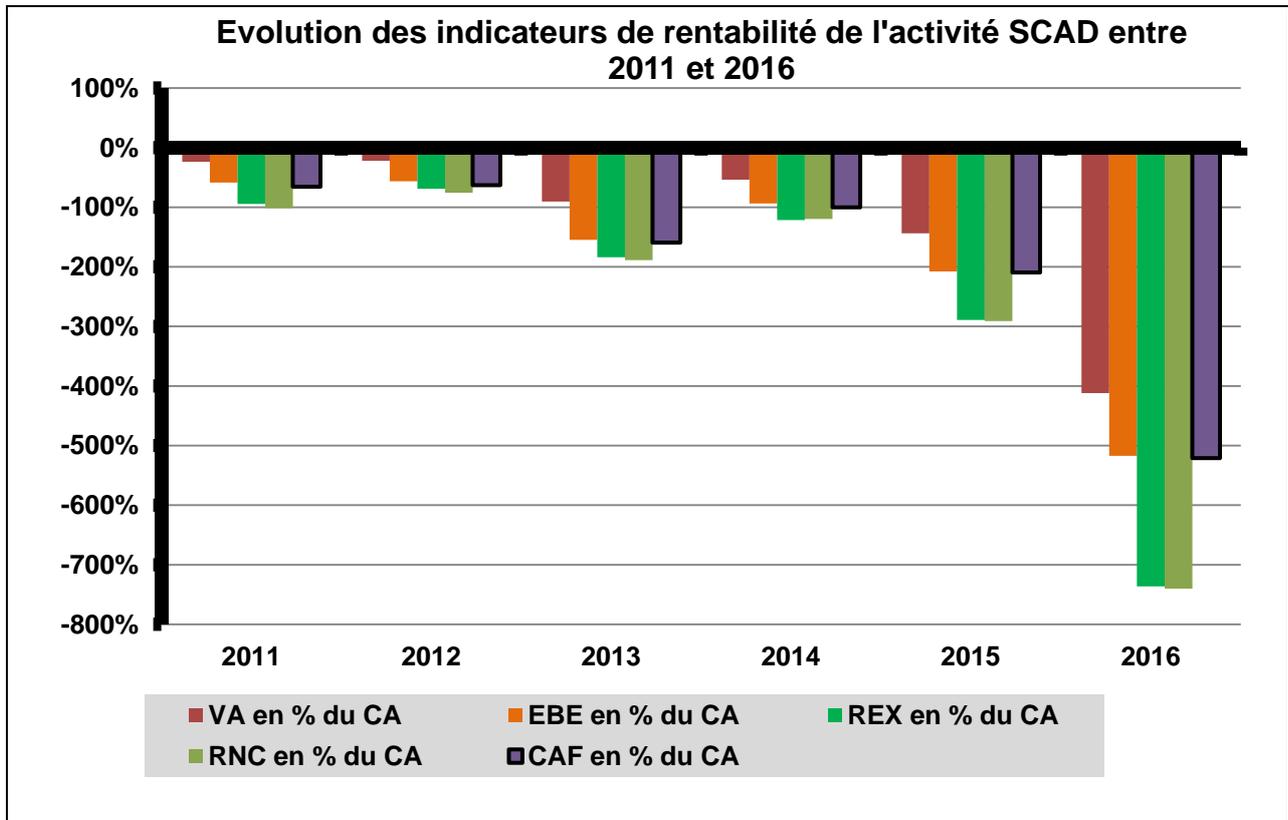
En millions de FCFA	2012	2013	2014	2015	2016
Chiffres d'affaires	968	425	367	128	47
Evolution de l'activité (CA n / n-1)	7%	-56%	-14%	-65%	-63,09%

Conformément à cet arrêt de la production, la société a vu son CA chuter progressivement pour atteindre un niveau quasi nul de 47 millions en 2016 (versus 968 en 2012).

De tels niveaux de CA ne permettent pas à la société d'atteindre une rentabilité (y compris en considérant le taux de valeur ajoutée qui est négatif pour toutes les années).



Figure 1 - Evolution des indicateurs de rentabilité de l'activité SCAD entre 2011 et 2016



STRUCTURE FINANCIERE

Tableau 3 - Evolution de la valeur des fonds propres de SCAD entre 2012 et 2016

En millions de FCFA	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur des fonds propres	-2 608	-3 410	-3 849	-4 222	-4 571
Evolution (n / n-1)	n.d	31%	13%	10%	8,28%

La valeur des fonds propres de la société est négative sur toute la période et continue à se détériorer passant de -2 608 millions de FCFA à fin 2012 à -4 571 à fin 2016.

Point important : Le niveau des comptes courants actionnaire (CCA) compense (4 495 millions de FCFA à fin 2016) et atténue cette situation bilancielle dégradée.

A noter aussi un actif circulant (créances client et stock) à fin 2016 qui s'élève à 1 246 millions de FCFA soit un montant supérieur au passif circulant net du CCA (correspondant aux dettes fournisseurs, sociales et fiscales) qui s'élève à 1 319 millions, ce qui est positif et là encore permet de relativiser l'absence de fonds propres.



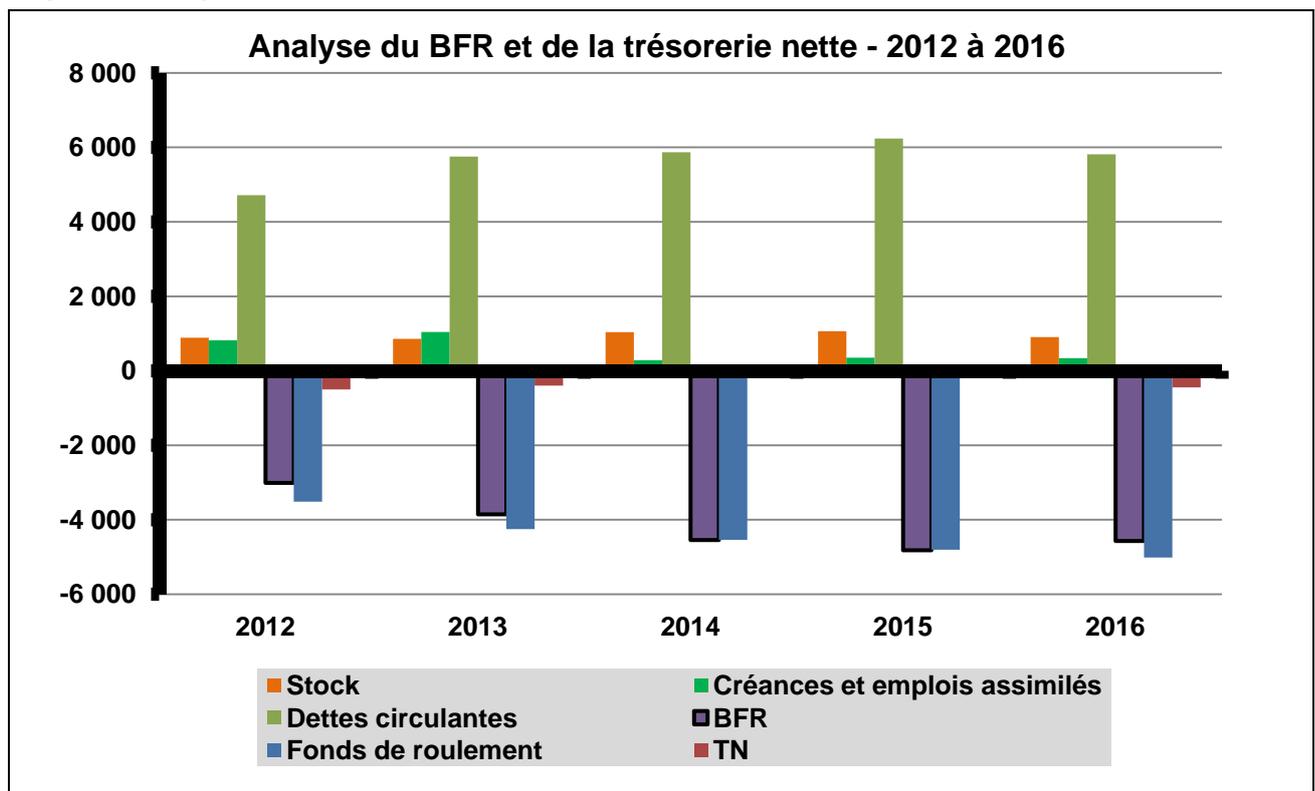
ANALYSE DU BFR ET DE LA TRESORERIE NETTE

Tableau 4 - Evolution de la trésorerie de SCAD entre 2012 et 2016

	2012	2013	2014	2015	2016
Stock	886	859	1 039	1 065	907
Créances et emplois assimilés	819	1 042	285	350	339
Dettes circulantes	4 717	5 755	5 869	6 237	5 816
Besoin en Fond de Roulement (BFR)	-3 012	-3 854	-4 544	-4 821	-4 570
Fonds de roulement (FRNG)	-3 515	-4 253	-4 538	-4 806	-5 015
Trésorerie Nette (FRNG – BFR)	-502	-399	6	15	-445

Le BFR est négatif du fait de l'importance des dettes. L'analyse de la composition de ces dettes fait apparaître que celles-ci sont composées à 80% d'une dette vis-à-vis des actionnaires – CCA (4 496 sur 5 816 millions de FCFA). Ainsi, l'absence de fonds propres reflétée par le haut du bilan de la société (FRNG), et en l'absence de dette financière à long terme, est en réalité compensée en grande partie par ce BFR négatif : bien que la trésorerie soit négative en fin de période, il suffirait aux actionnaires d'incorporer leur CCA au capital de la société pour retrouver une situation bilancielle attractive.

Figure 2 - Analyse du BFR et de la trésorerie nette - 2012 à 2016



VARIATION DES DETTES FISCALES ET SOCIALES

Au cours de la période 2013 à 2016 (4 années), l'analyse des DSF 2012 à 2016 fait apparaître une augmentation des dettes fiscales de plus de 669 millions de FCFA.



Tableau 5 - Evolution des dettes fiscales de SCAD entre 2013 et 2016

Variation n / n-1 (en millions de FCFA)	2013	2014	2015	2016	TOTAL	MOYENNE
SCAD	250	47	189	183	669	167

Le même type de calcul pour les dettes sociales montre une augmentation de 75 millions de FCFA.

Tableau 6 - Evolution des dettes sociales de SCAD entre 2013 et 2016

Variation n / n-1 (en millions de FCFA)	2013	2014	2015	2016	TOTAL	MOYENNE
SCAD	32	6	34	4	75	19

Ainsi, la dette fiscale a bondi de 635% tandis que la dette sociale a cru de 289% par rapport à son niveau au 31/12/2012.

Si l'objet de la présente étude est justement de consolider ces montants de dettes (partie suivante), il convient de noter à ce stade que l'absence de contrôle des DSF par un commissaire au compte permet difficilement de les considérer comme intégralement valable et renforce donc l'intérêt du travail réalisé ensuite.

En revanche, au-delà du montant exact, il semble acquis que le niveau de dettes fiscales et sociales a fortement cru au cours de la période d'analyse. Différents facteurs semblent en être à l'origine : d'une part la crise politico-militaire qui a frappé le pays en 2013 mais aussi, comme indiqués par plusieurs dirigeants d'entreprises, la grève des dockers sur le port de Douala en 2014/2015 (soit juste après la crise centrafricaine).

Historiquement, SCAD est parmi les différents acteurs du secteur celui dont les ventes au marché local représentent la plus grande part et l'impact de la crise politico-militaire a très certainement constitué le facteur le plus important.

2.2 Situation des dettes croisées

La situation des dettes croisées de la SCAD sur les périodes de 2012 à 2016 s'établit comme suit :

Créances de la taxe sur la valeur ajoutée :	2 506 561
Dettes fiscales et para- fiscales	1 146 119 039

A- DETTES FISCALES

Les dettes fiscales sont constituées des soldes nets, restant dues qui se décomposent comme suit :

La contribution au développement social :	32 450 677
L'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRRP) :	14 133 529
La patente	16 766 746
L'impôt minimum forfaire	<u>24 891 045</u>
Total	88 241 997



Tableau 7 - Composition des dettes fiscales de SCAD

ANNEES	CDS	IRPP	PATENTE	IMF
2012		- 3 000	5 436 048	10 926 379
2013	17 186 778	8 639 236	5 809 297	6 802 244
2014	5 207 997	2 149 561	2 551 043	5 379 246
2015	6 290 624	1 978 257	2 202 184	909 127
2016	3 765 278	1 369 475	768 174	874 049
	32 450 677	14 133 529	16 766 746	24 891 045

B- DETTES PARA-FISCALES

Les dettes para fiscales sont constitués des soldes nets, des taxes qui se décomposent comme suit :

La taxe d'abatage	135 581 384
La taxe de reboisement	9 136 382
Le Loyer	<u>913 159 276</u>
Total	1 057 877 042

2.2.1 Créances - Taxe sur la valeur ajoutée

ANNEE 2012

Le montant du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée, est de 97 765 037. Aucune demande de remboursement n'a été effectuée

Le report de crédit de la taxe sur la valeur ajoutée au titre de 2012, reporté en 2013 s'élève à 97 765 037 comme indiqué ci-dessous



Tableau 8 - Valeur de la TVA de SCAD en 2012

	CA A L'EXPORT 0% (FCFA)	CA TAXABLE A 19% (FCFA)	TVA COLLECTEE (FCFA)	TVA DEDUCTIBLE (FCFA)	CREDIT DE TVA (FCFA)	TVA CUMUL (FCFA)
JANVIER	-	8 137 239	1 546 075	7 445 908	91 596 306	-97 496 139
FEVRIER		16 694 614	3 171 977	3 659 014	97 496 139	-97 983 176
MARS		2 678 448	508 905	11 373 384	97 983 176	-108 847 655
AVRIL		53 975 580	10 255 360	592 882	108 847 655	-99 185 177
MAI				19 974 801	99 185 177	-119 159 978
JUIN		180 857 370	34 362 900	13 888 690	119 159 978	-98 685 768
JUILLET	29 904 115	133 313 596	25 329 583	12 010 217	98 685 769	-85 366 403
AOÛT	62 518 099	121 886 707	23 158 474	25 627 481	85 366 429	-87 835 436
SEPTEMBRE	41 251 824	95 188 913	18 085 893	24 882 537	87 835 436	-94 632 080
OCTOBRE	9 881 779	45 895 303	8 720 108	7 674 062	94 632 080	-93 586 034
NOVEMBRE		50 462 273	9 587 832	4 325 193	93 586 034	-88 323 395
DECEMBRE	50 781 311	62 788 951	11 929 901	21 371 543	88 323 395	-97 765 037
TOTAL	194 337 128	771 878 994	146 657 009	152 825 712		



ANNEE 2013

Le montant du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée, validé par l'Administration fiscale est de 106 435 440. Sur une demande de remboursement de la SCAD du 05/02/2014 pour un montant de 116 775 422.

Le report de crédit de la taxe sur la valeur ajoutée au titre de 2013, à reporter en 2014 s'élève à 1 241 985 comme indiqué ci-dessous

Tableau 9 - Valeur de la TVA de SCAD en 2013

	CA A L'EXPORT 0% (FCFA)	CA TAXABLE A 19% (FCFA)	TVA COLLECTEE (FCFA)	TVA DEDUCTIBLE (FCFA)	CREDIT DE TVA (FCFA)	TVA CUMUL (FCFA)
JANVIER		49 036 745	9 316 982	8 389 504	97 765 037	-96 837 559
FEVRIER		28 520 916	5 418 974	3 362 949	96 837 559	-94 781 534
MARS		11 188 550	2 125 825	17 977 718	94 781 534	-110 633 428
AVRIL		13 810 729	2 624 039	6 153 494	110 633 427	-114 162 882
MAI	70 752 584	11 193 450	2 126 756	5 901 888	114 162 882	-117 938 015
JUIN		31 742 101	6 030 999	6 076 396	117 938 014	-117 983 411
JUILLET	19 566 353	41 804 573	7 942 869	6 734 881	117 983 410	-116 775 422
AOÛT		40 312 149	7 659 308	4 048 158	-	3 611 150
SEPTEMBRE	8 355 377	37 543 584	7 133 281	4 403 192		2 730 089
OCTOBRE		15 716 487	2 986 133	2 859 930	-	126 203
NOVEMBRE		23 438 605	4 453 335	5 695 320		-1 241 985
DECEMBRE		22 191 588	4 216 402	1 897 871	1 241 985	1 076 546
TOTAL	98 674 314	326 499 477	62 034 901	73 501 301		



ANNEE 2014

Le montant du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée, est de 659 433. Le report du crédit de la taxe au titre de 2013 pour 1 241 985 n'a pas été intégré dans ce solde

Le report de crédit de la taxe sur la valeur ajoutée au titre de 2014, à reporter en 2015 s'élève de 659 433 aurait du être de 1 901 418

Tableau 10 - Valeur de la TVA de SCAD en 2014

	CA A L'EXPORT 0% (FCFA)	CA TAXABLE A 19% (FCFA)	TVA COLLECTEE (FCFA)	TVA DEDUCTIBLE (FCFA)	CREDIT DE TVA (FCFA)	TVA CUMUL (FCFA)
JANVIER		11 050 511	2 099 597	2 030 284		69 313
FEVRIER	15 373 697	8 207 352	1 559 397	7 569 276		-6 009 879
MARS		5 646 277	1 072 793	171 337	6 009 879	-5 108 423
AVRIL		0	-	-	-5 108 423	5 108 423
MAI		5 817 893	1 105 400	8 433 209	5 108 423	-12 436 232
JUIN		27 901 285	5 301 244	4 172 436	12 436 233	-11 307 425
JUILLET		16 308 778	3 098 668	270 172	11 307 425	-8 478 929
AOÛT	10 804 661		-	260 448	8 478 929	-8 739 377
SEPTEMBRE	21 188 543		-	689 768	8 739 377	-9 429 145
OCTOBRE		40 351 132	7 666 715	-	9 429 145	-1 762 430
NOVEMBRE	4 659 945	154 501 369	29 355 260	28 252 258	1 762 429	-659 427
DECEMBRE		4 899 246	930 857	912 088	659 433	-640 664
TOTAL	52 026 846	274 683 843	52 189 930	52 761 276		



ANNEE 2015

Le montant du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée au 31/12/2015 est de 12 215 840. Ce montant correspond à la créance de la taxe sur la valeur ajoutée qui ne sera validée qu'en janvier 2016.

Tableau 11 - Valeur de la TVA de SCAD en 2015

	CA A L'EXPORT 0% (FCFA)	CA TAXABLE A 19% (FCFA)	TVA COLLECTEE (FCFA)	TVA DEDUCTIBLE (FCFA)	CREDIT DE TVA (FCFA)	TVA CUMUL (FCFA)
JANVIER	12 911 415		-	40 892	640 664	-681 556
FEVRIER	11 120 085		-		681 556	-681 556
MARS		6 895 684	1 310 180	910 382	681 556	-281 758
AVRIL		13 829 706	2 627 644	2 633 173	281 758	-287 287
MAI	12 798 855		-	976 587	287 276	-1 263 863
JUIN			-		1 263 863	-1 263 863
JUILLET			-		1 263 863	-1 263 863
AOÛT		1 548 115	294 142	374 128	1 263 863	-1 343 849
SEPTEMBRE	14 905 140		-		1 343 849	-1 343 849
OCTOBRE			-	3 861 840	1 343 849	-5 205 689
NOVEMBRE			-	7 010 151	5 205 689	-12 215 840
DECEMBRE			-		12 215 840	-12 215 840
TOTAL	51 735 495	22 273 505	4 231 966	15 807 153		



ANNEE 2016

Le montant du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée au 31/12/2016 est de 2 506 561. Ce montant comprend le crédit de TVA à fin 2015 reporté en janvier 2016. Une demande de remboursement a été effectuée, et en attente de validation.

Tableau 12 - Valeur de la TVA de SCAD en 2016

	CA A L'EXPORT 0% (FCFA)	CA TAXABLE A 19% (FCFA)	TVA COLLECTEE (FCFA)	TVA DEDUCTIBLE (FCFA)	CREDIT DE TVA (FCFA)	TVA CUMUL (FCFA)
JANVIER		1 679 072	319 024		12 215 840	-11 896 816
FEVRIER			-		11 896 816	-11 896 816
MARS			-	1 321 198	11 896 816	-13 218 014
AVRIL			-		13 218 014	-13 218 014
MAI			-		13 218 014	-13 218 014
JUIN			-		13 218 014	-13 218 014
JUILLET			-		1 306 997	-1 306 997
AOÛT		9 566 826	1 817 697	765 149	1 306 997	-254 449
SEPTEMBRE			-	882 636	254 450	-1 137 086
OCTOBRE			-		1 137 086	-1 137 086
NOVEMBRE			-	1 369 475	1 137 086	-2 506 561
DECEMBRE			-	1 369 475	1 137 086	-2 506 561
TOTAL	-	11 245 898	2 136 721	5 707 933		



2.2.2 Dettes fiscales

Les dettes fiscales sont constituées de :

La contribution au développement social

- L'impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- La patente ;
- L'impôt minimum forfaitaire ;

Sont retenus pour les montants nets, déductions faites des paiements dont nous avons eu les justificatifs, au titre des années 2012 ; 2013 ; 2014 ; 2015 et 2016.

LA CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Tableau 13 - Evolution de la contribution au développement social de SCAD entre 2012 et 2016

ANNEES	2012	2013	2014	2015	2016
Base déclarée					
Impôt déclaré	23 491 808	21 591 868	11 015 048	6 290 624	3 765 278
Impôt payé	23 491 808	4 405 090	5 807 051	-	
Restant dû	-	17 186 778	5 207 997	6 290 624	3 765 278

L'IMPOT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES

Tableau 14 - Evolution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques entre 2012 et 2016

ANNEES	2012	2013	2014	2015	2016
Base déclarée	-	-		-	
Impôt déclaré	10 756 947	9 747 126	5 459 858	1 978 257	1 369 475
Impôt payé	10 759 947	1 107 890	3 310 297	-	
Restant dû	-3 000	8 639 236	2 149 561	1 978 257	1 369 475

LA PATENTE

Tableau 15 - Evolution de la patente de SCAD entre 2012 et 2016

ANNEES	2012	2013	2014	2015	2016
Base déclaré	906 008 070	968 216 122	426 173 792	128 009 000	47 245 998
Impôt déclaré	5 436 048	5 809 297	2 551 043	2 202 184	768 174
Impôt payé					
Restant dû	5 436 048	5 809 297	2 551 043	2 202 184	768 174



L'IMPOT MINIMUM FORFAITAIRE

Tableau 16 - Evolution de l'impôt minimum forfaitaire entre 2012 et 2016

ANNEES	2012	2013	2014	2015	2016
Base déclarée	906 008 070	968 216 122	426 173 792	128 009 000	47 245 998
Impôt déclarée	17 911 999	7 865 715	6 790 068	2 368 167	874 049
Impôt payé	6 985 620	1 063 471	1 410 822	1 459 040	0
Restant dû	10 926 379	6 802 244	5 379 246	909 127	874 049

2.2.3 Dettes parafiscales

Les dettes para fiscales sont constituées de :

- La taxe d'abattement ;
- La taxe de reboisement ;
- Le loyer ;

Les montants pour les années 2012 à 2016 les données figurant sur le tableau ci-dessous, correspondent aux montants restant dus.

Tableau 17 - Evolution des dettes parafiscales de SCAD entre 2012 et 2016

ANNEES		TAXE DE REBOISEMENT	TAXE D'ABATTAGE	LOYER	
2012	Montant déclaré	7 156 159	131 979 573	200 215 200	
	Montant payé	2 280 743	33 251 594	87 916 724	
	Restant dû	4 875 416	98 727 979	112 298 476	215 901 871
2013	Montant déclaré	2 949 808	18 649 055	200 215 200	
	Montant payé				
	Restant dû	2 949 808	18 649 055	200 215 200	221 814 063
2014	Montant déclaré	447 858	18 188 640	200 215 200	
	Montant payé				
	Restant dû	447 858	18 188 640	200 215 200	218 851 698
2015	Montant déclaré	863 300	15 710	200 215 200	
	Montant payé				
	Restant dû	863 300	15 710	200 215 200	201 094 210
2016	Montant déclaré			200 215 200	
	Montant payé			0	
	Restant dû			200 215 200	200 215 200

2.3 Propositions de modalités d'apurement

La situation nette de SCAD telle qu'elle ressort de l'analyse des dettes et créances croisées fait apparaître un solde de 1 143 612 478FCFA en faveur de l'Etat Centrafricain.



Faute d'éléments fournis par l'entreprise (constats d'huissier notamment) qui auraient permis de diminuer cette dette, notamment celle au titre des taxes forestières du fait d'une impossibilité d'exploiter le permis forestier durant les années de crise, il est impossible pour l'équipe de consultant de tenir compte du contexte d'instabilité politique qui a prévalu au cours de la période d'analyse. On peut cependant recommander le principe d'effacer la dette sur les loyers durant les périodes d'inaccessibilité à la ressource (qui est la base de l'activité), ce qui suppose de disposer d'une base objective pour juger de cette situation. Or en l'absence d'éléments déclaratifs consolidés (type constats d'huissier), les parties en présence devront rechercher un consensus sur base de critères simples et consensuels.

Le cas de SCAD est par ailleurs assez particulier puisque celle-ci a pratiquement suspendu son activité : il est donc difficile pour l'Etat centrafricain de penser recouvrir sa créance en l'état actuel des choses et à partir de l'activité courantes de l'entreprises.

Plusieurs options drastiques (et plus lourdes sur le plan juridique) s'offrent donc à l'Etat centrafricain:

- Mise en demeure de payer sous risque sinon de voir le permis retourner au domaine
- Engagement d'une procédure judiciaire de recouvrement des créances qui risque d'entraîner une mise en faillite de la société à moins que le groupe Kamach, actionnaire principal de SCAD, ne décide de régler sa dette vis-à-vis de l'Etat.

A noter que les deux ne sont pas inconciliables, d'autant que dans le premier des deux cas (menace de retour au domaine du permis forestier), l'Etat centrafricain risque de ne pas récupérer sa créance.

Dans le cas où les dirigeants de la société souhaitent présenter un projet de relance de l'activité, l'équipe de consultants fait ici remarquer qu'un tel niveau de dette peut raisonnablement s'apurer en 3 ans à partir d'une taxe exceptionnelle au m3 de bois produits.

A partir de chantier de 5 000 m3 de bois par mois (i.e. taille moyenne d'un chantier forestier en Afrique Centrale et bien en deçà du potentiel forestier offerts par le permis de SCAD), et à partir d'une hypothèse raisonnable de 3 années de délai pour apurer la dette, une taxe exceptionnelle de 6 350 FCFA par m3 produit suffirait à rembourser l'Etat Centrafricain de cette dette.

3 IFB

3.1 Situation économique actuelle

PRODUCTION & EXPORT GRUME

En 2013 et 2014, IFB a connu une baisse de la production suite à la crise politique ainsi que les problèmes d'évacuation qui ont frappés le port de Douala.

Malgré une année 2015 en forte croissance (+49,14% / 2014), 2016 ne s'inscrit pas dans cette dynamique. Sur la période 2012 / 2016, la production a chuté de 55,97%.

L'export de grumes a suivi une tendance identique :-42,64% sur la période.

Tableau 18 - Evolution de la production et de l'export de grume par IFB entre 2012 et 2016

	2012 / 2013	2013 / 2014	2014 / 2015	2015 / 2016	2012/2016
Production forestière	-48%	-34%	49%	-14%	-56%
Production industrielle	-44%	-51%	68%	-19%	-62%
Export grume	-16%	-28%	59%	-40%	-43%
Export sciage	-47%	-42%	55%	7%	-49%

PRODUCTION & EXPORT SCIAGE

Avec une dynamique identique à celle de la production et à l'exportation de grumes, le volet industriel de la société a été particulièrement impacté en 2013 et en 2014 (respectivement -43,54% et -51,20% en termes de production). La reprise de 2015 (+68,49%) ne s'est pas confirmée en 2016 (-19,21%).

Les ventes export ont quant à elles connues 2 années (2015 & 2016) en croissance (+55,47% et +7,20%).

CHIFFRE D'AFFAIRES ET RENTABILITE

Tableau 19 - Evolution du Chiffre d'Affaires de IFB entre 2012 et 2016

En millions de FCFA	2012	2013	2014	2015	2016	
Chiffres d'affaires	3 010	2 067	1 312	2 087	1 415	
Evolution de l'activité (CA n / n-1)		-29%	-31%	-37%	59%	-32%

Le CA de l'entreprise a fortement chuté en 2013 et en 2014 passant ainsi 3 010 milliards de FCFA en 2012 à 1 312 en 2014.

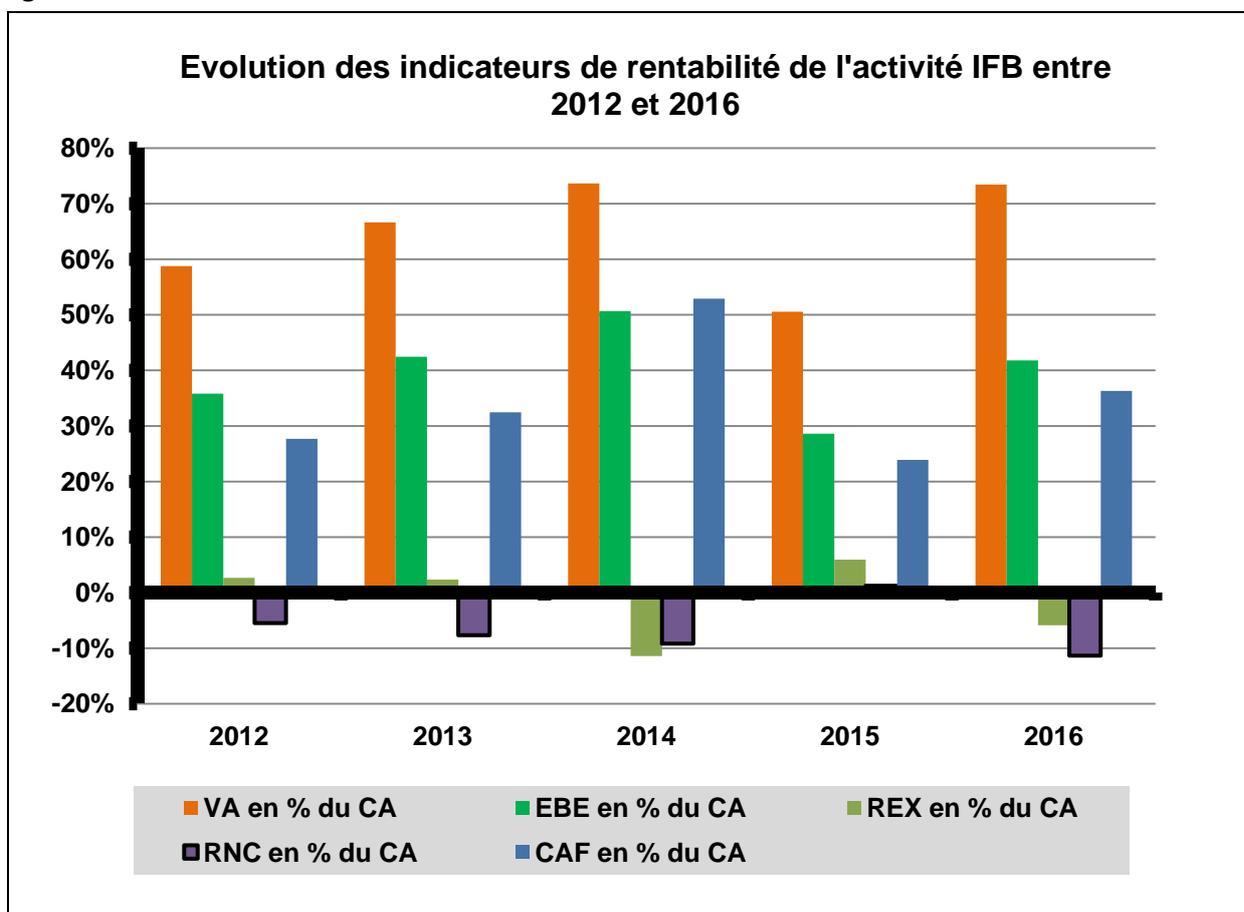


La rentabilité globale est négative au cours de la période en raison d'un haut niveau de dotations aux amortissements : si bien la valeur ajoutée que l'EBE sont largement positifs, ce qui indique une rentabilité d'exploitation positive.

La structure de cout d'IFB semble être différente de celle des autres entreprises : la présence récurrente de production immobilisée (charges immobilisées), inexistante par ailleurs, interroge.

Si la création de routes nouvelles peut dans le secteur forestier constituer une production immobilisée récurrente, les montants en jeu semblent particulièrement importants pour être expliqué par ce type de dépenses.

Figure 3 - Evolution des indicateurs de rentabilité de l'activité IFB entre 2012 et 2016



STRUCTURE FINANCIERE

Tableau 20 - Evolution de la valeur des fonds propres de IFB entre 2012 et 2016

En millions de FCFA	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur des fonds propres	-396	-554	-675	-649	-809
Evolution (n / n-1)	n.d	40%	22%	-4%	25%

La valeur des fonds propres d'IFB est négative sur toute la période et continue à se dégrader, passant de -396 millions de FCFA à fin 2012 à -809 à fin 2016.



Le niveau des comptes courants actionnaire (CCA) (poste « Autres dettes » du bilan) ne compense pas cette absence de fonds propres et le financement long terme de la société provient principalement d'un contrat de crédit (poste « Dettes de crédit-bail et contrats assimilés ») pour 4 347 millions (encours inchangé depuis 2012, i.e. pas de remboursement sur la période).

Les dettes fournisseurs et sociales (court terme) permettent à la société de continuer son activité mais sont synonymes de grande fragilité (cf. ci-dessous).

ANALYSE DU BFR ET DE LA TRESORERIE NETTE

Tableau 21 - Evolution de la trésorerie de IFB entre 2012 et 2016

	2012	2013	2014	2015	2016
Stock	2 044	2 141	2 629	2 656	2 677
Créances et emplois assimilés	1 257	1 482	1 388	1 668	1 203
Dettes circulantes	3 137	4 239	4 182	4 987	5 316
Besoin en Fond de Roulement (BFR)	163	-617	-165	-663	-1 436
Fonds de roulement (FRNG)	-1 027	-917	-546	-855	-1 491
Trésorerie Nette (FRNG – BFR)	-1 190	-300	-381	-192	-55

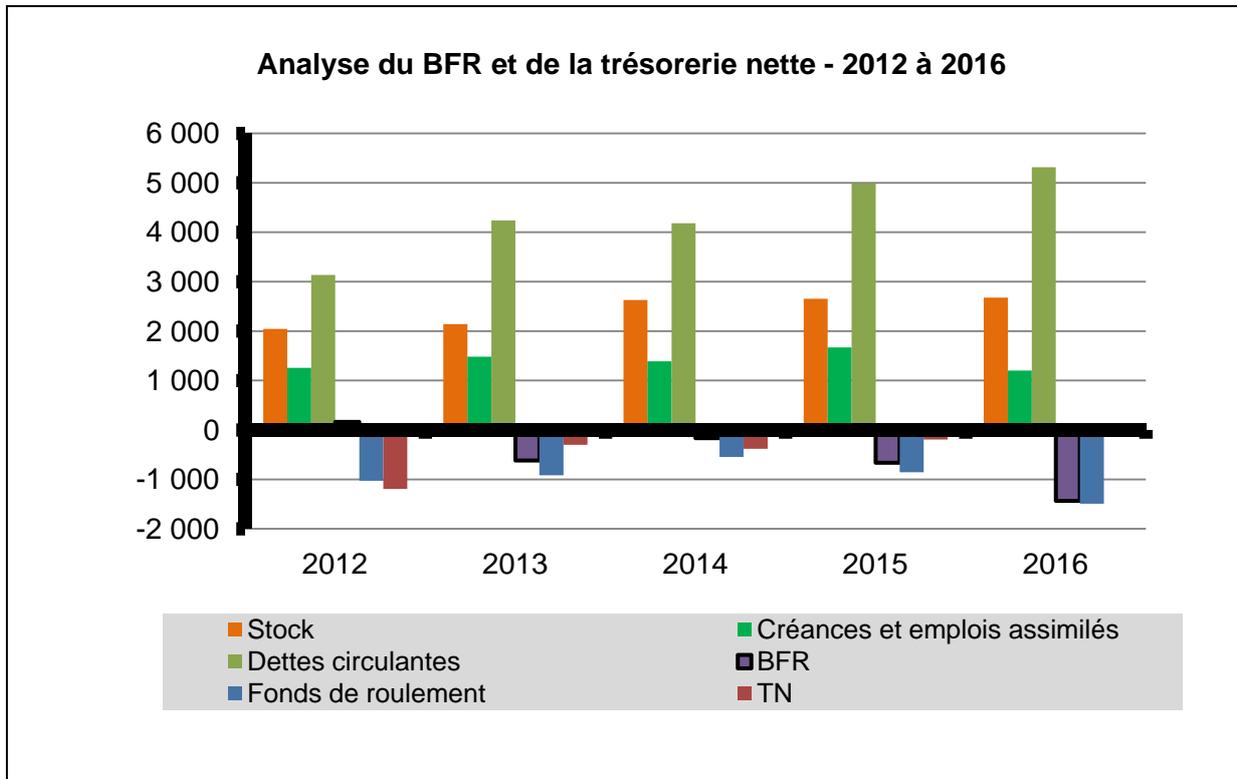
Le BFR de la société est négatif du fait de l'importance des dettes fournisseurs et sociales et du niveau de risques provisionné (cf. bilan).

Ce qui apparaît comme une donnée positive (BFR négatif) est à relativiser fortement car cela est synonyme de fragilité comme en témoigne d'ailleurs l'analyse du haut de bilan (FRNG) : les investissements durables ne sont pas financés par des ressources de la même nature, la structure des financements est déséquilibrée.

La Trésorerie nette s'améliore en fin de période du fait de l'augmentation (ou plutôt de l'accentuation) du BFR négatif (en 2015) mais n'indique en rien une amélioration de la situation.



Figure 4 - Analyse du BFR et de la trésorerie nette - 2012 à 2016



VARIATION DES DETTES FISCALES ET SOCIALES

Au cours de la période 2013 à 2016 (4 années), l'analyse des DSF 2012 à 2016 fait apparaître une augmentation des dettes fiscales de 667 millions de FCFA.

Tableau 22 - Evolution des dettes fiscales de IFB entre 2013 et 2016

Variation n / n-1 (en millions de FCFA)	2013	2014	2015	2016	TOTAL	MOYENNE
IFB	206	109	408	-57	667	167

Le même type de calcul pour les dettes sociales montre une augmentation de 174 millions de FCFA.

Tableau 23 - Evolution des dettes sociales de IFB entre 2013 et 2016

Variation n / n-1 (en millions de FCFA)	2013	2014	2015	2016	TOTAL	MOYENNE
SCAD	54	43	52	25	174	44

Ainsi, la dette fiscale a bondi de 73% tandis que la dette sociale a cru de 72% par rapport à son niveau au 31/12/2012.

Il convient déjà de préciser qu'IFB semblait accuser un sérieux retard dans le paiement de ces cotisations sociales avant 2012 (la société ayant parmi tout le panel d'entreprises retenues dans cette étude la dette sociale la plus importante à cette date, soit 241 millions de FCFA)



Il en est de même sur le plan fiscal, tel qu'il ressort de l'analyse des DSF de la société, cette dette a certes augmenté de façon substantielle mais atteignait déjà un niveau élevé fin 2012, 913 millions de FCFA.

Là encore, il convient de faire remarquer que l'absence de contrôle des DSF par un commissaire au compte permet difficilement de les considérer comme intégralement valable et renforce donc l'intérêt du travail réalisé ensuite.

Quoiqu'il en soit du montant exact qui sera consolider ensuite, il semble acquis que le niveau de dettes fiscales et sociales a fortement augmenté au cours de la période d'analyse même si en valeurs relatives cela n'apparaît pas aussi nettement que pour d'autres acteurs.

Parmi les différents facteurs qui semblent être à l'origine de cela: la crise politico-militaire reste la cause principale avancée par les dirigeants ainsi que les difficultés persistantes qu'a l'Etat central Centrafricain à faire respecter ses prérogatives au niveau local.

3.2 Situation des dettes croisées

La situation des dettes croisées de l'IFB sur les périodes de 2012 à 2016 s'établit comme suit :

Créances de la taxe sur la valeur ajoutée : 29 739 425
Dettes fiscales et para- fiscales 1 468 572 251

A- DETTES FISCALES

Les dettes fiscales sont constituées des soldes nets, restant dues qui se décomposent comme suit :

L'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRRP) :	45 971 748
La patente	40 383 741
L'impôt minimum forfaitaire	<u>151 092 197</u>
Total	237 447 686

Tableau 24 - Composition des dettes fiscales de IFB

Années	CDS	IRPP	PATENTE	IMF
2012		6 249 574	19 012 722	52 295 506
2013		32 507 343	13 546 475	55 691 062
2014		-	3 399 512	29 179 690
2015		7 214 272	7	9 774 804
2016	0	559	4 425 025	4 151 135
		45 971 748	40 383 741	151 092 214

B- DETTES PARA-FISCALES

Les dettes para fiscales sont constitués des soldes nets, des taxes qui se décomposent comme suit :



La taxe d'abattage	: 428 871 988
La taxe de reboisement	: 129 538 050
Le Loyer	: <u>672 714 527</u>
Total	1 231 124 565



3.2.1 Créances-Taxes sur la valeur ajoutée

ANNEE 2012

Le montant du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée, validé par l'Administration fiscale est de 50 478 531. Sur deux demandes de remboursement de l'IFB les 06/06 et 16/10/2012 pour respectivement 24 858 225 et 38 563 617, les validations par l'Administration Fiscale ont été notifiées les 12/06 et 20/10/2012. Ces crédits validés n'ont pas fait l'objet de demande de remboursement par l'IFB

Le report de crédit de la taxe sur la valeur ajoutée au titre de 2012, reporté en 2013 s'élève à 50 478 531 comme indiqué ci-dessous

Tableau 25 - Valeur de la TVA de IFB en 2012

	CA A L'EXPORT 0% (FCFA)	CA TAXABLE A 19% (FCFA)	TVA COLLECTEE (FCFA)	TVA DEDUCTIBLE (FCFA)	CREDIT DE TVA (FCFA)	TVA CUMUL (FCFA)
JANVIER	207 729 921	29 313 529	5 569 571	8 887 877		-3 318 306
FEVRIER	293 245 707	29 664 062	5 636 172	19 090 564	3 318 306	-16 772 698
MARS	214 946 207	14 059 952	2 671 391	10 756 918	16 772 698	-24 858 225
AVRIL	328 813 911	26 939 826	5 118 567	11 783 980		-6 665 413
MAI	268 102 642	6 401 199	1 216 228	17 873 540	6 665 413	-23 322 725
JUIN	234 315 542	10 816 656	2 055 165	10 285 583	23 322 725	-31 553 143
JUILLET	286 437 727		-	9 655 555	-	-9 655 555
AOÛT	230 227 248	3 794 654	720 984	9 513 957	9 655 555	-18 448 528
SEPTEMBRE	164 525 725	11 823 979	2 246 556	22 361 647	18 448 526	-38 563 617
OCTOBRE	185 459 808	2 447 637	465 051	6 925 314		-6 460 263
NOVEMBRE	250 813 674	9 897 521	1 880 529	10 083 642	6 460 263	-14 663 376
DECEMBRE	195 604 479	5 078 410	964 898	36 780 053	14 663 376	-50 478 531
TOTAL	2 860 222 591	150 237 425	28 545 111	173 998 630		



ANNEE 2013

Le montant du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée, validé par l'Administration fiscale est de 56 812 064. Sur une demande de remboursement de l'IFB le 24/10/2013 ; et 16/10/2012. la validation par l'Administration Fiscale a été notifiée le 11/11/2013. Le crédit validé n'a pas fait l'objet de demande de remboursement par l'IFB

Le report de crédit de la taxe sur la valeur ajoutée au titre de 2013, à reporter en 2014 s'élève à 48 221 904 comme indiqué ci-dessous

Tableau 26 - Valeur de la TVA de IFB en 2013

	CA A L'EXPORT 0% (FCFA)	CA TAXABLE A 19% (FCFA)	TVA COLLECTEE (FCFA)	TVA DEDUCTIBLE (FCFA)	CREDIT DE TVA (FCFA)	TVA CUMUL (FCFA)
JANVIER	224 484 806	5 418 486	1 029 512	5 280 306		-4 250 794
FEVRIER	311 913 775	16 016 168	3 043 072	7 542 993	4 250 791	-8 750 712
MARS	179 446 904		-	1 491 193	8 750 712	-10 241 905
AVRIL	87 423 689	3 104 968	589 944	216 649	10 241 905	-9 868 610
MAI	154 328 995	486 618	92 457	353 348	9 868 610	-10 129 501
JUIN	177 235 371	8 782 682	1 668 710	424 743	10 129 501	-8 885 534
JUILLET	199 934 507	3 270 858	621 463	14 003 799		-13 382 336
AOÛT	151 147 804	19 709 458	3 744 797	6 242 632	14 003 799	-16 501 634
SEPTEMBRE			-			-
OCTOBRE	119 080 159	23 595 016	4 483 053	50 243 984		-45 760 931
NOVEMBRE	82 593 141	32 146 682	6 107 870	5 562 579	45 760 931	-45 215 640
DECEMBRE	145 044 807		-	3 006 263	45 215 641	-48 221 904
TOTAL	1 832 633 958	112 530 936	21 380 878	94 368 489		



ANNEE 2014

Le montant du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée, validé par l'Administration fiscale est de 22 942 000. Sur la demande de remboursement de l'IFB du 12/09/2014 pour 23 382 984. La validation par l'Administration Fiscale a été notifiée le 18/09/2014. Ce crédit validé n'a pas fait l'objet de demande de remboursement par l'IFB

Le report de crédit de la taxe sur la valeur ajoutée au titre de 2014, à reporter en 2015 s'élève à 18 716 073 comme indiqué ci-dessous

Tableau 27 - Valeur de la TVA de IFB en 2014

	CA A L'EXPORT 0% (FCFA)	CA TAXABLE A 19% (FCFA)	TVA COLLECTEE (FCFA)	TVA DEDUCTIBLE (FCFA)	CREDIT DE TVA (FCFA)	TVA CUMUL (FCFA)
4 mois	390 551 553		-	11 015 169		-11 015 169
			-			-
			-			-
			-			-
MAI	85 346 969		-	644 777	11 015 169	-11 659 946
JUIN	139 129 408	19 040 094	3 617 618	14 940 656	11 659 946	-22 982 984
JUILLET	118 328 601	3 078 600	584 934	300 953	22 361 521	-22 077 540
AOÛT	78 126 979	9 217 685	1 751 360	9 881 448	300 953	-8 431 041
SEPTEMBRE	119 414 259	12 923 708	2 455 505	18 420 954	8 431 041	-24 396 490
OCTOBRE	127 392 883	5 673 861	1 078 034	26 284 543		-25 206 509
NOVEMBRE	6 646 491	15 781 385	2 998 463	782 141	25 206 509	-22 990 187
DECEMBRE	156 335 675	51 233 598	9 734 384	5 460 270	22 990 187	-18 716 073
TOTAL	1 221 272 818	116 948 931	22 220 297	87 730 911		



ANNEE 2015

Le montant du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée au 31/12/2015 est de 24 102 626. Ce montant correspond à la créance de la taxe sur la valeur ajoutée qui sera validée qu'en janvier 2016 .

Tableau 28 - Valeur de la TVA de IFB en 2015

	CA A L'EXPORT 0% (FCFA)	CA TAXABLE A 19% (FCFA)	TVA COLLECTEE (FCFA)	TVA DEDUCTIBLE (FCFA)	CREDIT DE TVA (FCFA)	TVA CUMUL (FCFA)
JANVIER	291 920 976	26 245 223	4 986 592	15 126 506		-10 139 914
FEVRIER	141 316 733	19 946 203	3 789 779	970 629	10 139 914	-7 320 764
MARS	236 783 335	20 470 530	3 889 401	15 011 713	7 320 766	-18 443 078
AVRIL	116 072 162	13 612 664	2 586 406	7 465 808		-4 879 402
MAI	105 008 855	6 322 181	1 201 214	18 095 722	4 879 402	-21 773 910
JUIN	190 714 529	16 623 877	3 158 537	3 058 232	21 773 910	-21 673 605
JUILLET	116 518 516	23 660 475	4 495 490	4 968 220		-472 730
AOÛT	167 242 036	2 701 230	513 234	1 581 486	472 731	-1 540 983
SEPTEMBRE	168 919 958	22 520 382	4 278 873	3 657 783	1 540 983	-919 893
OCTOBRE	96 734 327	39 260 851	7 459 562	19 045 674		-11 586 112
NOVEMBRE		6 186 667	1 175 467	10 946 223	11 583 112	-21 353 868
DECEMBRE	253 960 235	25 296 666	4 806 367	7 271 435	21 637 558	-24 102 626
TOTAL	1 885 191 662	222 846 949	42 340 920	107 199 431		



ANNEE 2016

Le montant du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée au 31/12/2016 est de 29 493 598.

Tableau 29 - Valeur de la TVA de IFB en 2016

	CA A L'EXPORT 0% (FCFA)	CA TAXABLE A 19% (FCFA)	TVA COLLECTEE (FCFA)	TVA DEDUCTIBLE (FCFA)	CREDIT DE TVA (FCFA)	TVA CUMUL (FCFA)
JANVIER	79 457 319	11 233 233	2 134 314	1 888 807		245 507
FEVRIER	225 396 737	13 600 936	2 584 178	17 586 734	46 696 128	-61 698 684
MARS	219 546 363	15 847 445	3 011 015	11 564 488		-8 553 473
AVRIL	58 487 179	10 652 318	2 023 940	1 014 160	8 553 473	-7 543 693
MAI	153 720 738	19 907 441	3 782 414	3 538 990	7 543 693	-7 300 269
JUIN			-	1 967 904	7 300 269	-9 268 173
JUILLET	86 445 820		-	8 835 166	9 472 397	-18 307 563
AOÛT	111 074 728	14 250 171	2 707 532	15 205 228		-12 497 696
SEPTEMBRE	109 172 538	12 069 570	2 293 218	458 710	12 497 696	-10 663 188
OCTOBRE	38 240 371	21 872 463	4 155 768	3 599 210	10 827 306	-10 270 748
NOVEMBRE		13 913 466	2 643 559	12 090 961	10 270 748	-19 718 150
DECEMBRE	158 504 070	1 948 300	370 177	10 145 624	19 718 151	-29 493 598
TOTAL	1 240 045 863	135 295 343	25 706 115	87 895 982		



3.2.2 Dettes fiscales

Les dettes fiscales sont constituées de :

- L'impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- La patente ;
- L'impôt minimum forfaitaire ;

Sont retenus pour les montants nets, déductions faites des paiements dont nous avons eu les justificatifs, au titre des années 2012 ; 2013 ; 2014 ; 2015 et 2016. La contribution au développement social a été intégralement payée sur 2012 à 2016.

L'IMPOT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES

Tableau 30 - Evolution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques IFB entre 2012 et 2016

ANNEES	2012	2013	2014	2015	2016
Base déclarée	48 875 684	39 257 536	8 084 224	28 918 047	31 631 545
Impôt déclaré	48 875 684	39 257 536	8084224	28 918 047	31 631 545
Impôt payé	42 626 110	6 750 193	8084224	21 703 775	31 630 986
Restant dû	6 249 574	32 507 343	0	7 214 272	559

LA PATENTE

Tableau 31 - Evolution de la patente de IFB entre 2012 et 2016

ANNEES	2012	2013	2014	2015	2016
Base déclaré	4 225 049 236	3 010 327 672	2 067 187 160	1 311 741 517	2 087 338 843
Impôt déclaré	19 012 722	13 546 475	9 302 342	5 902 837	9 393 035
Impôt payé	-	-	5 902 830	5 902 830	4 968 000
Restant dû	19 012 722	13 546 475	3 399 512	7	4 425 025

L'IMPOT MINIMUM FORFAITAIRE

Tableau 32 - Evolution de l'impôt minimum forfaitaire IFB entre 2012 et 2016

ANNEES	2012	2013	2014	2015	2016
Base déclarée	4 225 049 236	3 010 327 672	2 067 187 160	1 311 741 517	1 451 192 544
Impôt déclaré	78 163 411	55 691 062	38 242 962	39 153 452	26 847 062
Impôt payé	25 867 905		9 063 272	29 378 635	22 695 927
Restant dû	52 295 506	55 691 062	29 179 690	9 774 804	4 151 135



3.2.3 Dettes para fiscales

Les dettes para fiscales sont constituées de :

- La taxe d'abattage ;
- La taxe de reboisement ;
- Le loyer ;

Les montants pour les années 2012 à 2016 les données figurant sur le tableau ci-dessous, correspondent aux montants restant dus.

Tableau 33 - Evolution des dettes parafiscales de IFB entre 2012 et 2016

Années		Taxe de reboisement	Taxe d'abattage	Loyer	
2012	Montant déclaré	91 903 546	249 823 638	208 929 000	
	Montant payé	50 652 764	90 004 316	97 978 768	
	Restant dû	41 250 782	159 819 322	110 950 232	312 020 336
2013	Montant déclaré	66 773 089	134 056 021	88 355 820	
	Montant payé	36 769 068	40 382 655		
	Restant dû	30 004 021	93 673 366	88 355 820	212 033 207
2014	Montant déclaré	57 387 634	99 358 266	148 629 300	
	Montant payé	45 110 801	67 582 352		
	Restant dû	12 276 833	31 775 914	148 629 300	192 682 047
2015	Montant déclaré	113 931 522	174 046 769	173 394 600	
	Montant payé	103 006 238	151 371 855	5 450 616	
	Restant dû	10 925 284	22 674 914	167 943 984	201 544 182
2016	Montant déclaré	69 085 825	152 610 785	175 242 703	
	Montant payé	34 004 705	31 682 313	18 307 512	
	Restant dû	35 081 130	120 928 472	156 835 191	312 844 793

3.3 Propositions de modalités d'apurement

La situation nette d'IFB telle qu'elle ressort de l'analyse des dettes et créances croisées fait apparaître un solde de 1 438 832 826 FCFA en faveur de l'Etat Centrafricain.

Faute d'éléments fournis par l'entreprise (constats d'huissier notamment) qui auraient permis de diminuer cette dette, notamment celle au titre des taxes forestières du fait d'une impossibilité d'exploiter le permis forestier durant les années de crise, il est impossible pour l'équipe de consultant de tenir compte du contexte d'instabilité politique qui a prévalu au cours de la période d'analyse. On peut cependant recommander le principe d'effacer la dette sur les loyers durant les périodes d'inaccessibilité à la ressource (qui est la base de l'activité), ce qui suppose de disposer d'une base objective pour juger



de cette situation. Or en l'absence d'éléments déclaratifs consolidés (type constats d'huissier), les parties en présence devront rechercher un consensus sur base de critères simples et consensuels.

IFB est une entreprise qui poursuit actuellement son activité sur l'un de ses 3 permis forestiers uniquement et il convient d'en tenir compte dans la proposition d'apurement de la dette.

Si il est bien sur possible de proposer la mise en place d'une taxe exceptionnelle au m3 de bois produit, le niveau de production actuel ne permet pas d'envisager un recouvrement de la créance avant plusieurs années (sauf à ce que la taxe soit élevée mais cela risquerait de mettre en péril la société, ce qui n'est pas l'effet recherché).

Une autre proposition serait de faire en sorte que le permis inexploité (Ngotto) retourne au domaine et que la quote-part de la dette d'IFB qui pourrait être rattachée à cette concession soit le niveau plancher d'enchère que l'Etat centrafricain fixerait pour la réattribution de celle-ci. Cela aurait pour conséquence de voir la société IFB poursuivre son activité sur son site de Batalimo, avec un niveau de dette amoindri, ce qui rendra plus probable le remboursement effectif de la dette restante.

Autre option, serait de convaincre les dirigeants d'IFB d'ouvrir leur capital afin qu'ils puissent retrouver les moyens de travailler sur l'ensemble de leur permis et ainsi pouvoir rembourser la dette, à partir de leur activité future (via une taxe exceptionnelle type SCAD vu précédemment).



4 SEFCA

4.1 Situation économique actuelle

PRODUCTION & EXPORT GRUME :

En 2014 et 2015, SEFCA a connu une baisse de sa production suite à la crise politique de 2013 mais aussi du fait des problèmes d'évacuation qui ont frappés le port de Douala en 2014 / 2015.

En 2016, l'entreprise retrouve un niveau de production supérieur à celui de 2012 (+6%).

Si l'export reste inférieur de 10% environ à son niveau de 2012, l'année 2016 semble marquer le retour à une croissance positive (+46,16% par rapport à 2015).

Tableau 34 - Evolution de la production et de l'export de grume par SEFCA entre 2012 et 2016

	2012 / 2013	2013 / 2014	2014 / 2015	2015 / 2016	2012/2016
Production forestière	7%	-26%	4%	28%	6%
Production industrielle	-11%	-15%	-5%	-3%	-30%
Export grume	0%	-25%	-17%	46%	-10%
Export sciage	-23%	9%	-20%	8%	-28%

PRODUCTION & EXPORT SCIAGE

Avec une baisse importante de la production sur la période, -30,4%, SEFCA semble connaître, en sus des problèmes de contexte, des difficultés quant aux rendements matière. A ce sujet une discussion s'est engagée avec les experts sur les mesures à mettre en œuvre concernant l'amélioration de ce rendement matière qui plombent les résultats de la société et qui stoppe la dynamique pourtant volontaire des dirigeants à développer leur industrie (cf. diagnostic technique).

En 2015 et 2016, le niveau de baisse diminue mais de façon insuffisante pour inverser tendance.

L'export suit cette tendance sur la période (-27,82%) mais semble s'améliorer en 2016 (+7,84% par rapport à 2015).

CHIFFRE D'AFFAIRES ET RENTABILITE

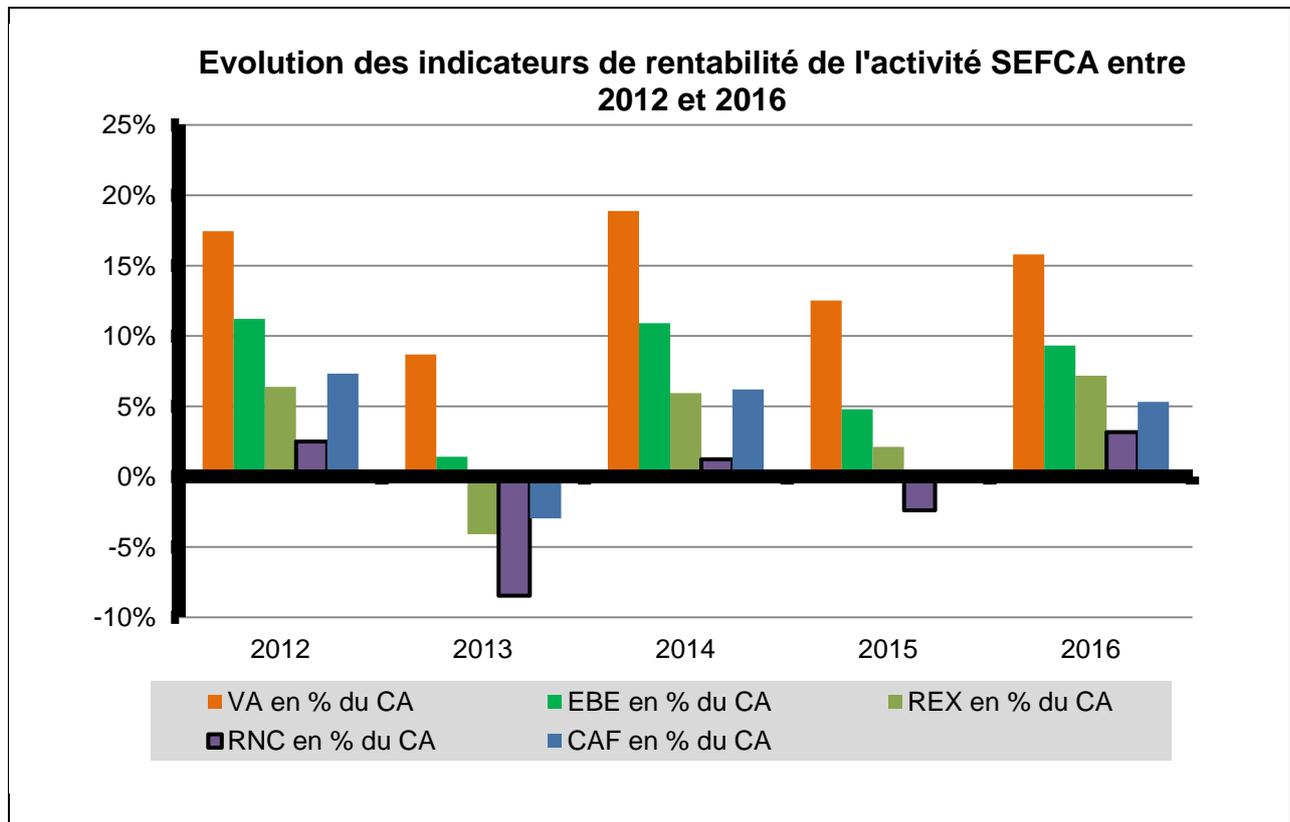
Tableau 35 - Evolution du Chiffre d'Affaires de SEFCA entre 2012 et 2016

En millions de FCFA	2012	2013	2014	2015	2016
Chiffres d'affaires	14 769	13 116	10 844	12 052	15 844
Evolution de l'activité (CA n / n-1)	3%	-11%	-17%	11%	31%

Chute du CA en 2013 et 2014 qui passe ainsi de 14 769 milliards de FCFA en 2012 à 10 844 en 2014. La rentabilité devient négative en 2013 mais grâce à un ajustement du niveau de charges celle-ci redevient positive l'année suivante.

En 2016, tous les indicateurs de rentabilité sont au vert même si, en % du CA, ils n'ont pas retrouvé le même niveau de performance qu'en 2012 et avant la crise.

Figure 5 - Evolution des indicateurs de rentabilité de l'activité SEFCA entre 2012 et 2016



STRUCTURE FINANCIERE

Tableau 36 - Evolution de la valeur des fonds propres de SEFCA entre 2012 et 2016

En millions de FCFA	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur des fonds propres	1 941	825	960	730	1 232



Evolution (n / n-1)	n.d	-57%	16%	-24%	69%
---------------------	-----	------	-----	------	-----

La valeur des fonds propres de la société connaît une baisse tendancielle depuis 2012 mais l'année 2016 semble marquer une rupture puisque elle est repassée au dessus du capital social de la société (1 232 millions de FCFA versus 1 000 millions) grâce au bon résultat de l'année 2016 : +501 millions de RNC).

La structure financière du bilan de la société reste cependant marquée par un très fort endettement (93,98% en 2016 contre 84,24% en 2012)

ANALYSE DU BFR ET DE LA TRESORERIE NETTE

Tableau 37 - Evolution de la trésorerie de SEFCA entre 2012 et 2016

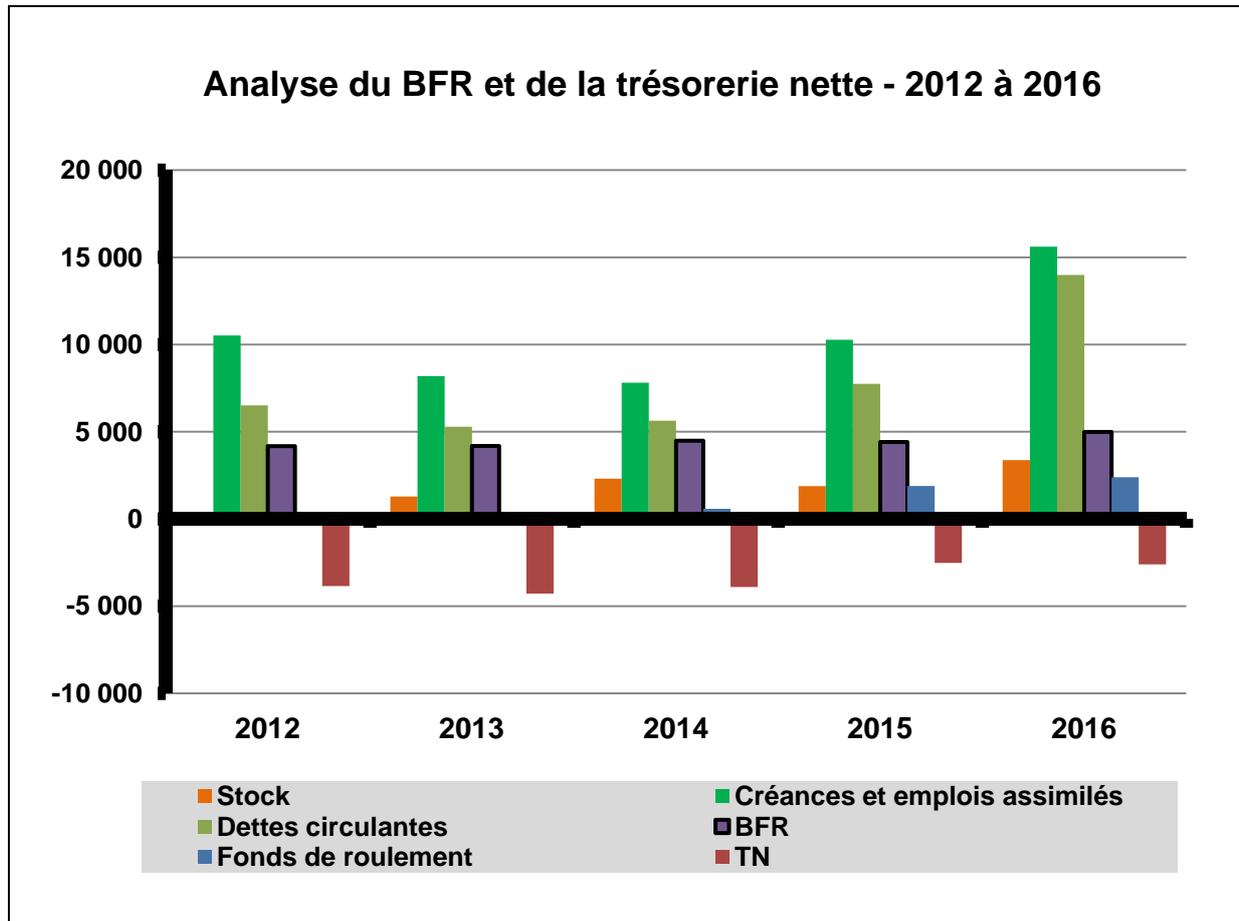
	2012	2013	2014	2015	2016
Stock	160	1 287	2 309	1 884	3 375
Créances et emplois assimilés	10 525	8 187	7 815	10 279	15 610
Dettes circulantes	6 514	5 287	5 633	7 751	13 992
Besoin en Fond de Roulement (BFR)	4 171	4 188	4 490	4 411	4 994
Fonds de roulement (FRNG)	327	-88	584	1 888	2 395
Trésorerie Nette (FRNG – BFR)	-3 844	-4 276	-3 906	-2 523	-2 599

Avec un BFR positif du fait de l'importance de créances clients particulièrement importantes : environ 1 an de CA en 2016, la situation de SEFCA semble mitigée mais il convient de préciser ici que la société commercialise environ 70% de sa production à un client appartenant au groupe holding de SEFCA (Tropicabois). Cela explique très certainement ce montant important de créance client et relativise l'analyse qui pourrait en être faite.

La structure de haut de bilan (FRNG) ne permettant pas de financer ce BFR, la trésorerie nette est négative et l'entreprise recourt au découvert bancaire pour se financer.



Figure 6 - Analyse du BFR et de la trésorerie nette - 2012 à 2016



Avec un BFR positif du fait de l'importance de créances clients particulièrement importantes : environ 1 an de CA en 2016, la situation de SEFCA semble mitigée mais il convient de préciser ici que la société commercialise environ 70% de sa production à un client appartenant au groupe holding de SEFCA (Tropicabois). Cela explique très certainement ce montant important de créance client et relativise l'analyse qui pourrait en être faite.

La structure de haut de bilan (FRNG) ne permettant pas de financer ce BFR, la trésorerie nette est négative et l'entreprise recourt au découvert bancaire pour se financer.

VARIATION DES DETTES FISCALES ET SOCIALES

Au cours de la période 2013 à 2016 (4 années), l'analyse des DSF 2012 à 2016 fait apparaître une augmentation des dettes fiscales de 3 282 millions de FCFA.

Tableau 38 - Evolution des dettes fiscales de la SCAD entre 2013 et 2016

Variation n / n-1 (en millions de FCFA)	2013	2014	2015	2016	TOTAL	MOYENNE
SEFCA	971	846	127	1 338	3 282	820



Le même type de calcul pour les dettes sociales montre une augmentation de 538 millions de FCFA.

Tableau 39 - Evolution des dettes sociales SCAD entre 2013 et 2016

Variation n / n-1 (en millions de FCFA)	2013	2014	2015	2016	TOTAL	MOYENNE
SEFCA	174	107	146	110	538	134

Ainsi, la dette fiscale a bondi de 249% tandis que la dette sociale a cru de 983% par rapport à son niveau au 31/12/2012.

Quasiment nulle en 2012, la dette sociale de SEFCA a fortement augmenté au cours de la période passant de 55 à 592 millions de FCFA, tandis que la dette fiscale, qui atteignait 1 316 millions de FCFA en 2012, a augmenté de façon très substantielle pour atteindre 4 597 millions de FCFA à fin 2016.

Si ce montant nécessite d'être consolidé dans l'analyse suivante, il semble acquis que l'entreprise reconnaît un niveau de dettes fiscales et sociales particulièrement important (plus de 5 190 millions de FCFA soit environ d'1/3 du CA annuel de la société).

A noter que selon le dirigeant de la société, la crise politico-militaire reste une cause importante mais que la grève du port de Douala semble au moins équivalente en termes d'effets sur l'activité de la société.

4.2 Situation des dettes croisées

La situation des dettes croisées de la SEFCA sur les périodes de 2012 à 2016 s'établit comme suit :

- Créances de la taxe sur la valeur ajoutée : 532 130 491 FCFA ;
- Dettes fiscales et parafiscales : elles se situeront entre 4 827 527 531 FCFA et (4 827 527 531 moins 802 727 430) FCFA, selon le niveau de prise en compte d'éventuels versements effectués en 2012 (vois ci-dessous).

Les dettes fiscales sont constituées des soldes nets restant dus qui se décomposent comme suit :

La contribution au développement social (CDS) :	62 971 684 FCFA
La patente :	38 046 769 FCFA
L'impôt minimum forfaire :	<u>378 506 956 FCFA</u>
Total :	479 525 409 FCFA



Tableau 40 - Composition des dettes fiscales de SEFCA

ANNEE	CDS (FCFA)	IRPP (FCFA)	PATENTE (FCFA)	IMF (FCFA)
2012				
2013	29 184 613		11 814 969	57 011 197
2014	14 440 325		26 231 190	27 002 039
2015	232 213			141 646 040
2016	19 114 533		610	152 847 680
	62 971 684		38 046 769	378 506 956

Les dettes parafiscales sont constituées des soldes nets, des taxes qui se décomposent comme suit :

La taxe d'abattement :	1 357 831 878 FCFA
La taxe de reboisement :	1 902 157 545 FCFA
Le Loyer :	<u>1 088 012 699 FCFA</u>
Total :	4 348 002 122 FCFA

Il convient de rappeler que sur l'année 2012, nous avons obtenu les ordres de recettes fournies par la SEFCA, mais les paiements, ainsi que les preuves de paiements, n'ont pas été mis à notre disposition. Le montant brut des taxes forestières de 2012, compris dans ce total de 4 348 002 122 FCFA est de : 802 727 430 FCFA.

Des détails sont donnés dans les sous-chapitres qui suivent.



4.2.1 Créances - Taxes sur la valeur ajoutée

ANNEE 2012

Le montant du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée, validé par l'Administration fiscale est de 622 048 794 FCFA, sur une demande de la SEFCFA de 650 431 446 FCFA. La notification de cette validation date du 24/12/2012. Ce crédit validé a fait l'objet de demande de remboursement par la SEFCFA le 11/12/2012.

Le report de crédit de la taxe sur la valeur ajoutée au titre de 2012, reporté en 2013 s'élève à 40 802 429 comme indiqué ci-dessous :

Tableau 41- Valeur de la TVA de SEFCFA en 2012

	CA A L'EXPORT 0% (FCFA)	CA TAXABLE A 19% (FCFA)	TVA COLLECTEE (FCFA)	TVA DEDUCTIBLE (FCFA)	CREDIT DE TVA (FCFA)	CREDIT TVA CUMUL (FCFA)
JANVIER	1 055 475 093			11 682 404		-11 682 404
FEVRIER	1 847 248 505			75 336 160	11 682 404	-87 018 564
MARS	1 488 668 996			60 196 761	87 018 564	-147 215 325
AVRIL	1 242 334 190			60 272 828	147 215 325	-207 488 153
MAI	1 129 618 001			63 339 247	207 488 153	-270 827 400
JUIN	1 102 709 303			60 914 266	270 827 400	-331 741 666
JUILLET	1 184 691 077			51 705 269	331 741 666	-383 446 935
AOÛT	980 975 176				383 446 935	-383 446 935
SEPTEMBRE	801 247 000			100 152 951	383 446 935	-483 599 886
OCTOBRE	859 413 810			106 997 744	483 599 886	-590 597 630
NOVEMBRE	2 133 495 532			59 833 816	590 597 630	-650 431 446
DECEMBRE	942 834 487			40 802 429		-40 802 429
TOTAL	14 768 711 170	-	-	691 233 875		



ANNEE 2013

Le montant du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée, validé par l'Administration fiscale est de 382 441 586 FCFA sur une demande de la SEFCFA de 431 966 580 FCFA. La notification de cette validation date du 03/04/2014. Ce crédit validé a fait l'objet de demande de remboursement par la SEFCFA le 07/02/2014.

Tableau 42- Valeur de la TVA de SEFCFA en 2013

	CA A L'EXPORT 0% (FCFA)	CA TAXABLE A 19% (FCFA)	TVA COLLECTEE (FCFA)	TVA DEDUCTIBLE (FCFA)	CREDIT DE TVA (FCFA)	TVA A PAYER (FCFA)
JANVIER	1 894 953 313			55 225 491	40 802 429	-96 027 920
FEVRIER	1 430 150 309			23 507 719	96 027 920	-119 535 639
MARS	470 118 754			22 398 434	119 535 639	-141 934 073
AVRIL	1 338 420 281		-	1 499 895	141 934 073	-143 433 968
MAI	1 098 554 106		-	20 382 544	143 433 968	-163 816 512
JUIN	1 022 304 052		-	21 502 280	163 816 512	-185 318 792
JUILLET	1 170 267 149		-	28 436 996	185 318 792	-213 755 788
AOÛT	1 269 216 185		-		213 755 788	-213 755 788
SEPTEMBRE	1 153 483 153		-		213 755 788	-213 755 788
OCTOBRE	994 400 831		-	133 710 496	213 755 788	-347 466 284
NOVEMBRE	800 390 118		-	54 549 792	347 466 284	-402 016 076
DECEMBRE	473 277 073		-	29 950 504	402 016 076	-431 966 580
TOTAL	13 115 535 324	-	-	391 164 151		



ANNEE 2014

Le montant du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée, validé par l'Administration fiscale est de respectivement 191 069 253 et 196 612 684 sur une demande de la SEFCFA de 201 689 253 et 236 204 266. Les notifications de ces validations datent du 30/09/2014 et 16/06/2015. Ce crédit validé a fait l'objet de demande de remboursement par la SEFCFA le 07/02/2014.

Tableau 43- Valeur de la TVA de SEFCFA en 2014

	CA A L'EXPORT 0% (FCFA)	CA TAXABLE A 19% (FCFA)	TVA COLLECTEE (FCFA)	TVA DEDUCTIBLE (FCFA)	CREDIT DE TVA (FCFA)	CREDIT CUMUL (FCFA)
JANVIER	548 701 818		-	42 733 571		-42 733 571
FEVRIER	1 097 833 237		-	13 438 634	42 733 571	-56 172 205
MARS	733 415 102		-	35 653 912	56 172 205	-91 826 117
AVRIL	416 692 895		-	44 657 580	91 826 117	-136 483 697
MAI	1 258 185 277		-	11 972 330	136 483 697	-148 456 027
JUIN	1 054 726 429		-	53 233 226	148 456 027	-201 689 253
JUILLET	590 503 459		-	26 130 582	201 689 253	-227 819 835
AOÛT			-		227 819 835	-227 819 835
SEPTEMBRE	1 091 064 665		-		26 130 582	-26 130 582
OCTOBRE	1 589 063 900		-	109 059 081	26 130 582	-135 189 663
NOVEMBRE	756 342 675		-	39 439 304	135 189 663	-174 628 967
DECEMBRE	931 088 223		-	61 575 299	174 628 967	-236 204 266
TOTAL	10 067 617 680	-	-	437 893 519		



ANNEE 2015

Le montant du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée au 31/12/2015 est de 613 578 978. Ce montant correspond à la créance de la taxe sur la valeur ajoutée qui ne sera validée qu'en septembre 2016, alors que la SEFCA a formulé la demande de remboursement le 15 février 2016.

Tableau 44- Valeur de la TVA de SEFCA en 2015

	CA A L'EXPORT 0% (FCFA)	CA TAXABLE A 19% (FCFA)	TVA COLLECTEE (FCFA)	TVA DEDUCTIBLE (FCFA)	CREDIT DE TVA (FCFA)	TVA CUMUL (FCFA)
JANVIER	1 014 314 989		-	22 640 038		-22 640 038
FEVRIER	1 470 399 571		-	59 693 410	22 640 038	-82 333 448
MARS	1 415 043 563		-		82 333 448	-82 333 448
AVRIL	684 944 364		-	41 986 310	82 333 448	-124 319 758
MAI	1 549 811 339		-	61 406 529	124 319 758	-185 726 287
JUIN	590 478 612		-	69 177 351	185 726 287	-254 903 638
JUILLET	607 537 246		-	26 186 418	254 903 638	-281 090 056
AOÛT	1 088 689 605		-		281 090 056	-281 090 056
SEPTEMBRE	1 048 540 929		-	61 051 870	281 090 056	-342 141 926
OCTOBRE	905 602 911		-	59 473 697	342 141 926	-401 615 623
NOVEMBRE	692 106 890		-	43 220 830	401 615 623	-444 836 453
DECEMBRE	745 923 166		-	168 742 525	444 836 453	-613 578 978
TOTAL	11 813 393 185	-	-	613 578 978		



ANNEE 2016

Le montant du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée au 31/12/2016 est de 482 188 200. Ce crédit ne comprend pas le crédit de la TVA à fin 2015, alors que la SEFCA a formulé la demande de remboursement le 15 février 2016, dont nous attendons la validation par l'Administration Fiscale.

Tableau 45- Valeur de la TVA de SEFCA en 2016

	CA A L'EXPORT 0% (FCFA)	CA TAXABLE A 19% (FCFA)	TVA COLLECTEE (FCFA)	TVA DEDUCTIBLE (FCFA)	CREDIT DE TVA (FCFA)	TVA CUMUL (FCFA)
JANVIER	1 137 459 949		-	20 370 925	20 370 925	-20 370 925
FEVRIER	1 284 606 755		-	36 478 203	20 370 925	-56 849 127
MARS	1 950 375 596		-	41 545 775	56 849 127	-98 394 902
AVRIL	940 069 087		-	62 165 097	98 394 902	-160 559 999
MAI	1 206 325 363		-	25 761 444	160 559 999	-186 321 443
JUIN	848 534 180		-	42 701 658	186 321 443	-229 023 101
JUILLET	978 981 977		-	58 121 125	229 023 101	-287 144 226
AOÛT	1 508 658 227		-		287 144 226	-287 144 226
SEPTEMBRE	1 742 015 782		-		287 144 226	-287 144 226
OCTOBRE	921 504 111		-	51 973 118	287 144 226	-339 117 344
NOVEMBRE	1 589 413 465		-	143 070 856	339 117 344	-482 188 200
DECEMBRE	1 735 572 216		-	49 942 291	482 188 200	-532 130 491
TOTAL	15 843 516 708	-	-	532 130 491		

4.2.2 Dettes fiscales

Les dettes fiscales sont constituées de :

- La contribution au développement social ;
- L'impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- La patente ;
- L'impôt minimum forfaitaire ;

Sont retenus pour les montants nets, déductions faites des paiements dont nous avons eu les justificatifs des paiements, au titre des années 2013 ; 2014 ; 2015, et 2016.



Nous n'avons pas eu les données concernant les impôts ci-dessus pour l'année 2012. La SEFCA nous a informés que suite à un incendie, les documents concernant ces impôts ont été brûlés.

LA CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Tableau 46 - Evolution de la contribution au développement social de SEFCA entre 2012 et 2016

ANNEES	2012	2013	2014	2015	2016
Base déclarée (FCFA)		803 188 542	728 970 696	785 320 400	865 023 088
Impôt déclaré (FCFA)		80 318 054	72 897 070	78 532 040	86 502 309
Montant payé (FCFA)		51 133 441	58 456 745	78 299 827	67 387 776
Restant dû (FCFA)		29 184 613	14 440 325	232 213	19 114 533

LA PATENTE

Tableau 47 - Evolution de la patente de SEFCA entre 2012 et 2016

ANNEES	2012	2013	2014	2015	2016
Base déclarée (FCFA)		14 768 711 170	13 115 595 000	10 843 675 000	12 052 388 828
Impôt déclaré (FCFA)		29 537 422	26 231 190	21 687 350	28 290 729
Montant payé (FCFA)		17 722 453	-	21 687 350	28 290 129
Restant dû (FCFA)		11 814 969	26 231 190	-	610

L'IMPOT MINIMUM FORFAITAIRE

Tableau 48 - Evolution de l'impôt minimum forfaitaire de SEFCA entre 2012 et 2016

ANNEES	2012	2013	2014	2015	2016
Base déclaré (FCFA)		14 768 711 170	10 843 675 609	11 813 393 185	15 843 519 708
Impôt calculé (FCFA)		273 221 157	200 607 999	218 547 774	293 105 115
Montant payé (FCFA)		216 209 960	173 605 960	76 901 734	140 257 435
Restant dû (FCFA)		57 011 197	27 002 039	141 646 040	152 847 680

Le montant de l'impôt minimum inscrit dans la DSF au titre de 2013, est de 216 209 960. Ce montant de 216 209 960 à déduire des 273 221 157, reste à justifier par les dossiers d'exportation qui n'ont pas été mis à notre disposition.

4.2.3 Dettes parafiscales

Les dettes para fiscales sont constituées de :

- La taxe d'abattement ;



- La taxe de reboisement ;
- Le loyer ;

A l'exception de l'année 2012 où nous n'avons pas eu les documents relatifs aux paiements effectués, nous avons reconstitué simplement sur la base des ordres de recettes mis à notre disposition les montants bruts, en ce qui concerne les taxes ci-dessus.

En revanche pour les années 2013 à 2016, les données figurant sur le tableau ci-dessous correspondent aux montants restant dus.

Tableau 49 - Evolution des dettes parafiscales de SEFCA entre 2012 et 2016

ANNEE		TAXE ABATTAGE (FCFA)	TAXE DE REBOISEMENT (FCFA)	LOYER (FCFA)	TOTAUX (FCFA)
2012	Montant déclaré	334 844 808	364 042 242	103 840 380	
	Montant payé	0	0	0	
	Restant dû	334 844 808	364 042 242	103 840 380	802 727 430
2013	Montant déclaré	407 773 514	606 230 471	346 134 570	
	Montant payé	94 411 209	94 540 394	56 539 015	
	Restant dû	313 362 305	511 690 077	289 595 555	1 114 647 937
2014	Montant déclaré	339 044 724	503 446 651	346 134 600	
	Montant payé	89 795 770	109 068 839		
	Restant dû	249 248 954	394 377 812	346 134 600	989 761 366
2015	Montant déclaré	348 283 927	645 198 017	346 134 600	
	Montant payé	73 835 316	165 801 009	83 072 304	
	Restant dû	274 448 611	479 397 008	263 062 296	1 016 907 915
2016	Montant déclaré	581 850 936	384 098 760	103 840 380	
	Montant payé	395 923 736	231 448 354	18 460 512	
	Restant dû	185 927 200	152 650 406	85 379 868	423 957 474
TOTAL					4 348 002 122

4.3 Propositions de modalités d'apurement

La situation nette de SEFCA telle qu'elle ressort de l'analyse des dettes et créances croisées fait apparaître un solde de 4 295 397 040 FCFA en faveur de l'Etat Centrafricain.



Faute d'éléments fournis par l'entreprise (constats d'huissier notamment) qui auraient permis de diminuer cette dette, notamment celle au titre des taxes forestières du fait d'une impossibilité d'exploiter le permis forestier durant les années de crise, il est impossible pour l'équipe de consultant de tenir compte du contexte d'instabilité politique qui a prévalu au cours de la période d'analyse. On peut cependant recommander le principe d'effacer la dette sur les loyers durant les périodes d'inaccessibilité à la ressource (qui est la base de l'activité), ce qui suppose de disposer d'une base objective pour juger de cette situation. Or en l'absence d'éléments déclaratifs consolidés (type constats d'huissier), les parties en présence devront rechercher un consensus sur base de critères simples et consensuels.

SEFCA est une entreprise qui poursuit son activité et dont les chiffres de production récents, ainsi que les bilans et comptes de résultats, montrent clairement un signe de reprise, voir de retour à la normal. Il convient d'en tenir compte dans la proposition d'apurement de la dette.

Il convient également de tenir compte de l'importance de cette société pour un pays comme la RCA, si bien au niveau emploi que création de valeur ajoutée dans le pays.

Le choix des modalités d'apurement basées sur l'activité future doit donc être cohérent avec ces aspects.

A raison d'une production forestière annuelle d'environ 200 000 m³ de grumes (niveau atteint en 2016 et qui semble être le niveau moyen possible dans les années futures), un plan d'apurement sur 5 ans semble raisonnable, ce qui donnerait pour chaque m³ de bois produit en forêt une taxe exceptionnelle de l'ordre de 4 300 FCFA.



5 SOFOKAD

5.1 Situation économique actuelle

PRODUCTION & EXPORT GRUME

Les 3 (trois) entreprises du groupe Vicwood présentes historiquement en RCA ont connu une baisse globale de leur production en 2013 et 2014 (respectivement -19% et -37%).

Malgré une bonne année 2015 (+93% / 2014), 2016 marque à nouveau le pas (-22% / 2015) et sur toute la période, la production a chuté de 23%, ce qui reste limité au regard des événements et en comparaison avec les autres acteurs.

L'export de grumes suit une tendance identique mais d'un niveau moindre (-13% sur la période).

Tableau 50 - Evolution de la production et de l'export de grume par SOFOKAD entre 2012 et 2016

	2012 / 2013	2013 / 2014	2014 / 2015	2015 / 2016	2012/2016
Production forestière	-19%	-37%	93%	-22%	-23%
Production industrielle	-51%	-3%	125%	8%	16%
Export grume	-11%	-9%	-14%	26%	-13%
Export sciage	-40%	-35%	75%	79%	24%

PRODUCTION & EXPORT SCIAGE

Après une baisse très forte en 2013 (-51%), l'activité industrielle du groupe (SOFOKAD) a retrouvé en 2015 son niveau d'activité de 2012 et l'a dépassé en 2016.

Cette production, intégralement exportée, ne permet pas au groupe de respecter le ratio 70/30 imposé par le code forestier centrafricain.

CHIFFRE D'AFFAIRES ET RENTABILITE - SOFOKAD

Tableau 51 - Evolution du Chiffre d'Affaires de SOFOKAD entre 2012 et 2016

En millions de FCFA	2012	2013	2014	2015	2016
Chiffres d'affaires	1 676	1 269	331	2 038	n.d
Evolution de l'activité (CA n / n-1)	-6%	-24%	-74%	516%	n.d

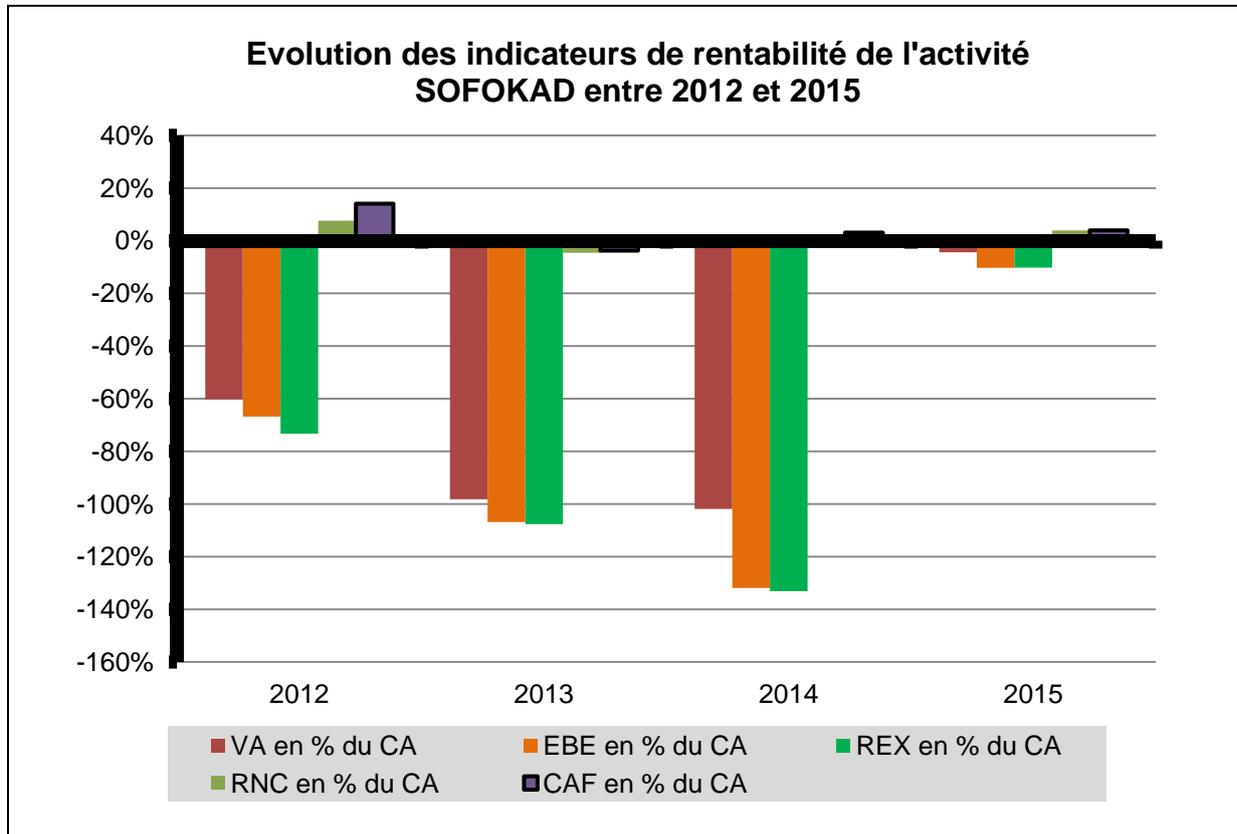
Seul entité industrielle du groupe (et qui dans le même temps ne contribue pas à la production forestière de celui-ci), SOFOKAD a vu une baisse de son CA en 2012 et 2013 et surtout en 2014 où son activité semble avoir été quasiment à l'arrêt (331 millions de FCFA contre 1 676 deux ans plus tôt).

En termes de rentabilité, la société ne semble pas, y compris en 2012 et avant, dégager une rentabilité d'exploitation mais obtient des résultats nets comptables globalement équilibrés grâce à des « produits



de créances » de type exceptionnel (ou H.A.O.*). Sans précision supplémentaire, il est difficile de connaître l'origine de ces produits (cession d'actif ?).

Figure 7 - Evolution des indicateurs de rentabilité de l'activité SOFOKAD entre 2012 et 2015



STRUCTURE FINANCIERE

Tableau 52 - Evolution de la valeur des fonds propres de SOFOKAD entre 2012 et 2016

En millions de FCFA	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur des fonds propres	-1 345	-1 403	-1 396	-1 317	n.d
Evolution (n / n-1)	n.d	4%	0%	-6%	n.d

La valeur des fonds propres de la société est négative sur toute la période mais reste relativement stable (passant de -1 345 millions de FCFA à fin 2012 à -1 317 à fin 2016) malgré la crise et les faibles résultats.

Les « produits de créances » de type exceptionnel (ou H.A.O.*) mentionnés précédemment ont permis à la société de maintenir son niveau de fonds propres constant sur la période : résultats nets comptables à l'équilibre malgré une rentabilité d'exploitation fortement négative.



ANALYSE DU BFR ET DE LA TRESORERIE NETTE

Tableau 53 - Evolution de la trésorerie de SOFOKAD entre 2012 et 2016

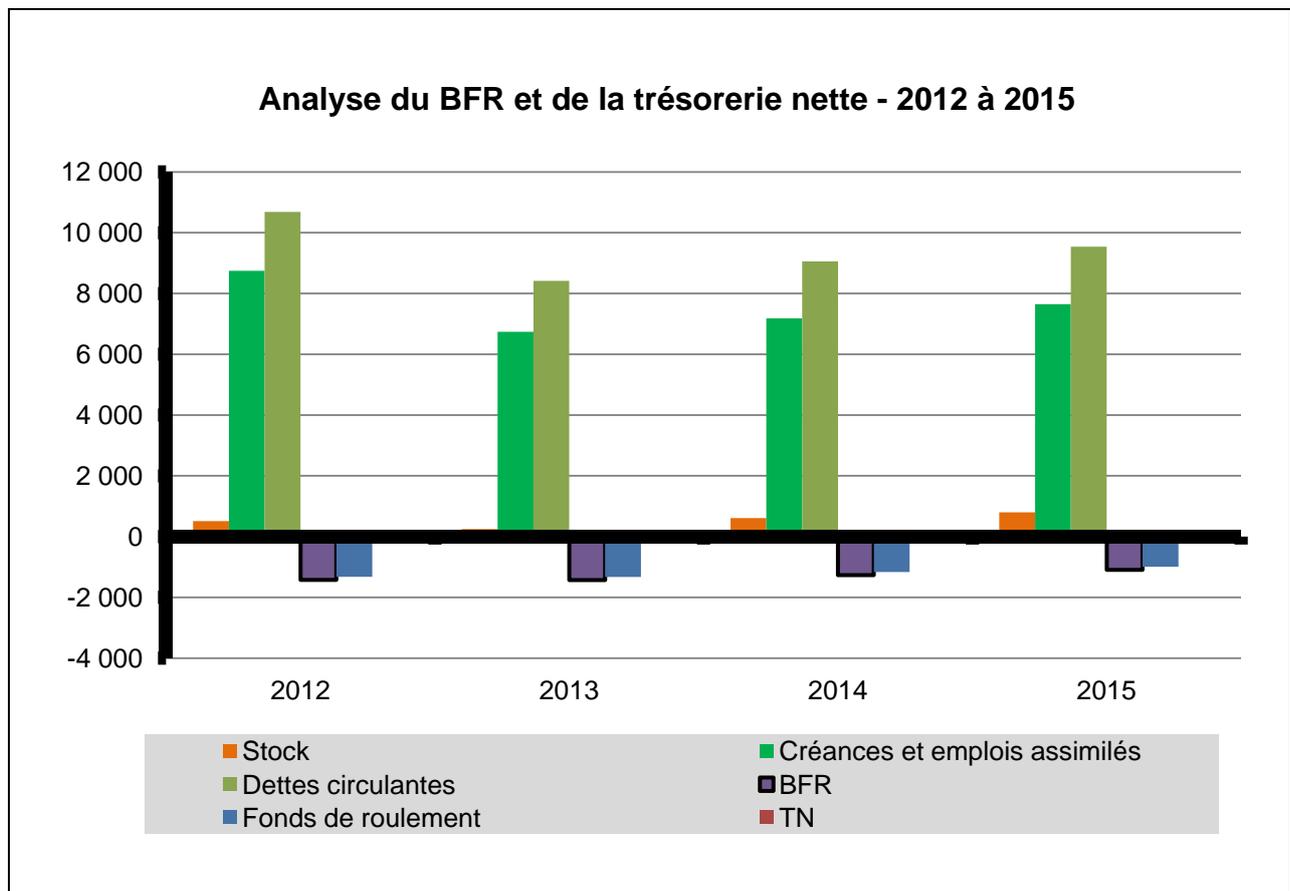
	2012	2013	2014	2015	2016
Stock	509	246	613	799	n.d
Créances et emplois assimilés	8 748	6 740	7 181	7 649	n.d
Dettes circulantes	10 683	8 416	9 059	9 541	n.d
Besoin en Fond de Roulement (BFR)	-1 426	-1 431	-1 265	-1 093	n.d
Fonds de roulement (FRNG)	-1 325	-1 330	-1 165	-992	n.d
Trésorerie Nette (FRNG – BFR)	100	100	100	101	n.d

Le BFR de la société est négatif du fait de l'importance des dettes fournisseurs (+ de 97 % du total des dettes en 2015, cf. DSF).

Ce qui peut paraître comme positif (BFR négatif), est à relativiser fortement car est aussi synonyme de fragilité comme le confirme, l'analyse du haut de bilan (FRNG) : les investissements durables ne sont pas financés par des ressources de la même nature, la structure des financements est déséquilibrée.

Malgré ce dernier point, la trésorerie nette est (du fait du BFR négatif) toujours positive, à un niveau stable.

Figure 8 - Analyse du BFR et de la trésorerie nette - 2012 à 2015





VARIATION DES DETTES FISCALES ET SOCIALES

Au cours de la période 2013 à 2015 (3 années), l'analyse des DSF 2012 à 2015 fait apparaître une très légère augmentation des dettes fiscales de 12 millions de FCFA.

Tableau 54 - Evolution des dettes fiscales de SOFOKAD entre 2013 et 2016

Variation n / n-1 (en millions de FCFA)	2013	2014	2015	2016	TOTAL	MOYENNE
SOFOKAD	39	-52	25	<i>n.d</i>	12	4

Le même type de calcul pour les dettes sociales montre une diminution de 4 millions de FCFA.

Tableau 55- Evolution des dettes sociales de SOFOKAD entre 2013 et 2016

Variation n / n-1 (en millions de FCFA)	2013	2014	2015	2016	TOTAL	MOYENNE
SOFOKAD	-4	-1	1	<i>n.d</i>	-4	-1

Quasiment inexistante en 2012, la dette sociale de SOFOKAD a même reculée au cours de la période passant de 17 à 13 millions de FCFA, tandis que la dette fiscale, qui atteignait un niveau guère plus important, 28 millions de FCFA en 2012, a augmenté de façon très limitée pour atteindre 40 millions de FCFA à fin 2015.

Si ce montant nécessite d'être consolidé dans l'analyse suivante, l'entreprise reconnaît un niveau de dettes fiscales et sociales particulièrement faible d'à peine 53 millions de FCFA.

Le cas de SOFOKAD est particulier puisque la concession n'est pas exploitée et l'activité de l'entreprise se limite à la production industrielle ce qui explique certainement cette faible variation.

5.2 Situation des dettes croisées

La situation des dettes croisées de SOFOKAD sur les périodes de 2012 à 2016 s'établit comme suit :

Créances de la taxe sur la valeur ajoutée : 6 333 161
Dettes fiscales et para- fiscales 532 543 880

A- DETTES FISCALES

Les dettes fiscales sont constituées des soldes nets, restant dues qui se décomposent comme suit :

La contribution au développement social	34 463 925
L'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRRP) :	15 820 713
La patente	43 179 774
L'impôt minimum forfaire	<u>102 303 694</u>
Total	195 768 106



Tableau 56 - Composition des dettes fiscales de SOFOKAD

Années	CDS	IRPP	PATENTE	IMF
2012	8 642 365	4 251 916	7 316 336	31 005 121
2013	8 585 009	3 984 838	6 711 848	15 487 242
2014	7 335 308	3 081 323	5 314 782	14 289 840
2015	9 901 243	4 502 636	11 727 712	21 665 086
2016	?	?	12 109 096	19 856 405
	34 463 925	15 820 713	43 179 774	102 303 694

B- DETTES PARA-FISCALES

Les dettes para fiscales sont constitués des soldes nets, des taxes qui se décomposent comme suit :

La taxe d'abatage	: 47 592 063
La taxe de reboisement	76 232 413
Le Loyer	: <u>212 951 298</u>
Total	336 775 774

5.2.1 Créances - Taxes sur la valeur ajoutée

ANNEE 2012

Nous ne disposons pas d'information sur la taxe sur la valeur ajoutée au titre de l'année 2012

ANNEE 2013

Le montant du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée 607 213 à fin 2013. Sur la déclaration de régularisation une taxe sur la valeur ajoutée déductible pour un montant de 146 128 641 est indiqué. Nous attendons les justificatifs pour la validation de ce montant, qui porterait le crédit à 146 735 854



Tableau 57 - Valeur de la TVA de SOFOKAD en 2013

	CA A L'EXPORT 0% (FCFA)	CA TAXABLE A 19% (FCFA)	TVA COLLECTEE (FCFA)	TVA DEDUCTIBLE (FCFA)	CREDIT DE TVA (FCFA)	TVA CUMUL (FCFA)
JANVIER	22 922 501	-	-	31 157	31 157	31 157
FEVRIER	203 210 337	-	-	31 157	31 157	-62 314
MARS	164 383 182	-	-	31 157	62 314	-93 471
AVRIL	25 752 744	-	-	31 157	93 471	-124 628
MAI	-	-	-	31 157	124 628	-155 785
JUIN	113 015 508	-	-	31 157	155 785	-186 942
JUILLET	266 709 927	-	-	167 957	186 942	-354 899
AOÛT	111 230 449	-	-	31 157	354 899	-386 056
SEPTEMBRE	97 174 794	-	-	31 157	386 056	-417 213
OCTOBRE	105 323 300	-	-	190 000	417 213	-607 213
NOVEMBRE	65 502 851	-	-	-	607 213	-607 213
DECEMBRE	94 074 042	-	-	-	607 213	-607 213
TOTAL	1 269 299 635	-	-	607 213		



ANNEE 2014

Le montant du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée 1 469 491 à fin 2014. Sur la déclaration de régularisation une taxe sur la valeur ajoutée déductible pour un montant de 111 082 780 est indiquée. Nous attendons les justificatifs pour la validation de ce montant, qui porterait le crédit à 112 552 271

Tableau 58 - Valeur de la TVA de SOFOKAD en 2014

	CA A L'EXPORT 0% (FCFA)	CA TAXABLE A 19% (FCFA)	TVA COLLECTEE (FCFA)	TVA DEDUCTIBLE (FCFA)	CREDIT DE TVA (FCFA)	TVA CUMUL (FCFA)
JANVIER	10 598 317	-	-	-	-	-
FEVRIER	48 449 817	-	-	-	-	-
MARS	41 025 624	-	-	-	-	-
AVRIL	12 379 080	0	-	-	-	-
MAI	-	0	-	-	-	-
JUIN	-	0	-	-	-	-
JUILLET	-	0	-	-	-	-
AOÛT	-	0	-	-	-	-
SEPTEMBRE	-	0	-	-	-	-
OCTOBRE	-	0	-	-	-	-
NOVEMBRE	48 508 921	0	-	-	-	-
DECEMBRE	170 155 755	0	-	1 469 491	1 469 491	-1 469 491
TOTAL	331 117 514	-	-	-	-	-



ANNEE 2015

Le montant du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée au 31/12/2015 est de 3 673 970. Une demande de validation d'un crédit pour 1469 491 a été effectuée.

Tableau 59 - Valeur de la TVA de SOFOKAD en 2015

	CA A L'EXPORT 0% (FCFA)	CA TAXABLE A 19% (FCFA)	TVA COLLECTEE (FCFA)	TVA DEDUCTIBLE (FCFA)	CREDIT DE TVA (FCFA)	TVA CUMUL (FCFA)
Report				1 469 491		
JANVIER	299 385 130		-	-	1 469 491	-1 469 491
FEVRIER	146 014 821		-	-	1 469 491	-1 469 491
MARS	149 449 604	-	-	-	1 469 491	-1 469 491
AVRIL	150 578 610	-	-	-	1 469 491	-1 469 491
MAI	184 123 827	-	-	-	1 469 491	-1 469 491
JUIN	-	-	-	-	1 469 491	-1 469 491
JUILLET	92 488 816	-	-	-	1 469 491	-1 469 491
AOÛT	356 617 500	-	-	-	-	-
SEPTEMBRE	154 350 515	-	-	-	-	-
OCTOBRE	303 012 393	-	-	-	-	-
NOVEMBRE	134 302 300	-	-	-	-	-
DECEMBRE	67 419 635	-	-	-	3 673 970	-3 673 970
TOTAL	2 037 743 151	-	-	-	-	-



ANNEE 2016

Tableau 60 - Valeur de la TVA de SOFOKAD en 2016

	CA A L'EXPORT 0% (FCFA)	CA TAXABLE A 19% (FCFA)	TVA COLLECTEE (FCFA)	TVA DEDUCTIBLE (FCFA)	CREDIT DE TVA (FCFA)	TVA CUMUL (FCFA)
Report						
JANVIER	153 866 351		-		3 753 970	-3 753 970
FEVRIER	170 534 564		-		3 753 970	-3 753 970
MARS	528 555 969		-		3 753 970	-3 753 970
AVRIL	249 986 812		-		3 753 970	-3 753 970
MAI	134 349 026		-		3 753 970	-3 753 970
JUIN	218 885 331		-		3 753 970	-3 753 970
JUILLET	334 040 114		-	459 800	3 753 970	-4 213 770
AOÛT	274 360 888		-		4 213 770	-4 213 770
SEPTEMBRE	167 129 518		-		4 213 770	-4 213 770
OCTOBRE	67 104 113		-		4 213 770	-4 213 770
NOVEMBRE	325 244 577		-		4 213 770	-4 213 770
DECEMBRE	66 852 991		-	6 333 161		-6 333 161
TOTAL	2 690 910 254	-	-	6 792 961		

5.2.2 Dettes fiscales

Les dettes fiscales sont constituées de :

- La contribution au développement social
- L'impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- La patente ;
- L'impôt minimum forfaitaire ;

Sont retenus pour les montants nets, déductions faites des paiements dont nous avons eu les justificatifs, au titre des années 2012 ; 2013 ; 2014 ; 2015. Nous n'avons pas pu obtenir les informations de 2016 concernant la contribution au développement social, l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

LA CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Tableau 61 - Evolution de la contribution au développement social de SOFOKAD entre 2012 et 2016

ANNEES	2012	2013	2014	2015	2016
Base déclarée	86423650	85850090	73353080	99012430	
Impôt déclaré	8 642 365	8 585 009	7 335 308	9 901 243	
Impôt payé	0	0	0	0	
Restant dû	8 642 365	8 585 009	7 335 308	9 901 243	

L'IMPOT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES

Tableau 62 - Evolution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques entre 2012 et 2016

ANNEES	2012	2013	2014	2015	2016
Base déclarée					
Impôt déclaré	4 251 916	3 984 838	3 081 323	4 502 636	
Impôt payé	0	0	0	0	
Restant dû	4 251 916	3 984 838	3 081 323	4 502 636	

LA PATENTE

Tableau 63 - Evolution de la patente de SOFOKAD entre 2012 et 2016

ANNEES	2012	2013	2014	2015	2016
Base déclarée	1625852499	1269299665	1181062683	2606158122	2 690 910 254
Impôt calculé	7316336	6711848	5314782	11727712	12 109 096
Impôt payé	0	0	0	0	0
Restant dû	7 316 336	6 711 848	5 314 782	11 727 712	12 109 096



L'IMPOT MINIMUM FORFAITAIRE

Tableau 64 - Evolution de l'impôt minimum forfaitaire entre 2012 et 2016

ANNEES	2012	2013	2014	2015	2016
Base déclarée	1625852499	1269299665	1181062083	2606158122	2 690 910 254
Montant calculé	31005121	23482043	21849659	48213555	49 781 840
Montant précpte	0	7994801	7559819	26548469	29 925 435
Payement	0	0	0	0	0
Restant dû	31 005 121	15 487 242	14 289 840	21 665 086	19 856 405

5.2.3 Dettes parafiscales

Les dettes para fiscales sont constituées de :

- La taxe d'abatage ;
- La taxe de reboisement ;
- Le loyer ;

Tableau 65 - Evolution des dettes parafiscales de SOFOKAD entre 2012 et 2016

Années		Taxe de reboisement	Taxe d'abatage	Loyer	
2012	Montant déclaré	39487771	27365189	47611200	
	Montant payé				
	Restant dû	39487771	27365189	47611200	114 464 160
2013	Montant déclaré	36744642	20226874	47611200	
	Montant payé				
	Restant dû	36744642	20226874	47611200	104 582 716
2014	Montant déclaré			47611200	
	Montant payé				
	Restant dû			47611200	47 611 200
2015	Montant déclaré			47611200	
	Montant payé				
	Restant dû			47611200	47 611 200
2016	Montant déclaré			47 611 200	
	Montant payé			25 104 742	
	Restant dû			22 506 498	22 506 498

5.3 Propositions de modalités d'apurement

Voir le chapitre consacré à VICA où est traitée cette question pour l'ensemble des 3 sociétés du Groupe VICWOOD concernées.



6 THANRY CENTRAFRIQUE

6.1 Situation économique actuelle

CHIFFRE D'AFFAIRES ET RENTABILITE - THANRY

Tableau 66 - Evolution du Chiffre d'Affaires de THANRY entre 2012 et 2016

En millions de FCFA	2012	2013	2014	2015	2016
Chiffres d'affaires	1 521	1 582	439	718	n.d
Evolution de l'activité (CA n / n-1)	23%	4%	-72%	64%	n.d

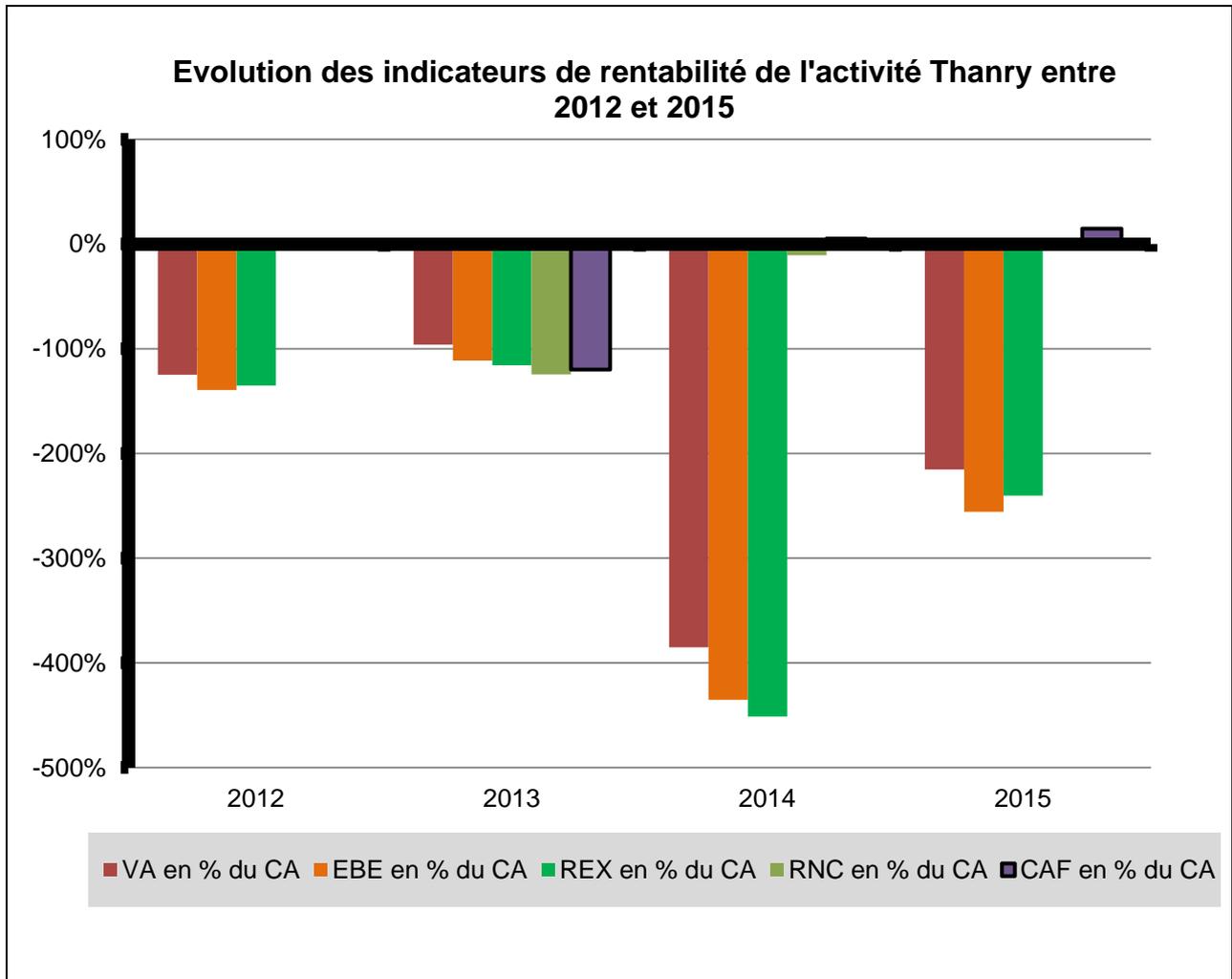
Peu impacté par la crise en 2013, Thanry a en revanche vu son CA fortement baissé en 2014 : 439 millions cette année-là contre 1 582 l'année précédente.

En termes de rentabilité, la société ne dégage pas, y compris en 2012 et avant, une rentabilité d'exploitation mais obtient, à l'exception de 2013*, des résultats nets comptables globalement équilibrés grâce à des « produits de créances » de type exceptionnel (ou H.A.O.).

A noter une différence entre la DSF 2013 et les données n-1 présentés dans la DSF 2014. Cela s'explique certainement par l'existence de DSF rectificative mais auxquels les experts n'ont pas eu accès.



Figure 9 - Evolution des indicateurs de rentabilité de l'activité Thanry entre 2012 et 2015





STRUCTURE FINANCIERE

Tableau 67 - Evolution de la valeur des fonds propres de THANRY entre 2012 et 2016

En millions de FCFA	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur des fonds propres	-907	-2 876	-1 102	-1 075	n.d
Evolution (n / n-1)	n.d	217%	-62%	-2%	n.d

La valeur des fonds propres de la société est négative sur toute la période mais reste relativement stable (passant de -907 millions de FCFA à fin 2012 à - 1 075 à fin 2016) malgré la crise et les faibles résultats.

Les « produits de créances » de type exceptionnel (ou H.A.O.*) mentionnés précédemment ont permis à la société de maintenir son niveau de fonds propres constants sur la période : résultats nets comptables à l'équilibre malgré une rentabilité d'exploitation fortement négative.

ANALYSE DU BFR ET DE LA TRESORERIE NETTE

Tableau 68 - Evolution de la trésorerie de THANRY entre 2012 et 2016

	2012	2013	2014	2015	2016
Stock	1 070	1 089	727	1 387	n.d
Créances et emplois assimilés	20 211	16 531	21 703	23 166	n.d
Dettes circulantes	16 222	13 396	16 189	17 594	n.d
Besoin en Fond de Roulement (BFR)	5 058	4 224	6 241	6 959	n.d
Fonds de roulement (FRNG)	3 264	2 309	4 492	6 026	n.d
Trésorerie Nette (FRNG – BFR)	-1 794	-1 915	-1 750	-932	n.d

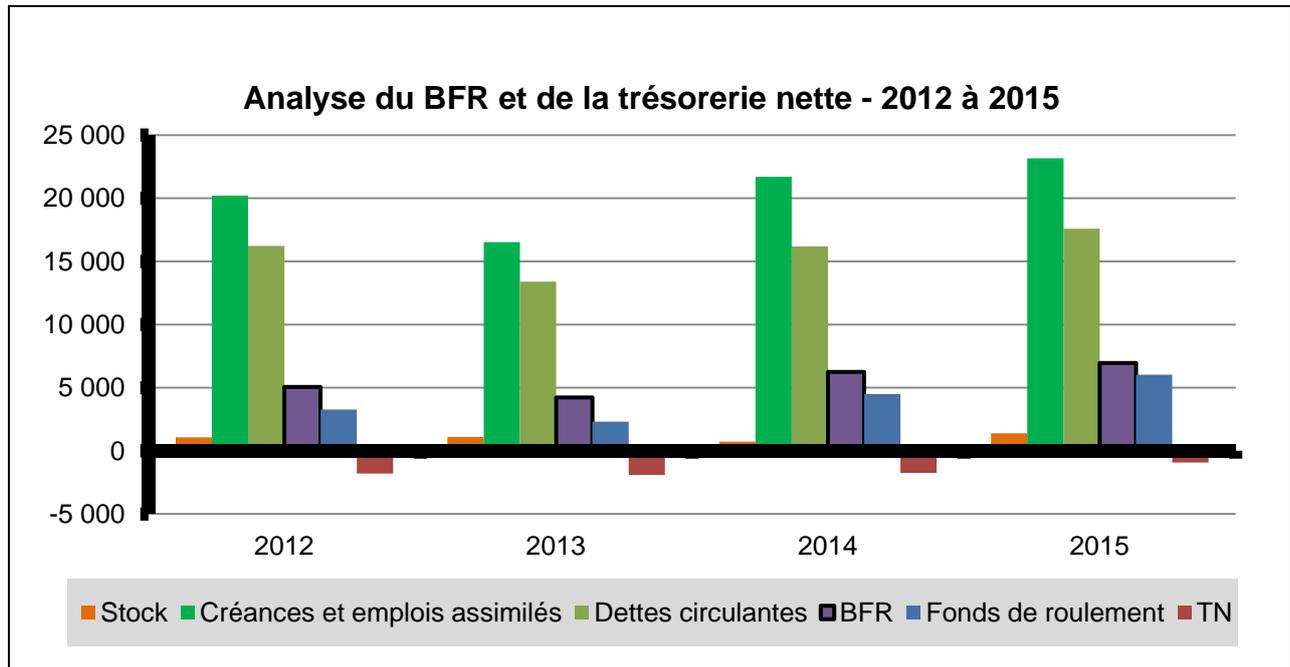
L'activité de Thanry nécessite un BFR positif du fait de l'importance des créances particulièrement importantes

L'analyse de la composition de ces créances fait apparaître en réalité que 55% de celles-ci proviennent d'avances fournisseurs et que 43% sont classés en autres créances dont on ne connaît pas l'origine (Créance intergroupes ?).

La présence d'emprunt à long terme permet à la société de compenser l'absence de fonds propres et d'avoir un haut de bilan (FRNG) équilibré, ce qui permet de compenser ce BFR positif pour partie.

La trésorerie nette est négative et la société a recours au découvert bancaire et au financement bancaire court terme pour financer son activité.

Figure 10 - Analyse du BFR et de la trésorerie nette - 2012 à 2015



VARIATION DES DETTES FISCALES ET SOCIALES

Au cours de la période 2013 à 2015 (3 années), l'analyse des DSF 2012 à 2015 fait apparaître une augmentation des dettes fiscales de 210 millions de FCFA.

Tableau 69 - Evolution des dettes fiscales de THANRY entre 2013 et 2016

Variation n / n-1 (en millions de FCFA)	2013	2014	2015	2016	TOTAL	MOYENNE
THANRY	211	-161	160	<i>n.d</i>	210	70

Le même type de calcul pour les dettes sociales montre une diminution de 13 millions de FCFA.

Tableau 70- Evolution des dettes sociales de THANRY entre 2013 et 2016

Variation n / n-1 (en millions de FCFA)	2013	2014	2015	2016	TOTAL	MOYENNE
THANRY	-10	-2	-1	<i>n.d</i>	-13	-4

Quasiment inexistante en 2012, la dette sociale de THANRY a même reculée au cours de la période passant de 44 à 31 millions de FCFA, tandis que la dette fiscale, qui atteignait 133 millions de FCFA en 2012, a augmenté de façon plus importante pour atteindre 333 millions de FCFA à fin 2015.

Si ce montant nécessite d'être consolidé dans l'analyse suivante, l'entreprise reconnaît un niveau de dettes fiscales et sociales assez limité, 364 millions de FCFA à fin 2015 mais possiblement cohérent avec les niveaux de production déclarés (et une absence totale de production en 2014).



6.2 Situation des dettes croisées

La situation des dettes croisées de THANRY sur les périodes de 2012 à 2016 s'établit comme suit :

Créances de la taxe sur la valeur ajoutée :	64 501 873
Dettes fiscales et para- fiscales :	1 452 594 092

A- DETTES FISCALES

Les dettes fiscales sont constituées des soldes nets, restant dues qui se décomposent comme suit :

La contribution au développement social (CDS) :	353 678 418
L'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) :	26 246 791
La patente	23 975 954
L'impôt minimum forfaire	<u>51 116 770</u>
Total	455 017 933

Tableau 71 - Composition des dettes fiscales de THANRY

Années	CDS	IRPP	PATENTE	IMF
2012	112 436 877	9 037 453	-	-
2013	57 133 962	4 059 921	6 845 224	22 540 420
2014	121 738 184	8 486 154	1 976 836	6 129 159
2015	62 369 395	4 663 263	3 233 145	2 980 370
2016	?	?	11 920 749	19 466 821
	353 678 418	26 246 791	23 975 954	51 116 770

B- DETTES PARA-FISCALES

Les dettes para fiscales sont constitués des soldes nets, des taxes qui se décomposent comme suit :

La taxe d'abattage	328 073 040
La taxe de reboisement	184 155 919
Le Loyer	485 <u>347 200</u>
Total	997 576 159

6.2.1 Créances - Taxes sur la valeur ajoutée

ANNEE 2012

Nous ne disposons pas d'information sur les déclarations de la taxe sur la valeur ajoutée de 2012
Le crédit de la taxe sur la valeur ajoutée au titre de 2012, reporté en 2013 s'élève à 68 911 425



ANNEE 2013

Le montant du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée est de 37 338 874 au lieu de 106 130 475 tel qu'inscrit sur la déclaration à fin décembre 2013.

Le report de crédit de la taxe sur la valeur ajoutée à fin de 2013, à reporter en 2014 aurait dû être de 37 338 874 comme indiqué ci-dessous.

Tableau 72 - Valeur de la TVA de THANRY en 2013

	CA A L'EXPORT 0% (FCFA)	CA TAXABLE A 19% (FCFA)	TVA COLLECTEE (FCFA)	TVA DEDUCTIBLE (FCFA)	CREDIT DE TVA (FCFA)	TVA CUMUL (FCFA)
	Report					69911425
JANVIER	160 040 878			7 916 065	7 916 065	77 827 490
FEVRIER	150 176 496			3 138 784	76 827 490	-79 966 274
MARS	115 208 795			11 746 272	79 966 274	-91 712 546
AVRIL	28 924 772		-	8 272 949	91 712 546	-99 985 495
MAI	36 730 029		-	78 401	99 985 495	-100 063 896
JUIN	185 071 005		-	71 766	100 063 896	-100 135 662
JUILLET	135 080 083		-	677 834	100 135 662	-100 813 496
AOÛT	45 284 129		-	71 760	100 813 496	-100 885 256
SEPTEMBRE	101 745 576		-	5 245 219	100 885 256	-106 130 475
OCTOBRE	109 508 185		-	-	106 130 475	-106 130 475
NOVEMBRE	80 225 902		-	-	106 130 475	-106 130 475
DECEMBRE	61 729 363	362 061 057	68 791 601	-	106 130 475	-37 338 874
TOTAL	1 209 725 213	362 061 057	68 791 601	37 219 050		



ANNEE 2014

Le montant du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée, est de 122 309 946. Le report du crédit de la taxe au titre de 2013 pour 37 338 874 n'a pas été reporté sur la déclaration de janvier 2014.

Le report de crédit de la taxe sur la valeur ajoutée au titre de 2014 est de 122 309 946 et non 147 191 485 comme indiqué dans le tableau ci dessous.

Tableau 73 - Valeur de la TVA de THANRY en 2014

	CA A L'EXPORT 0% (FCFA)	CA TAXABLE A 19% (FCFA)	TVA COLLECTEE (FCFA)	TVA DEDUCTIBLE (FCFA)	CREDIT DE TVA (FCFA)	TVA CUMUL (FCFA)
JANVIER	44 393 726		-	24 297 527	24 297 527	24 297 527
FEVRIER	96 780 668		-	10 436 256	24 297 527	-34 733 783
MARS	-		-	-	34 733 783	-34 733 783
AVRIL	76 666 091		-	-	34 733 783	-34 733 783
MAI	14 343 692		-	-	34 733 783	5 000 673
JUIN	44 150 565		-	22 925 083	34 733 783	-57 658 866
JUILLET	-		-	9 333 060	57 658 866	-66 991 926
AOÛT	32 006 606		-	15 974 737	66 991 926	-82 966 663
SEPTEMBRE	-		-	49 808 094	82 966 663	-132 774 757
OCTOBRE	-		-	-	132 774 757	-132 774 757
NOVEMBRE	-		-	-	132 774 757	-132 774 757
DECEMBRE	-	130 955 470	24 881 539	14 416 728	132 774 757	-122 309 946
TOTAL	308 341 348	130 955 470	24 881 539	147 191 485		



ANNEE 2015

Le montant du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée au 31/12/2015 est de 56 321 067. Ce montant résulte du report du crédit de la taxe à fin 2014 qui s'élève à 122 309 946 au lieu de 147 241 483 et de la demande de validation de 241 596 779 dont nous attendons la validation par l'Administration fiscale.

Tableau 74 - Valeur de la TVA de THANRY en 2015

	CA A L'EXPORT 0% (FCFA)	CA TAXABLE A 19% (FCFA)	TVA COLLECTEE (FCFA)	TVA DEDUCTIBLE (FCFA)	CREDIT DE TVA (FCFA)	TVA CUMUL (FCFA)
JANVIER	-	-	-	-	122 309 946	-
FEVRIER	-	-	-	-	122 309 946	-122 309 946
MARS	-	-	-	47 897 672	122 309 946	170 207 618
AVRIL	2 657 959	-	-	9 595 093	170 207 618	179 802 711
MAI	84 619 303	-	-	13 936 638	179 802 711	193 739 349
JUIN	91 995 614	-	-	22 925 083	193 739 349	216 664 432
JUILLET	21 859 641	-	-	14 935 273	216 664 432	231 599 705
AOÛT	79 925 795	-	-	13 191 226	231 599 705	244 790 931
SEPTEMBRE	207 453 521	-	-	10 004 536	244 790 931	254 795 467
OCTOBRE	63 290 707	-	-	28 631 046	254 795 467	283 426 513
NOVEMBRE	62 805 817	-	-	7 126 817	283 426 513	290 553 330
DECEMBRE	103 868 311	-	-	7 364 516	290 553 330	-297 917 846
TOTAL	718 476 668	-	-	175 607 900		
Demande de validation						241 596 779
						-56 321 067



ANNEE 2016

Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée due au 31/12/2016 est de 64 501 873 FCFA. Ce montant résulte de la régularisation de 796 521 354 FCFA ayant engendré une taxe sur la valeur ajoutée de 151 339 059 FCFA. Une demande de remboursement pour 171 295 117 FCFA a été effectuée, dont nous attendons la validation par l'Administration fiscale.

Tableau 75 - Valeur de la TVA de THANRY en 2016

	CA A L'EXPORT 0% (FCFA)	CA TAXABLE A 19% (FCFA)	TVA COLLECTEE (FCFA)	TVA DEDUCTIBLE (FCFA)	CREDIT DE TVA (FCFA)	TVA CUMUL (FCFA)
JANVIER					83 378 681	-83 378 681
FEVRIER	433 191 825			8 806 715	83 378 681	-92 185 396
MARS	298 268 522			21 686 488	92 185 396	-113 871 884
AVRIL	185 250 237		-	12 635 721	113 871 884	-126 507 605
MAI	78 963 986		-	4 739 862	126 507 605	-131 247 467
JUIN	71 071 442		-	33 445 150	131 247 467	-164 692 617
JUILLET	56 928 127		-	6 062 900	164 692 617	-170 755 517
AOÛT	83 285 500		-	55 100	170 755 517	-170 810 617
SEPTEMBRE	112 580 525		-	28 500	170 810 617	-170 839 117
OCTOBRE	335 230 815		-	456 000	170 839 117	-171 295 117
NOVEMBRE	71 881 653		-	71 881 653		-71 881 653
DECEMBRE	40 920 744	796 521 354	151 339 057	14 955 531	71 881 653	64 501 873
TOTAL	1 767 573 376	-	-	174 753 620		



6.2.2 Dettes fiscales

Les dettes fiscales sont constituées de :

- La contribution au développement social
- L'impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- La patente ;
- L'impôt minimum forfaitaire ;

Sont retenus pour les montants bruts, nous sommes en attente des preuves des paiements afin de valider les soldes effectifs, au titre des années 2012 ; 2013 ; 2014 ; 2015. Nous n'avons pas pu obtenir les informations de 2016 concernant la contribution au développement social, l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

LA CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Tableau 76 - Evolution de la contribution au développement social de THANRY entre 2012 et 2016

ANNEES	2012	2013	2014	2015	2016
Base de calcul	1124368770	571339620	1217381840	623693950	
Montant impôt	112 436 877	57 133 962	121 738 184	62 369 395	
Montant Payé	-	-	-	-	
Restant dû	112 436 877	57 133 962	121 738 184	62 369 395	

L'IMPOT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES

Tableau 77 - Evolution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques entre 2012 et 2016

ANNEES	2012	2013	2014	2015	2016
Base de calcul					
Montant impôt	9 037 453	4 059 921	8 486 154	4 663 263	
Montant Payé	-	-	-	-	
Restant dû	9 037 453	4 059 921	8 486 154	4 663 263	

LA PATENTE

Tableau 78 - Evolution de la patente de THANRY entre 2012 et 2016

ANNEES	2012	2013	2014	2015	2016
Base déclarée		1521160854	439296818	718476708	2 649 055 251
Impôt calculé		6845224	1976836	3233145	11 920 749
Impôt payé		0	0	0	0
Restant dû		6 845 224	1 976 836	3 233 145	11 920 749

L'IMPOT MINIMUM FORFAITAIRE

Tableau 79 - Evolution de l'impôt minimum forfaitaire entre 2012 et 2016

ANNEES	2012	2013	2014	2015	2016
Base déclarée		1521160854	439296818	718476708	2 649 055 251
Impôt calculé		28141475	8126991	13291819	49 007 522
Précompte		5601055	1997832	10311449	29 540 701
Impôt payé		0	0	0	0
Restant dû		22 540 420	6 129 159	2 980 370	19 466 821

6.2.3 Dettes parafiscales

Les dettes para fiscales sont constituées de :

- La taxe d'abatage ;
- La taxe de reboisement ;
- Le loyer ;

Les montants pour les années 2012 à 2016 les données figurant sur le tableau ci-dessous, correspondent aux montants restant dus.

Tableau 80 - Evolution des dettes parafiscales de THANRY entre 2012 et 2016

Années		Taxe de reboisement	Taxe d'abatage	Loyer	
2012	Montant déclaré				
	Montant payé				
	Restant dû				
2013	Montant déclaré	47 060 577	84 532 097	121 336 800	
	Montant payé				
	Restant dû	47 060 577	84 532 097	121 336 800	252 929 474
2014	Montant déclaré	17 226 390		121 336 800	
	Montant payé				
	Restant dû	17 226 390		121 336 800	138 563 190
2015	Montant déclaré	44 598 607	117 006 337	121 336 800	
	Montant payé				
	Restant dû	44 598 607	117 006 337	121 336 800	282 941 744
2016	Montant déclaré	75 388 497	135 940 766	121 336 800	
	Montant payé	118 152	9 406 160	0	
	Restant dû	75 270 345	126 534 606	121 336 800	323 141 751

6.3 Propositions de modalités d'apurement

Voir le chapitre consacré à VICA où est traitée cette question pour l'ensemble des 3 sociétés du Groupe VICWOOD concernées.



7 VICA

7.1 Situation économique actuelle

CHIFFRE D'AFFAIRES ET RENTABILITE - VICA

Tableau 81 - Evolution du Chiffre d'Affaires de la SCAD entre 2012 et 2016

En millions de FCFA	2012	2013	2014	2015	2016
Chiffres d'affaires	5 551	4 607	5 077	4 768	n.d
Evolution de l'activité (CA n / n-1)	-10%	-17%	10%	-6%	n.d

Impacté par la crise en 2013 (-17% / 2012), la société avait déjà vu son CA baisser en 2012. Malgré une croissance positive en 2014, l'année 2015 marque à nouveau une légère baisse du CA.

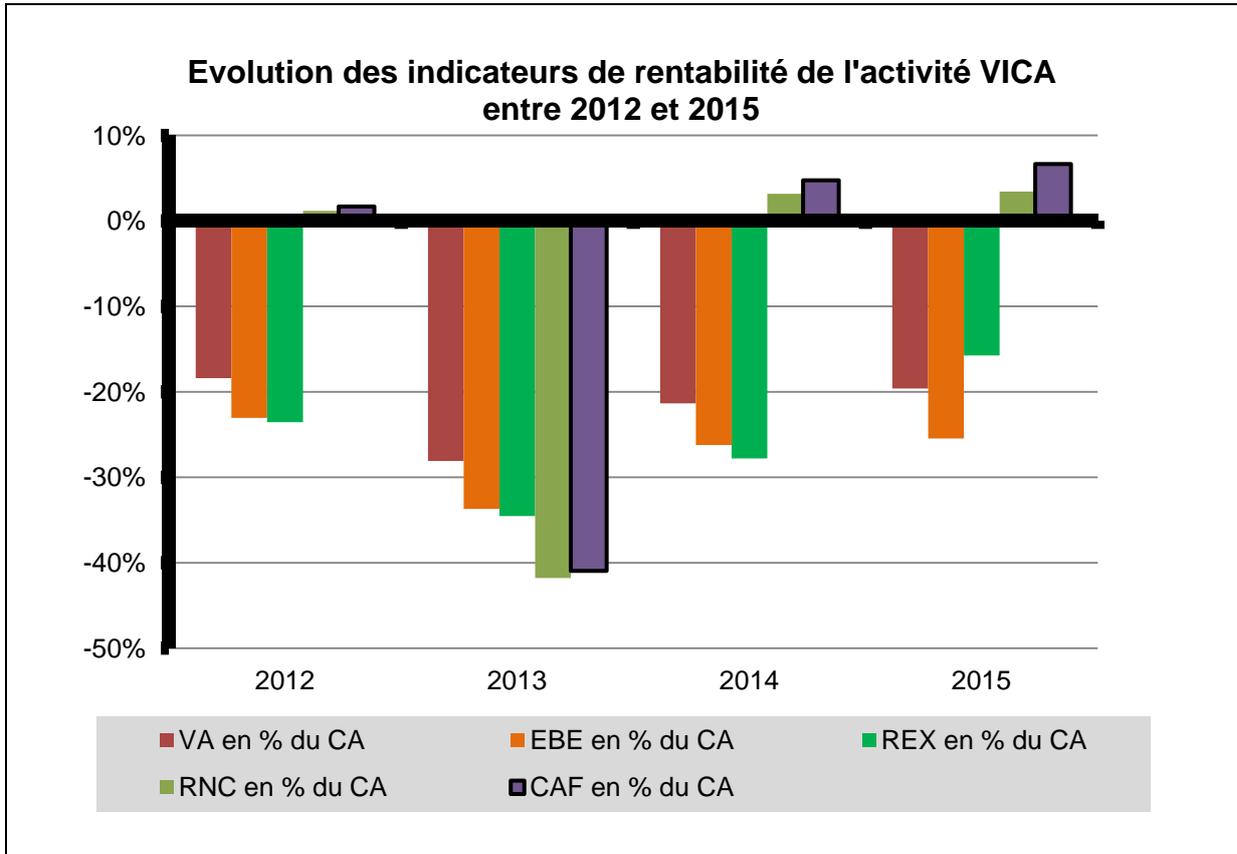
Sur la période, le CA passe de 5 551 millions de FCFA en 2012 à 4 768 millions en 2015.

En termes de rentabilité, la société ne dégage pas, y compris en 2012 et avant, une rentabilité d'exploitation positive mais obtient, à l'exception de 2013*, des résultats nets comptables globalement équilibrés grâce à des « produits de créances » de type exceptionnel (ou H.A.O. **).

A noter à l'instar du commentaire mentionné pour Thanry, l'existence de différences entre la DSF 2013 et les données n-1 présentés dans la DSF 2014.



Figure 11 - Evolution des indicateurs de rentabilité de l'activité VICA entre 2012 et 2015





STRUCTURE FINANCIERE

Tableau 82 - Evolution de la valeur des fonds propres de VICA entre 2012 et 2016

En millions de FCFA	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur des fonds propres	365	-1 561	-1 399	-1 236	n.d
Evolution (n / n-1)	n.d	-528%	-10%	-12%	n.d

La valeur des fonds propres de la société est négative sur toute la période mais reste relativement stable (passant de -365 millions de FCFA à fin 2012 à -1 236 à fin 2016) malgré la crise et les faibles résultats.

Les « produits de créances » de type exceptionnel (ou H.A.O.*) mentionnés précédemment ont permis à la société de maintenir son niveau de fonds propres constants sur la période : résultats nets comptables à l'équilibre malgré une rentabilité d'exploitation fortement négative.

ANALYSE DU BFR ET DE LA TRESORERIE NETTE

Tableau 83 - Evolution de la trésorerie de VICA entre 2012 et 2016

	2012	2013	2014	2015	2016
Stock	710	820	1 156	1 874	n.d
Créances et emplois assimilés	13 803	10 652	16 170	16 970	n.d
Dettes circulantes	13 151	12 395	14 450	15 643	n.d
Besoin en Fond de Roulement (BFR)	1 362	-924	2 876	3 201	n.d
Fonds de roulement (FRNG)	904	-1 070	2 696	2 677	n.d
Trésorerie Nette (FRNG – BFR)	-458	-146	-180	-525	n.d

Le BFR positif de la société est dû à l'importance des créances.

L'analyse de leur composition fait apparaître un montant de créance client de 9 035 millions de FCFA en 2015 soit pratiquement 2 ans de CA : 4 768 millions de FCFA.

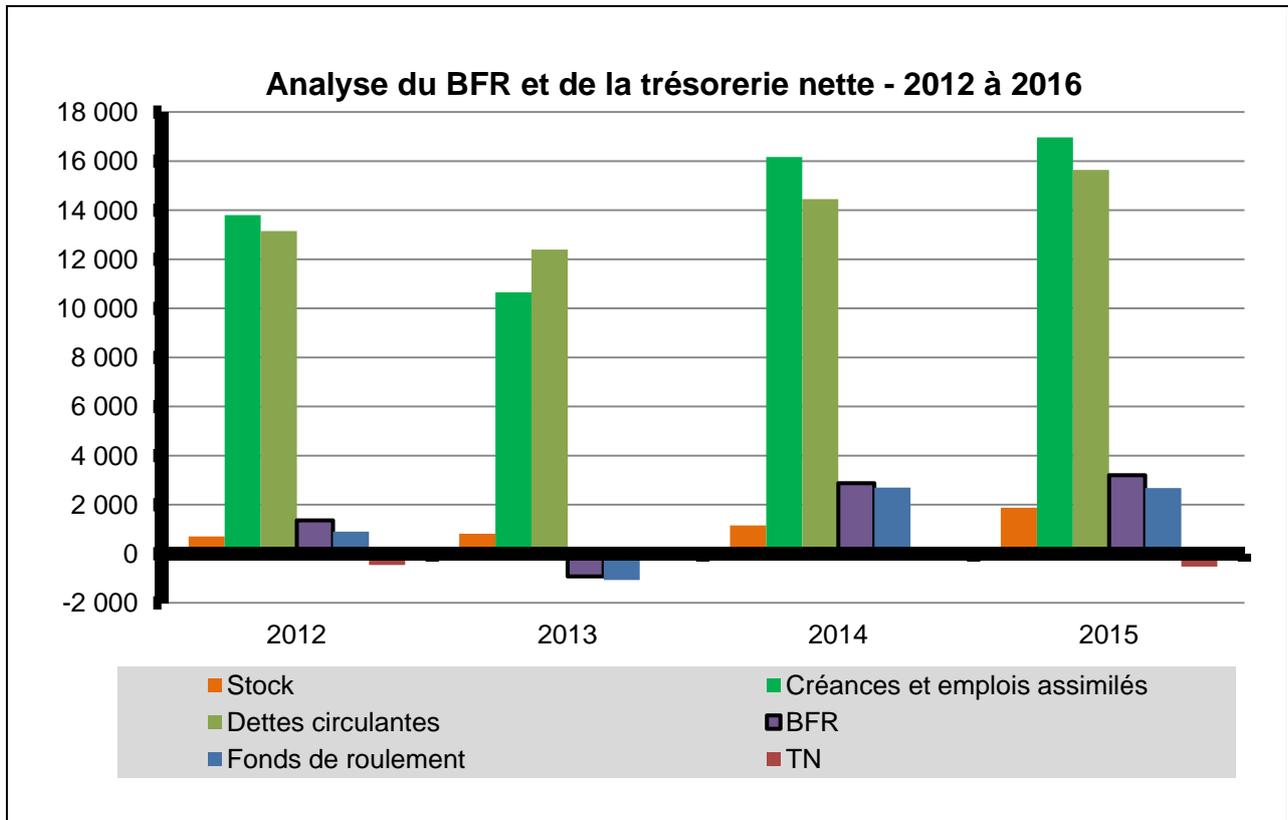
Une créance d'origine inconnue s'élève à 7 533 à fin 2015.

Bien qu'important le niveau de dette ne permet pas d'obtenir un BFR négatif.

Le haut du bilan est composé d'une dette financière à long terme qui compense l'absence de fonds propres et permet d'atténuer le niveau de trésorerie court terme à financer auprès des banques : 525 millions de découvert à fin 2015.



Figure 12 - Analyse du BFR et de la trésorerie nette - 2012 à 2016



Un tel niveau de créance client (et une absence de provision) n'est pas sans poser de question sur la procédure comptable de la société.

VARIATION DES DETTES FISCALES ET SOCIALES

Au cours de la période 2013 à 2015 (3 années), l'analyse des DSF 2012 à 2015 fait apparaître une importante augmentation des dettes fiscales de 438 millions de FCFA.

Tableau 84 - Evolution des dettes fiscales de VICA entre 2013 et 2016

Variation n / n-1 (en millions de FCFA)	2013	2014	2015	2016	TOTAL	MOYENNE
VICA	475	-219	182	<i>n.d</i>	438	146

Le même type de calcul pour les dettes sociales montre une diminution de 7 millions de FCFA.

Tableau 85 - Evolution des dettes sociales de VICA entre 2013 et 2016

Variation n / n-1 (en millions de FCFA)	2013	2014	2015	2016	TOTAL	MOYENNE
VICA	1	-9	1	<i>n.d</i>	-7	-2



Très faible en 2012, la dette sociale de VICA a même reculée au cours de la période passant de 32 à 25 millions de FCFA. En revanche, la dette fiscale a bondi pour atteindre 949 millions de FCFA à fin 2015, soit plus de 85 % d'augmentation par rapport au montant qui ressort de la DSF 2012, 511 millions de FCFA.

L'entreprise reconnaît ainsi un niveau de dettes de 975 millions de FCFA à fin 2015, VICA constituant ainsi la société du groupe VICWOOD la plus endettée sur les plans fiscaux et sociaux.

7.2 Situation des dettes croisées

La situation des dettes croisées de VICA sur les périodes de 2012 à 2016 s'établit comme suit :

- Créances de la taxe sur la valeur ajoutée : 37 306 625
- Dettes fiscales et para- fiscales 2 588 421 905

A- DETTES FISCALES

Les dettes fiscales sont constituées des soldes nets, restant dues qui se décomposent comme suit :

La contribution au développement social :	87 823 787
L'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) :	43 699 265
La patente	: 119 074 597
L'impôt minimum forfaitaire	: 319 718 497
Total	570 316 146

Tableau 86 - Composition des dettes fiscales de VICA

Années	CDS	IRPP	PATENTE	IMF
2012	21 661 184	10 708 710	24 979 701	102 694 325
2013	21 778 780	10 691 033	20 729 648	51 332 306
2014	21 067 387	10 443 043	22 845 540	50 188 365
2015	23 316 436	11 856 479	21 457 978	54 478 376
2016	?	?	29 061 730	61 025 125
	87 823 787	43 699 265	119 074 597	319 718 497



B- DETTES PARA-FISCALES

Les dettes para fiscales sont constitués des soldes nets, des taxes qui se décomposent comme suit :

La taxe d'abatage	: 856 363 441
La taxe de reboisement	: 759 566 619
Le Loyer	: 402 175 424
Total	2 018 105 484

7.2.1 Créances - Taxes sur la valeur ajoutée

ANNEE 2012

Nous ne disposons pas d'information sur les déclarations de la taxe sur la valeur ajoutée de 2012

Le crédit de la taxe sur la valeur ajoutée au titre de 2012, reporté en 2013 s'élève à 90 886 500

ANNEE 2013

Le montant du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée, est de 51 662 431 au lieu de 128 999 471. La déclaration de régularisation a comptabilisé en chiffre d'affaire soumis à la TVA au taux de 19% de 407 037 051, avec une TVA collectée de 77 337 040

Tableau 87 - Valeur de la TVA de VICA en 2013

	CA A L'EXPORT 0% (FCFA)	CA TAXABLE A 19% (FCFA)	TVA COLLECTEE (FCFA)	TVA DEDUCTIBLE (FCFA)	CREDIT DE TVA (FCFA)	TVA CUMUL (FCFA)
JANVIER	391 144 420			13 279 005	90 886 500	-104 165 505
FEVRIER	533 658 670			5 099 473	104 165 505	-109 264 978
MARS	531 416 110			5 556 400	109 264 978	-114 821 378
AVRIL	151 186 622		-	8 612 420	114 821 378	-123 433 798
MAI	160 404 427		-	-	123 433 798	-123 433 798
JUIN	438 713 289		-	5 000 673	123 433 798	-128 434 471
JUILLET	372 157 490		-	-	128 434 471	-128 434 471
AOÛT	276 138 018		-	-	128 344 471	-128 344 471
SEPTEMBRE	607 905 685		-	-	128 344 471	-128 344 471
OCTOBRE	413 682 011		-	655 000	128 344 471	-128 999 471
NOVEMBRE	207 202 105		-	-	128 999 471	-128 999 471
DECEMBRE	523 009 803	407 037 051	77 337 040	-	128 999 471	-51 662 431
TOTAL	4 606 618 650	407 037 051	77 337 040	38 202 971		



ANNEE 2014

Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée à payer, est de 8 901 825. Le report du crédit de la taxe au titre de 2013 de 51 662 431 n'a pas été fait sur la déclaration de janvier 2014.

Tableau 88 - Valeur de la TVA de VICA en 2014

	CA A L'EXPORT 0% (FCFA)	CA TAXABLE A 19% (FCFA)	TVA COLLECTEE (FCFA)	TVA DEDUCTIBLE (FCFA)	CREDIT DE TVA (FCFA)	TVA CUMUL (FCFA)
JANVIER	238 008 976		-	-		-
FEVRIER	91 633 119		-	-	-	-
MARS	457 820 649		-	-	-	-
AVRIL	455 253 587		-	-	-	-
MAI	350 302 773		-	5 000 673	5 000 673	5 000 673
JUIN	592 254 307		-	-	5 000 673	-5 000 673
JUILLET	562 867 140		-	10 001 346	5 000 673	-15 002 019
AOÛT	414 491 387		-	5 000 673	15 002 019	-20 002 692
SEPTEMBRE	233 944 028		-	5 000 673	20 002 692	-25 003 365
OCTOBRE	439 999 870		-	10 001 346	25 003 365	-35 004 711
NOVEMBRE	588 879 203		-	10 001 346	35 004 711	-45 006 057
DECEMBRE	205 375 066	445 956 582	84 731 751	30 823 869	45 006 057	8 901 825
TOTAL	4 630 830 105	445 956 582	84 731 751	75 829 926		



ANNEE 2015

Le montant du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée au 31/12/2015 est de 76 392 589. Au titre de l'année 2015 une demande de validation a été faite pour un montant de 104 999 918. Nous attendons la preuve de la notification par l'Administration fiscale

Tableau 89 - Valeur de la TVA de VICA en 2015

	CA A L'EXPORT 0% (FCFA)	CA TAXABLE A 19% (FCFA)	TVA COLLECTEE (FCFA)	TVA DEDUCTIBLE (FCFA)	CREDIT DE TVA (FCFA)	TVA CUMUL (FCFA)
JANVIER	310 205 007		-	25 003 365	25 003 365	25 003 365
FEVRIER	1 004 815 066		-	15 002 019	25 003 365	-40 005 384
MARS	306 930 987		-	30 823 269	40 005 384	-70 828 653
AVRIL	493 668 774		-	10 001 346	70 828 653	-80 829 999
MAI	415 544 752		-	10 001 346	80 829 999	-90 831 345
JUIN	258 026 422		-	14 168 573	90 831 345	-104 999 918
JUILLET	492 666 422		-	9 167 900	9 167 900	9 167 900
AOUT	95 252 283		-	10 001 346	9 167 900	19 169 246
SEPTEMBRE	406 111 352		-	5 000 673	19 169 246	24 169 919
OCTOBRE	538 018 253		-	10 001 346	24 169 919	34 171 265
NOVEMBRE	130 213 976		-	19 178 826	34 171 265	53 350 091
DECEMBRE	317 985 988		-	23 042 498	53 350 091	76 392 589
	4 769 439 282	-	-	181 392 507		



ANNEE 2016

Le montant du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée au 31/12/2016 est de 37 306 615 FCFA. Une demande de remboursement du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée de 286 172 456 FCFA a été effectuée, nous n'avons pas la validation de l'Administration Fiscale.

Tableau 90 - Valeur de la TVA de VICA en 2016

	CA A L'EXPORT 0% (FCFA)	CA TAXABLE A 19% (FCFA)	TVA COLLECTEE (FCFA)	TVA DEDUCTIBLE (FCFA)	CREDIT DE TVA (FCFA)	TVA CUMUL (FCFA)
JANVIER	690 598 309			20 002 692	76 392 589	-96 395 281
FEVRIER	296 311 634			20 002 696	96 395 281	-116 397 977
MARS	453 048 302			15 279 422	116 397 973	-131 677 395
AVRIL	630 420 457			23 278 998	131 677 395	-154 956 393
MAI	418 189 995			24 773 469	154 956 393	-179 729 862
JUIN	836 554 001			14 829 597	179 729 862	-194 559 459
JUILLET	620 066 716			37 500 751	194 559 459	-232 060 210
AOUT	353 145 792			19 856 870	232 060 120	-251 916 990
SEPTEMBRE	304 801 171			19 600 360	251 917 080	-271 517 440
OCTOBRE	288 150 789			14 655 016	271 517 440	-286 172 456
NOVEMBRE	349 114 593			14 685 889		-14 685 889
DECEMBRE	420 239 021			22 620 726	14 685 889	-37 306 615
	5 660 640 780	-	-	247 086 486		



7.2.2 Dettes fiscales

Les dettes fiscales sont constituées de :

- La contribution au développement social
- L'impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- La patente ;
- L'impôt minimum forfaitaire ;

Sont retenus pour les montants nets, déductions faites des paiements dont nous avons eu les justificatifs, au titre des années 2012 ; 2013 ; 2014 ; 2015. Nous n'avons pas pu obtenir les informations de 2016 concernant la contribution au développement social, l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

LA CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT SOCIAL (CDS)

Tableau 91 - Evolution de la contribution au développement social de VICA entre 2012 et 2016

ANNEES	2012	2013	2014	2015	2016
Base	216 611 840	217 787 800	210 673 870	233 164 360	
CDS	21 661 184	21 778 780	21 067 387	23 316 436	
Restant dû	21 661 184	21 778 780	21 067 387	23 316 436	

L'IMPOT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES (IRPP)

Tableau 92 - Evolution de la contribution au développement social de VICA entre 2012 et 2016

ANNEES	2012	2013	2014	2015	2016
IFPP	10 708 710	10 691 033	10 443 043	11 856 479	
Montant Payé					
Restant dû	10 708 710	10 691 033	10 443 043	11 856 479	

LA PATENTE

Tableau 93 - Evolution de la patente de VICA entre 2012 et 2016

ANNEES	2012	2013	2014	2015	2016
Base déclarée	5551044608	4606588470	5076786687	4768439656	6 458 162 134
Impôt calculé	24979701	20729648	22845540	21457978	29 061 730
Impôt payé		0	0	0	0
Restant dû	24 979 701	20 729 648	22 845 540	21 457 978	29 061 730



L'IMPOT MINIMUM FORFAITAIRE

Tableau 94 - Evolution de l'impôt minimum forfaitaire entre 2012 et 2016

ANNEES	2012	2013	2014	2015	2016
Base déclarée	5551044608	4606588470	5076786687	4768439656	6 458 162 134
Impôt calculé	102694325	85221887	93920554	88216134	119 476 000
Précompte		-33889581	-43732189	33737758	58 450 875
Impôt payé		0	0	0	0
Restant dû	102 694 325	51 332 306	50 188 365	54 478 376	61 025 125

7.2.3 Dettes parafiscales

Les dettes para fiscales sont constituées de :

- La taxe d'abatage ;
- La taxe de reboisement ;
- Le loyer ;

Les montants pour les années 2012 à 2016 les données figurant sur le tableau ci-dessous, correspondent aux montants restant dus.

Tableau 95 - Evolution des dettes parafiscales de VICA entre 2012 et 2016

Années		Taxe de reboisement	Taxe d'abatage	Loyer	
2012	Montant déclaré				
	Montant payé				
	Restant dû				
2013	Montant déclaré	200 654 012	180 596 272	121 159 200	
	Montant payé				
	Restant dû	200 654 012	180 596 272	121 159 200	502 409 484
2014	Montant déclaré	178 142 988	176 376 058	121 159 200	
	Montant payé				
	Restant dû	178 142 988	176 376 058	121 159 200	475 678 246
2015	Montant déclaré	281 316 075	193 373 563	113 889 448	
	Montant payé				
	Restant dû	281 316 075	193 373 563	113 889 448	588 579 286
2016	Montant déclaré	207 942 479	241 282 993	45 967 576	
	Montant payé	11 692 113	5 062 267	0	
	Restant dû	196 250 366	209 220 726	45 967 576	451 438 668



7.3 Propositions de modalités d'apurement

La situation nette des sociétés du groupe VICWOOD (exception de SINFOCAM exclue de l'analyse) telle qu'elle ressort de l'analyse des dettes et créances croisées fait apparaître un solde de 4 648 645 377 FCFA en faveur de l'Etat Centrafricain.

Celui-ci se répartit de la façon suivante :

- SOFOKAD =	526 210 719 FCFA
- THANRY =	1 388 092 219 FCFA
- VICA =	2 551 115 005 FCFA

Faute d'éléments fournis par ces entreprises (constats d'huissier notamment) qui auraient permis de diminuer cette dette, notamment celle au titre des taxes forestières du fait d'une impossibilité d'exploiter le permis forestier durant les années de crise, il est impossible pour l'équipe de consultant de tenir compte du contexte d'instabilité politique qui a prévalu au cours de la période d'analyse. On peut cependant recommander le principe d'effacer la dette sur les loyers durant les périodes d'inaccessibilité à la ressource (qui est la base de l'activité), ce qui suppose de disposer d'une base objective pour juger de cette situation. Or en l'absence d'éléments déclaratifs consolidés (type constats d'huissier), les parties en présence devront rechercher un consensus sur base de critères simples et consensuels.

La situation économique de chacune de ces entreprises, et en tout cas telle qu'elle ressort de l'analyse des DSF, permet difficilement d'entrevoir de possibilité pour l'Etat centrafricain de recouvrer sa créance à court ou moyen terme.

Pour autant le manque de crédibilité des DSF fournies est tel qu'il est difficile de s'appuyer dessus pour en tirer des conclusions trop précises. Celles-ci faisant apparaître une valeur ajoutée négative pour chacune des années disponibles (et à priori les années précédentes également), ce qui en toute logique aurait du contraindre les actionnaires à stopper leur activité depuis des années, les sociétés étant comptablement en faillite depuis longtemps. Or ils jugent visiblement profitable de poursuivre leur activité (voir même à l'étendre puisque le groupe a également créé SINFOCAM pour exploiter un nouveau permis en 2014).

Aussi, sans un audit détaillé à la fois des entités centrafricaines mais aussi (voir surtout !) camerounaises, il paraît difficile de préconiser des mesures précises qui pourront s'avérer efficaces.

A noter le cas de SOFOKAD qui nécessite une réflexion spécifique. Cette société n'exploite pas son potentiel forestier puisqu'il n'y a aucune activité en forêt. Au-delà de la dette actuelle, il y a aussi un manque à gagner fiscal pour l'Etat Centrafricain puisqu'aucune taxe d'abattage n'est possible. Pour cette dernière, un retour au domaine de son permis doit être envisagé puisque l'exploitation est stoppée depuis 2009, ou à minima une reprise de l'activité sur des bases soutenables et via un projet d'entreprise en accord avec la ressource ligneuse en place.

Concernant VICA et THANRY, il convient dans un premier temps de stopper l'hémorragie, réclamer en début d'année le paiement des différentes taxes de superficie, et soumettre l'exportation des grumes aux paiements immédiats des taxes forestières.



8 TIMBERLAND

8.1 Situation économique actuelle

CHIFFRE D'AFFAIRES ET RENTABILITE

Tableau 96 - Evolution du Chiffre d'Affaires de TIMBERLAND entre 2015 et 2016

En millions de FCFA	2015	2016
Chiffres d'affaires	734	6 938
Evolution de l'activité (CA n / n-1)	n.d	845%

La société a rellement débuté ses activités de commercialisation en 2016 ce qui lui a permis d'enregistrer une croissance forte de son Chiffre d'Affaires. Celui-ci ayant passé de 734 à 6 938 millions de FCFA, ce qui correspond bien à l'augmentation de la production grumiére de la société.

En termes de rentabilité, la société dégage en 2016 une rentabilité d'exploitation de 22% (calculé à partir du ratio EBE / CA), ce qui bien que plausible pour ce secteur d'activité n'est pas très important et peine à couvrir les amortissements.

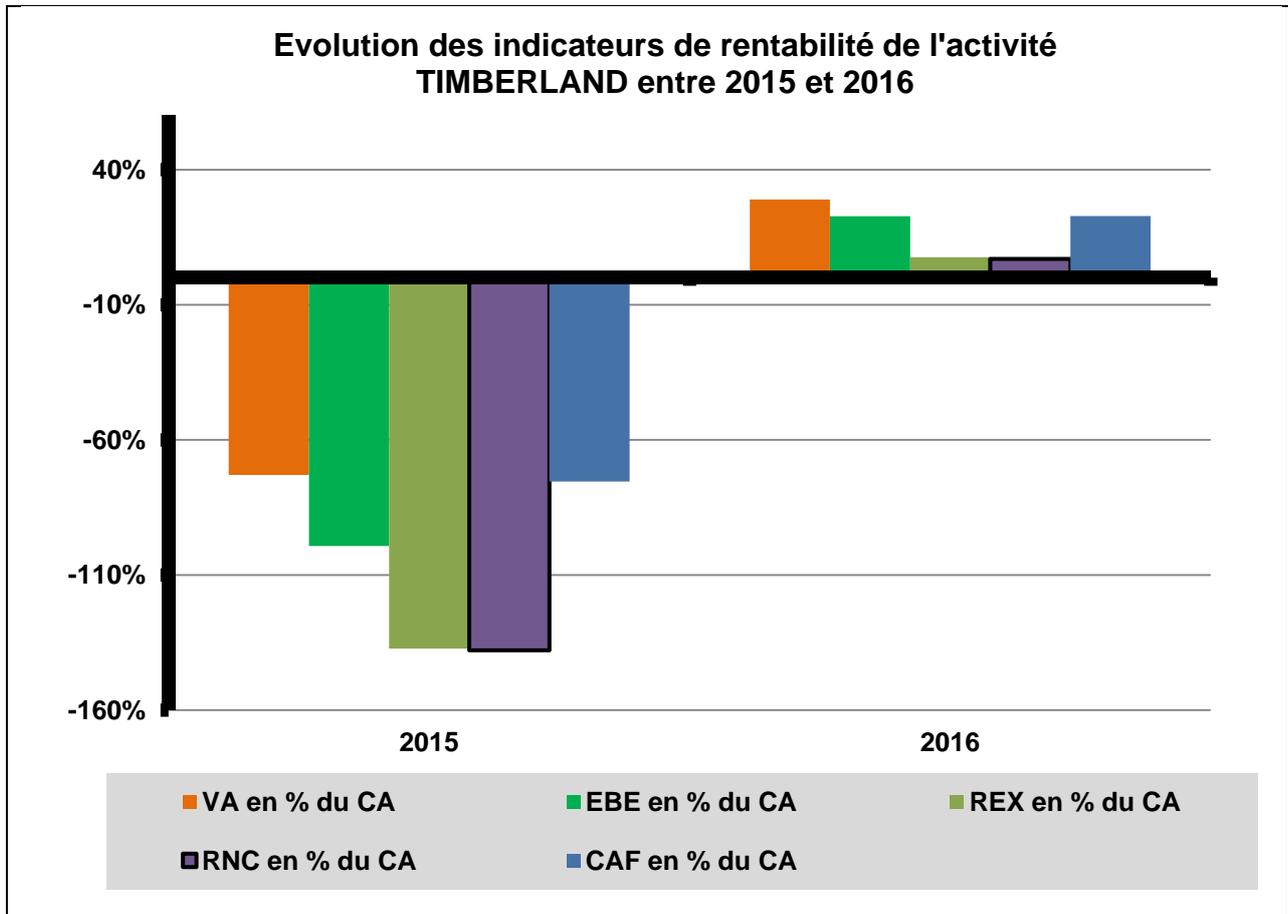
A noter la présence d'un budget transport important au regard du volume de production et en comparaison avec les autres acteurs du secteur.

Tandis que la production forestière de la société a été multipliée par 3 entre 2015 et 2016 (passant de 13 164 m3 à 74 795 m3), les charges de transport l'ont été par 10 (342 millions FCFA à 3401 millions FCFA).

Ce budget 2016 correspond à celui de la société SEFCA en 2015 alors qu'elle produisait cette année là plus de 150 000 m3 de grumes.



Figure 13 - Evolution des indicateurs de rentabilité de l'activité TIMBERLAND entre 2015 et 2016



STRUCTURE FINANCIERE

Tableau 97 - Evolution de la valeur des fonds propres de TIMBERLAND entre 2015 et 2016

En millions de FCFA	2015	2016
Valeur des fonds propres	-812	-326
Evolution (n / n-1)	n.d	-149 %

La valeur des fonds propres de la société est négative suite à l'exercice comptable 2015 et cela malgré le résultat positif de 2016.

Un tel niveau de fonds propres, inférieur à la moitié du capital social de la société (200 millions de FCFA) est généralement incompatible avec la poursuite de l'activité (en tout cas sans obligation de recapitalisation à court terme / moyen terme).

ANALYSE DU BFR ET DE LA TRESORERIE NETTE



Tableau 98 - Trésorerie de TIMBERLAND en 2016

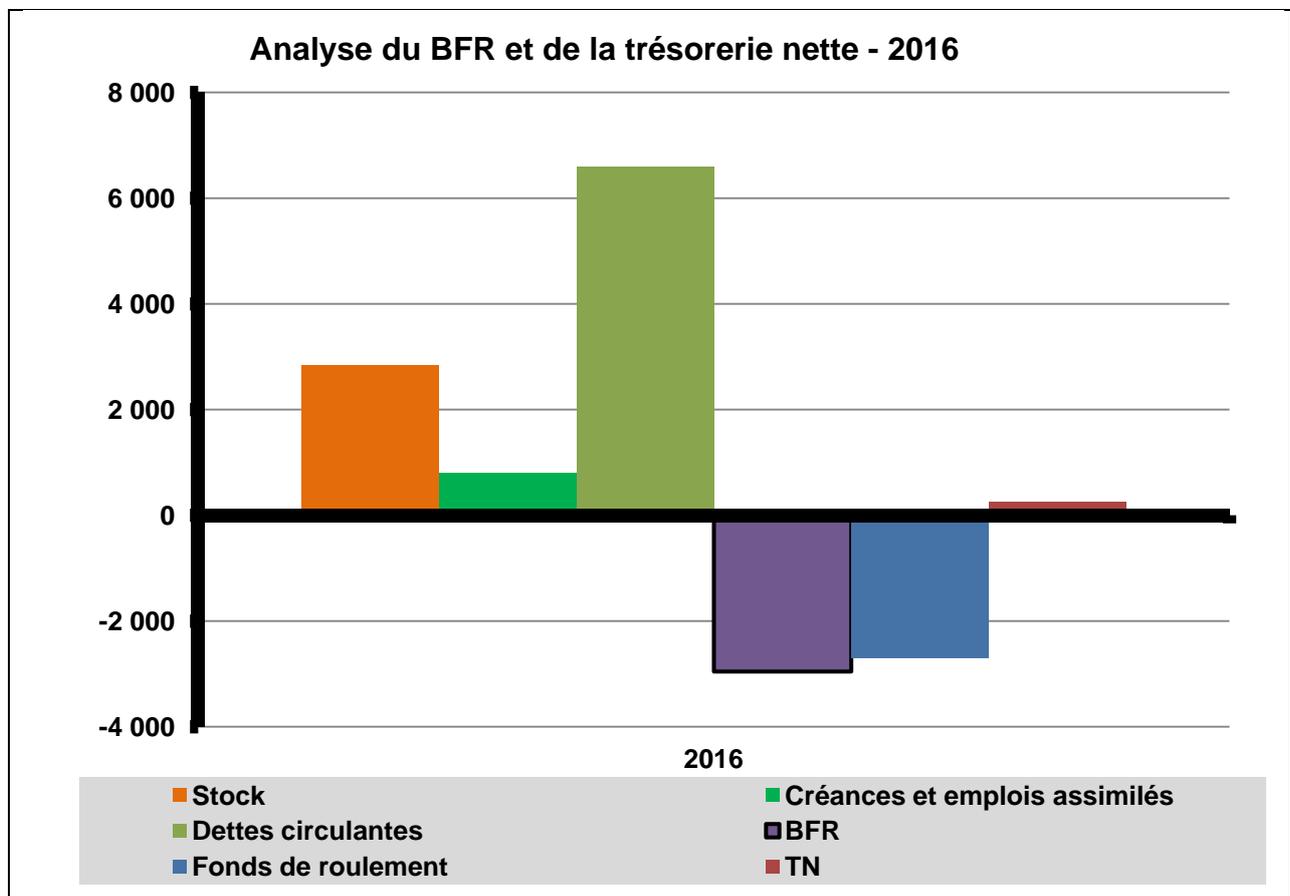
	2016
Stock	2 848
Créances et emplois assimilés	793
Dettes circulantes	6 595
Besoin en Fond de Roulement (BFR)	-2 955
Fonds de roulement (FRNG)	-2 694
Trésorerie Nette (FRNG – BFR)	261

L'activité de TIMBERLAND a généré un BFR négatif d'environ 3 milliards de FCFA, et cela grâce à un niveau de dettes fournisseurs élevé (environ 1 an de charges d'exploitation hors amortissement).

Il conviendrait de s'interroger sur la qualité des différents fournisseurs composant cette dette.

Ainsi, la trésorerie nette est positive.

Figure 14 - Analyse du BFR et de la trésorerie nette - 2016





8.2 Situation des dettes croisées

La situation des dettes croisées de TIMBERLAND sur la période 2016 s'établit comme suit :

Créances de la taxe sur la valeur ajoutée :	28 276 372 FCFA
Dettes fiscales et para- fiscales :	200 855 522 FCFA

A- DETTES FISCALES

Les dettes fiscales sont constituées des soldes nets, restant dues qui se décomposent comme suit :

La contribution au développement social :	-1 959 725 FCFA
L'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) :	0 FCFA
La patente	-8 999 FCFA
L'impôt minimum forfaitaire	70 299 244 FCFA
Total	68 330 520 FCFA

Tableau 99 - Composition des dettes fiscales de TIMBERLAND

Années	CDS	IRPP	PATENTE	IMF
2012				
2013				
2014				
2015				
2016	-1 959 725	0	- 8 999	70 299 244

B- DETTES PARA-FISCALES

Les dettes para fiscales sont constitués des soldes nets, des taxes qui se décomposent comme suit :

La taxe d'abatage	71 821 527 FCFA
La taxe de reboisement	60 703 475 FCFA
Le loyer	0 FCFA
Total	132 525 002 FCFA



8.2.1 Créances- Taxe sur la valeur ajoutée

ANNEE 2016

TIMBERLAND a fait une demande de remboursement du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée en octobre pour un montant de 162 411 810. Cette demande n'a pas encore été validée par l'Administration Fiscale.

Le crédit de la taxe à reporter est de 28 276 372

Tableau 100 - Valeur de la TVA de TIMBERLAND en 2016

	CA A L'EXPORT 0% (FCFA)	CA TAXABLE A 19% (FCFA)	TVA COLLECTEE (FCFA)	TVA DEDUCTIBLE (FCFA)	CREDIT DE TVA (FCFA)	TVA A PAYER (FCFA)
JANVIER				6 229 814	69 972 791	-76 202 605
FEVRIER				49 537 086	76 205 605	-125 742 691
MARS				1 384 922	125 742 691	-127 127 613
AVRIL				1 517 149	127 127 613	-128 644 762
MAI				16 227 672	128 644 762	-144 872 434
JUIN				7 857 729	144 872 434	-152 730 163
JUILLET				2 697 717	152 730 163	-155 427 880
AOÛT				1 882 818	155 427 880	-157 310 698
SEPTEMBRE				5 101 112	157 310 698	-162 411 810
OCTOBRE				2 578 831		-2 578 831
NOVEMBRE				6 883 917	2 578 831	-9 462 748
DECEMBRE	580 684 339			18 814 186	9 462 186	-28 276 372
TOTAL	580 684 339	-	-	120 712 953		

8.2.2 Dettes fiscales

Les dettes fiscales sont constituées de :

- La contribution au développement social
- L'impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- La patente ;
- L'impôt minimum forfaitaire ;

Sont retenus pour les montants nets, déductions faites des paiements dont nous avons eu les justificatifs, au titre de l'année 2016.

LA CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT SOCIAL (CDS)

Tableau 101 - Contribution au développement social de TIMBERLAND en 2016

ANNEE	2016
Base	309 634 492
Montant calculé	30 963 449
Montant payé	32 923 164
Montant restant dû	- 1 959 715

L'IMPOT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES (IRPP)

Tableau 102 - Impôt sur le revenu des personnes physiques en 2016

ANNEE	2016
Montant calculé	16 202 171
Montant payé	16 202 171
Montant restant dû	0

LA PATENTE

Tableau 103 - Patente de TIMBERLAND en 2016

ANNEE	2016 BASE 1	2016 BASE 2	TOTAL
Base déclarée	6 692 191 291	243 321 731	6 935 513 022
Impôt	30 114 861	1 094 948	31 209 809
Montant Payé	30 114 860	1 103 948	31 218 808
Restant du	1	-9 000	-8 999

L'IMPOT MINIMUM FORFAITAIRE

Tableau 104 - Impôt minimum forfaitaire en 2016

ANNEE	2016
Base déclarée	6 935 513 022
Montant calculé	128 343 991
Acompte payé	-58 044 747
Restant du	70 299 244



8.2.3 Dettes parafiscales

Les dettes para fiscales sont constituées de :

- La taxe d'abattage ;
- La taxe de reboisement ;
- Le loyer.

Les montants pour l'année 2016 les données figurant sur le tableau ci-dessous, correspondent aux montants restant dus.

Les montants restant correspondent à des taxes de novembre et décembre 2016 payés en janvier et février 2017. Les loyers ont été payés sur trois ans (2014 à 2016

Tableau 105 - Dettes parafiscales de TIMBERLAND en 2016

ANNEE 2016	TAXE DE REBOISEMENT	TAXE D'ABATTAGE	LOYER
Montant déclaré	343 939 490	359 934 971	0
Montant payé	283 236 015	288 113 444	0
Restant dû	60 703 475	71 821 527	0

8.3 Propositions de modalités d'apurement

La situation nette de TIMBERLAND telle qu'elle ressort de l'analyse des dettes et créances croisées fait apparaître un solde de 172 579 150 FCFA en faveur de l'Etat Centrafricain. Ce montant, et surtout la jeunesse de la société, plaident pour ne pas évoquer des modalités spécifiques d'apurement. Il conviendra cependant de rester vigilant et notamment de s'assurer que les nouvelles mesures de recouvrement mises en place en 2017 améliorent le bilan.



9 SYNTHÈSE

9.1 Difficultés rencontrées par le secteur forêt-bois

De plusieurs ordres, les difficultés que rencontre le secteur forêt bois centrafricain sont nombreuses.

Sur le plan structurel, l'enclavement du pays, alors que la majeure partie des productions sont destinées à l'export, constitue une difficulté évidente mais difficilement surmontable sans la mise en place d'infrastructures d'évacuation (routières en l'occurrence) de qualité. Ce qui est loin d'être le cas puisque seule la portion Bangui-Mbaïki (soit 107 km) est goudronnée sur l'axe reliant Bangui à la frontière camerounaise (long d'environ 600 km) par la route du 4ème parallèle qui traverse le massif forestier du Sud-ouest.

La priorité numéro un semble être pour avoir un secteur forêt bois efficace et rentable de réaliser des investissements porteurs en termes de routes.

Généralement qualifiée de conjoncturelle, l'instabilité politique est telle en RCA qu'on peut la qualifier de structurelle tant elle peut paraître récurrente. La récente crise s'inscrit en réalité dans une longue série, ce qui n'incite évidemment pas les acteurs privés à mettre en place des investissements très lourds, et l'enchaînement des périodes difficiles vient saper les dynamiques de redressement de la production observées dans les périodes plus calmes.

D'un point de vue plus conjoncturel cette fois, il convient de préciser la morosité ambiante du marché mondial qui depuis la crise des subprimes en 2008 peine à retrouver son niveau d'antan.

A ces éléments, s'est ajouté ces dernières années un facteur totalement exogène mais dont l'impact a semble-t-il été largement aussi important que la crise militaro-politique évoquée ci-dessus : la grève qui a touché le port de Douala en 2014 / 2015. En bloquant l'exportation des différentes productions centrafricaines (Douala étant le seul port d'évacuation), la trésorerie des entreprises s'est dégradée (les prix étant négociés FOB) et la production globale s'en est ressentie.

9.2 Dettes croisées globales et par grandes entités

Il ressort de l'analyse des dettes et créances croisées entre les entreprises et l'Etat Centrafricain (ainsi que les différents « satellites » de l'Etat centrafricain : comptes spéciaux, administrations décentralisées, etc...), le tableau de synthèse suivant :



Tableau 106 - Dettes croisées globales par entité

	Créances fiscales	Dettes fiscales	Dettes para-fiscales	Dettes totales	Solde
SCAD	2 506 561	88 241 997	1 057 877 042	1 146 119 039	-1 143 612 478
IFB	29 739 425	237 447 686	1 231 124 565	1 468 572 251	-1 438 832 826
SEFCA	532 130 491	479 525 409	4 348 002 122	4 827 527 531	-4 295 397 040
SOFOKAD	6 333 161	195 768 106	336 775 774	532 543 880	-526 210 719
THANRY	64 501 873	455 017 933	997 576 159	1 452 594 092	-1 388 092 219
VICA	37 306 625	570 316 146	2 018 105 484	2 588 421 630	-2 551 115 005
Total	672 518 136	2 026 317 277	9 989 461 146	12 015 778 423	-11 343 260 287

Ainsi, au cours de la période 2012 à 2016 (soit 5 années, l'année 2016 sera rajoutée dans le rapport final), la dette des différentes entreprises du secteur forêt bois concernées par l'analyse a augmenté de 11 343 millions de FCFA.

Dans le même temps (à l'exception de 2012 puisqu'il aurait fallu avoir les DSF / bilans au 31/12/2011) selon les DSF des sociétés, la variation du poste dettes fiscales est la suivante :

Tableau 107 - Evolution des dettes fiscales par entité

Variation n / n-1 (en millions FCFA)	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	TOTAL
SEFCA	971	846	127	1 338	3 282
IFB	206	109	408	-57	667
VICA	475	-219	182		438
THANRY	211	-161	160		210
SOFOKAD	39	-52	25		12
<i>Sous total groupe VICWOOD</i>	726	-433	367		660
SCAD	250	47	189	183	669
TOTAL	2 154	569	1 091	(1 464)	5 278
Moyenne	359	95	182	(488)	880

Malgré l'absence de l'année 2012, le principal constat qui apparait est la très forte différence entre les deux résultats : n'est constaté dans les comptes officiels des entreprises qu'environ 45% de l'augmentation de la dette globale qui ressort de l'analyse croisée. Si on retire l'année 2012 dans l'évaluation des dettes croisées pour avoir des pas de temps comparables dans la mise en parallèle des deux approches, celle-ci baisse à 9 549 053 075 FCFA, et alors les comptes officiels des entreprises affichent environ 55%, ce qui n'est toujours pas satisfaisant.

Cela pose à nouveau la question de l'absence d'un contrôle comptable régulier des entreprises. Qu'en est-il de l'obligation de nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes pour des entreprises de cette taille ? Si une telle obligation existe est qu'elle n'est pas respectée, le première des mesures serait de l'imposer aux entreprises. En l'état actuel des choses, le degré de confiance vis-à-vis des DSF est quasi nul.



9.3 Mise en valeur actuelle des baux forestiers de l'Etat et perspectives

Cette analyse complémentaire consiste à comparer la mise en valeur des différents baux forestiers entre eux au cours de la période couvrant les années 2012 à 2016.

Pour rappel, les surfaces concédées aux différentes entités concernées par l'analyse sont les suivantes. Il est intéressant ici de considérer les surfaces utiles des séries de production :

Tableau 108 – Surface productive par entité

SOCIETE/GROUPE	SUPERFICIE ha utile série de production
I. F. B (Industrie Forestière de Batalimo)	331 581
SCAD (Société Centrafricaine de Déroulage)	339 947
SEFCA (Société d'Exploitation Forestière Centrafricaine)	548 521
Groupe VICWOOD (SOFOKAD + TCA + VICA)	465 476
TOTAL	1 685 525

Le tableau ci-après récapitule pour chaque type de taxes forestières (loyer, taxe abattage et de reboisement) et par entreprises, les paiements effectués au cours de la période :

Tableau 109 – Taxes forestières par entité

	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
SCAD	123 449 061					123 449 061
IFB	238 635 848	77 151 723	112 693 153	259 828 709	83 994 530	772 303 963
SEFCA		245 490 618	198 864 609	322 708 629	645 832 602	1 412 896 458
VICWOOD					51 383 434	51 383 434
Total	362 084 909	322 642 341	311 557 762	582 537 338	781 210 566	2 360 032 916

On obtient ainsi un rendement effectif à l'ha concédé productif :

Tableau 110 – Taxe/ha/an par entité

	Taxe FCFA / ha productif	Taxe FCFA / ha productif / an
SCAD	363	73
IFB	2 329	466
SEFCA	2 576	515
VICWOOD	110	22
Moyenne	1 400	280

On constate que les sociétés SEFCA et IFB sont à ce jour, et parmi le panel d'acteurs retenu, celles qui procurent le rendement à l'hectare le plus élevé. Si l'on exclut SCAD qui n'a pas vraiment connu



d'activité sur la période retenue, on note que les sociétés du groupe VICWOOD ne versent que très peu de taxe forestière à l'ha.

Dans le même temps et à partir des données statistiques de production et d'exportation fournies par le ministère des Eaux et Forêts annuaires statistiques), on peut reconstituer le montant théorique de taxes qu'auraient dû verser chaque entreprise à l'Etat Centrafricain. Ce type d'information n'étant pas présenté dans la version disponible de l'annuaire statistique 2016, cette année est exclue du calcul.

Tableau 111 – Niveau de taxe FCFA correspondant à l'activité par entité (CDF)

TAXE DE ABATTAGE	2 012	2 013	2 014	2 015	TOTAL	Moyenne/an	Moyenne/an/ha
SCAD	97 225 384	39 479 955	16 528 855	11 921 553	165 155 747	41 288 937	121
IFB	284 963 974	136 167 326	94 284 011	174 046 771	689 462 082	172 365 521	520
SEFCA	575 181 463	613 587 074	481 376 801	613 279 082	2 283 424 420	570 856 105	1 041
VICWOOD	378 502 916	302 362 815	192 308 880	481 229 495	1 354 404 106	338 601 027	727
TOTAL	1 335 873 737	1 091 597 170	784 498 547	1 280 476 901	4 492 446 355	1 123 111 589	666

TAXE DE REBOISEMENT	2 012	2 013	2 014	2 015	TOTAL	Moyenne/an	Moyenne/an/ha
SCAD	6 353 274	17 104 507	1 659 784	6 933 954	32 051 519	8 012 880	24
IFB	109 355 304	74 475 146	63 010 971	113 931 519	360 772 940	90 193 235	272
SEFCA	460 233 093	399 814 561	364 184 782	341 057 544	1 565 289 980	391 322 495	713
VICWOOD	302 641 231	258 991 553	227 018 011	256 703 021	1 045 353 816	261 338 454	561
TOTAL	878 582 902	750 385 767	655 873 548	718 626 038	3 003 468 255	750 867 064	445

LOYER	2 012	2 013	2 014	2 015	TOTAL	Moyenne/an	Moyenne/an/ha
SCAD	200 215 200	200 215 200	200 215 200	200 215 200	800 860 800	200 215 200	589
IFB	252 704 400	252 704 400	252 704 400	252 704 400	1 010 817 600	252 704 400	762
SEFCA	346 134 600	346 134 600	346 134 600	346 134 600	1 384 538 400	346 134 600	631
VICWOOD	290 107 200	290 107 200	290 107 200	290 107 200	1 160 428 800	290 107 200	623
TOTAL	1 089 161 400	4 356 645 600	1 089 161 400	646			

TOTAL	2 012	2 013	2 014	2 015	TOTAL	Moyenne/an	Moyenne/an/ha
SCAD	303 793 858	256 799 662	218 403 839	219 070 707	998 068 066	249 517 017	734
IFB	647 023 678	463 346 872	409 999 382	540 682 690	2 061 052 622	515 263 156	1 554
SEFCA	1 381 549 156	1 359 536 235	1 191 696 183	1 300 471 226	5 233 252 800	1 308 313 200	2 385
VICWOOD	971 251 347	851 461 568	709 434 091	1 028 039 716	3 560 186 722	890 046 680	1 912
TOTAL	3 303 618 039	2 931 144 337	2 529 533 495	3 088 264 339	11 852 560 210	2 963 140 053	1 758

On peut alors dresser le tableau suivant, qui illustre bien le fait que les baux forestiers de la RCA ne sont pas actuellement correctement mis en valeurs. Les raisons en sont diverses : impacts successifs de la crise des subprimes puis de la crise militaro-politique qui ont fait chuter les niveaux de production et surtout mis à mal la santé économique de certaines entreprises de la filière, mais également des dettes fiscales parfois importantes envers l'Etat, et dans des proportions pour certaines difficilement acceptables.

Tableau 112 – Comparaison des taxes FCFA/ha/an par entité

Taxe/ha/an (1)	Réglée	% réglé	Théorique (2)	Théorique (3)
SCAD	73	10%	734	894
IFB	466	30%	1 554	1 951
SEFCA	515	22%	2 385	2 519
VICWOOD	22	1%	1 912	2 087
Moyenne	280	16%	1 758	1 960

(1) Moyenne sur la période étudiée

(2) Correspondante à l'activité (CDF)

(3) Correspondante à la meilleure activité de la période (2012)



9.4 Critères et Rationalités de conception de scénarios d'apurement

Cette section aborde la thématique d'apurement du passif lié au solde Dettes / Créances, largement débiteur, des opérateurs forestiers vers l'Etat Centrafricain.

Avant d'envisager des démarches radicales (mise en demeure, mise en faillite, retour au domaine) auxquelles pourraient faire tendre la conjonction de niveaux d'activités très bas, d'états financiers catastrophiques et de soldes débiteurs très élevés, une 'sortie par le haut' pourrait être privilégiée en première approche.

Aussi, une solution de plan d'apurement, c'est à dire un étalement de la régularisation du passif fiscal, éventuellement conditionnée (niveau d'activité, plan de relance, ...), devrait être conçue et négociée en fonction de plusieurs paramètres que nous présentons ci-dessous :

- **Annulation de loyer** des années de crise : en l'absence d'éléments matériels et objectifs, pourtant maintes fois demandés, aux opérateurs (période précise d'inaccessibilité, constat d'huissier), il apparaît néanmoins légitime et défendable d'envisager l'annulation de 1 à 2 loyers annuels afin de compenser les pertes directes et indirectes liées à l'insécurité, à l'inaccessibilité, au manque à gagner, aux éventuels préjudices, ... de la période de crise des années 2012 à 2014
- Mise en œuvre d'une **Taxe Exceptionnelle** : de type variable (liée au m³ exploité) et fonctionnant comme une taxe d'abattement, d'un niveau ne compromettant pas la compétitivité des opérateurs. Un montant de 5.000 ou 7.500 XAF / m³ exploité pourrait être considéré. Il est à comparer aux valeurs de marché de 100 à 300.000 XAF/m³ FOB Grume suivant les essences.
- **Niveau de production minimum** voire optimum : la problématique des niveaux de production minimum dans les PEA dépasse évidemment celle du plan d'apurement et pose celui de l'insuffisance récurrente en Afrique Centrale de la mise en valeur durable de la ressource forestière centrafricaine telle qu'à la fois permise par les plans d'aménagement et prévue contractuellement dans les baux de concession. Afin d'apporter des éléments quantitatifs sur ce thème, deux scénarios ont été calculés :
 - **Business As Usual** - 'BAU' : reprenant les moyennes 2012-2016 pour les différentes sociétés, sauf la SCAD pour laquelle le niveau de production de 2012 a été repris. A noter qu'à ces niveaux, un taux d'exploitation de 3 à 5 m³/ha (rotation de 30 ans) pour les différentes sociétés a été observé et de 10 m³/ha pour la SEFCA. Ce niveau est à comparer au niveau minimum communément admis de 7,5 m³/ha dans les concessions d'Afrique Centrale pourvues de plan d'aménagement.
 - **'Relance'** : reprend soit le maximum de 2012 à 2016 (SEFCA et IFB), soit un prélèvement de 7,5 m³/ha (pour Vicwood et la SCAD). Les taux d'exploitation sont alors de l'ordre de 7,5 m³/ha à 11 m³/ha. Le total de ces 4 sociétés (avec le groupe Vicwood) passe alors de 350.000 m³/an (BAU) à 500.000 m³, soit 43% d'augmentation
 - Il est important de considérer ces **niveaux comme indicatifs** qui restent à confirmer par une analyse approfondie des Plans d'Aménagement, des possibilités totales et économiques ainsi que des éventuels retards d'exploitation accumulés et récupérables.
- Dans les deux scénarios repris dans le tableau ci-dessous (soit 2 ans d'annulation de loyer, Taxe Exceptionnelle de 7.500 XAF/m³ pour le 'BAU' et de 5.000 XAF/m³ pour le scénario 'Relance'), des **durées d'apurement de 2 à 4 ans seraient possibles, sauf pour le Groupe Vicwood** dont le passif fiscal est très élevé par rapport à son niveau d'activités quelque-soit le scénario. Une Taxe

Exceptionnelle plus élevé serait dès lors à envisager pour ce Groupe dans cette formule d'apurement.

Enfin, au-delà de ces paramètres, un lien entre un niveau de 'Taxe Exceptionnelle' et un plan de relance avec niveau minimum d'activité serait opportun à considérer.

Des facilités de financement d'investissement seront à étudier en parallèle d'une inévitable recapitalisation de la plupart de ces entreprises (sauf SEFCA) au vu de leurs fonds propres négatifs.

Divers mécanismes pourraient alors être étudiés (prêt bonifié, ligne de crédit long terme, prêt subordonné, ...) en les combinant et en les conditionnant à un niveau d'activité minimum, à définir par PEA, suivant le plan d'aménagement et le niveau d'exploitation qu'il autorise.

Dans un contexte de relance et de mise à niveau opérationnelle, il est utile de mentionner les ordres de grandeur d'investissement communément observés dans le secteur forestier en Afrique Centrale, à savoir :

- Chantier d'exploitation (abattage, débardage, transport en forêt) de 60.000 m³/an (5.000 m³/mois) : environ **1 milliard XAF**
- Scierie d'une capacité de 15 à 20.000 m³/an (en volume scié) : environ **2 milliard XAF**
- Fond de roulement pour 60.000 m³/an : environ **1,5 milliard XAF**

Tableau 113 – paramètres de calcul de scénarios d'apurement progressif par société

	SCAD	SEFCA	IFB	VicWood	
Dettes croisées (Mio XAF) :	1.144	4.295	1.438	4.465	
Loyer annuel (Mio XAF) :	200	346	253	290	
Annulation loyer :	2	2	2	2	
Solde dû (Mio XAF) :	744	3.603	932	3.885	
Surface utile Concession :	340.000	548.000	332.000	503.000	
Hypothèse basse ('Business As Usual')					
Production annuelle (m ³ /an) :	36.000	180.000	49.000	84.000	349.000
Année de référence :	2012	Moyenne	Moyenne	Moyenne	
Taux d'exploitation (m ³ /ha/an) :	0,11	0,33	0,15	0,17	
Soit prélèvement à l'ha (m ³ /ha) :	3,2	9,9	4,4	5,0	
Montant Taxe Except. (XAF/m ³) :	7.500	7.500	7.500	7.500	
Rembours. annuel (Mio XAF) :	270	1.350	368	630	
Durée apurement (ans) :	2,8	2,7	2,5	6,2	
Hypothèse haute ('Relance')					
Production annuelle (m ³ /an) :	85.000	202.000	87.000	125.750	499.750
Hypothèse :	7,5 m ³ /ha	Max en 2013	Max en 2012	7,5 m ³ /ha	43%
Taux d'exploitation (m ³ /ha/an) :	0,25	0,37	0,26	0,25	
Soit prélèvement à l'ha (m ³ /ha) :	7,5	11,1	7,9	7,5	
Montant Taxe Except. (XAF/m ³) :	5.000	5.000	5.000	5.000	
Rembours. annuel (Mio XAF) :	425	1.010	435	629	
Durée apurement (ans) :	1,8	3,6	2,1	6,2	



9.5 Non-conformité aux dispositions légales

Un ensemble d'incohérences et de non conformités ont été relevées durant cette mission, dont la liste synthétique est présentée ci-dessous.

En effet, le niveau de passif fiscal net observé est le résultat d'un ensemble de manquements et d'insuffisances mutuels, tant du côté des administrations que des opérateurs privés.

Aussi, dans une volonté de relance et d'apaisement des tensions du secteur forestier, il apparaît fondamental de bien les identifier et de les traiter d'une façon appropriée.

Les exemples ci-dessous donnent un aperçu de la problématique :

- **Extension du dispositif quitus d'exportation**
 - Le « quitus d'exportation » permet de ne plus enregistrer des arriérés de taxes parafiscales, mais son champ d'application ne couvre pas les paiements des taxes parafiscales et les loyers dont le Trésor Public est bénéficiaire.
 - Il est souhaitable que le loyer et les taxes parafiscale affectés au Trésor soient inclus dans le dispositif « Quitus d'exportation »
- **Amélioration du dispositif du rapatriement de recettes d'exportation**
 - Les recettes d'exportation sont peu ou pas rapatriées, comme le montrent les montants extrêmement élevés dans la rubrique 'Créances Commerciales'. Il est à noter que le remboursement de la TVA, en créance structurelle pour les secteurs exportateurs, y est conditionnée (voir ci-dessous).
 - Par instauration d'une déclaration d'exportation et une domiciliation de recette d'exportation auprès d'une banque, avec obligation de celle-ci, de déclarer à la cellule chargée du rapatriement les montants effectivement rapatriés.
 - A noter qu'au cours de l'atelier, le Coordonnateur CSREF a rappelé que les difficultés que connaissent les pays de la CEMAC aujourd'hui sont liées à l'effondrement des réserves. Le rapatriement de recettes contribue à renforcer les réserves nationales.
- **Application effective de la convention régissant le compte spécial de transit de la TVA**
 - La convention régissant le compte spécial de transit de la taxe sur la valeur ajoutée, qui prévoit que 25% de la taxe collectée doit être réservée dans ce compte spécial, pour garantir le remboursement du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée, n'est manifestement pas appliquée.
 - En effet, l'étude a révélé que ce dispositif n'est pas respecté. Une recommandation est d'instaurer un système de veille public/privé/société civile pour assurer le respect de l'application de ce dispositif par les parties.
- **Publication des données financières annuelles**
 - L'étude a relevé des incohérences dans les informations produites et publiées (Administrations forestières et fiscales) sans que celles-ci ne s'interrogent sur la qualité et la pertinence des informations ainsi partagées.
 - De surcroît les organismes de régulation en charge du contrôle du respect des règles, n'alertent pas les actionnaires et le public comme ils le devraient légalement (exemple des Fonds Propres négatifs depuis de nombreuses années).
 - Il est nécessaire de renforcer les capacités des structures en charge afin d'accroître leur efficacité et leur performance.
- **Code Forestier :**
 - Il est manifeste que le quota de transformation locale de grume n'est pas respecté
 - De même, comme évoqué lors de la section précédente, la valorisation contractuelle des concessions forestières est loin d'être respectée.



9.6 Mise en oeuvre des recommandations

Sur base des enseignements de cette étude, il apparaît qu'un ensemble de diagnostics approfondis et de mesures serait utile à considérer afin que la République Centrafricaine soit en capacité de relancer son secteur forestier sur des bases saines et avec des instruments appropriés.

Les points d'importance à considérer sont les suivants :

1. Diagnostic institutionnel du Ministère des Eaux et Forêts,

- Modalités de réorganisation et de mise en capacité de ses différentes composantes (voir notamment les recommandations du volet 'Fiscalité forestière centrafricaine et comparaison régionale' de la présente étude)
- Renforcement des structures en relation avec l'utilisation efficace et pertinente des ressources fiscales et parafiscales

Ce point nécessite une bonne connaissance préalable de l'organisation actuelle du Ministère. Il s'agira notamment d'identifier les réorganisations susceptibles de porter l'implantation d'une fiscalité optimisée tant dans les contours de son assiette que dans les modalités de recouvrement ou encore dans le positionnement régional de la pression fiscale.

2. Diagnostic institutionnel du Ministère des Finances en lien avec le secteur forestier

Les différents points d'interaction entre ce Ministère et le secteur forestier devront être passés en revue et questionnés : loi de finance, fiscalité sectorielle, suivi et contrôle des déclarations fiscales,...

3. Conception et implémentation

- d'un **plan de relance du secteur forestier**
- d'un **plan d'apurement fiscal**
- détermination des standards mutuels et d'un **cadre de bonne gouvernance public-privé** et de transparence

Il s'agit ici de la suite directe du volet 'Analyse des dettes croisées' de la présente étude et du diagnostic technique et financier mené dans le cadre de la préparation du projet PGRN appuyé par la Banque Mondiale.

4. Surveillance par télédétection des concessions forestières, en particulier celles non exploitées depuis plusieurs années

Ce point nécessite uniquement des acquisitions d'images satellite de résolution adéquate, du traitement d'image orienté sur base de la connaissance de ces territoires, et un rapport documenté faisant un état des lieux permettant ensuite de prendre les mesures conservatoires nécessaires.

5. Feuille de route pour

- **l'implémentation des points 1 à 4**
- dont évaluation du besoin d'un dispositif d'accompagnement temporaire sur les différentes thématiques 1 à 4

L'ampleur des points à couvrir justifie pleinement la nécessiter de cadrer l'ensemble au travers d'une feuille de route, et d'évaluer si un suivi dédié est à recommander.



Annexe

- Annexe 1 – Termes de Référence de l'Etude

TERMES DE REFERENCE RELATIFS A L'ETAT DES LIEUX DE LA SITUATION FISCALE DES SOCIETES DE L'INDUSTRIE DU BOIS EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (RCA)

I. Contexte et Justification

L'exploitation forestière industrielle en République Centrafricaine est intégralement tournée vers l'exportation sur le marché mondial. Elle supporte du fait de l'enclavement de la RCA des coûts de transport conséquents vers les ports de DOUALA et POINTE NOIRE, ce qui fait dire aux exploitants forestiers que le taux de la fiscalité forestière en RCA est trop élevé et par conséquent freine leurs investissements de modernisation.

Pour faciliter le dialogue entre les sociétés forestières et l'Etat, il est par ailleurs nécessaire de réaliser un état des lieux de la situation fiscale de ces sociétés à fin 2015 afin de disposer d'une base d'informations incontestable établie contradictoirement (dettes et créances réciproques entre l'Etat et les sociétés).

La filière industrielle du bois est soumise à trois grands types de prélèvements :

1.1 La fiscalité générale

Comme toutes les entreprises, les industries du bois sont soumises à la fiscalité générale (Impôt sur le bénéfice des sociétés (IS), Impôt sur les revenus des personnes physiques (IRPP) (prélèvements à la source) Contribution au développement social (CDS), Patente et Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). S'agissant de la TVA sur les produits destinés à l'exportation, les entreprises opérant dans le domaine forestier sont taxées au taux zéro, engendrant ainsi une situation de crédit structurel. La fiscalité générale obéit aux règles communes de liquidation et de recouvrement par les services du Ministère des Finances.

1.2. Les redevances forestières (ou revenus du Domaine)

En lui attribuant un Permis d'exploitation et d'aménagement (PEA), l'Etat concède à une entreprise un droit sur les arbres exploitables présents sur ce permis. En contrepartie, l'entreprise verse un loyer annuel (ou taxe de superficie) basé sur la surface exploitable du permis, et une taxe d'abattage, en fonction du volume et des espèces abattus. Cette taxe d'abattage n'a pas un caractère fiscal, mais correspond en fait au prix de vente du bois sur pied par l'Etat.

Pour encourager la transformation des bois dans le pays, les bois exportés en grumes sont frappés d'une taxe de reboisement. Dans sa logique, cette taxe a un caractère incitatif et les recettes qui en sont issues devraient décroître, avec l'installation des équipements industriels dans les entreprises.

La liquidation de ces prélèvements (loyers, taxes d'abattage et de reboisement) est assurée par le Ministère en charge des forêts (Direction Générale des Forêts - DGF). Ces revenus sont répartis entre

le Trésor Public, le CASDF (Compte d'Affectation Spéciale Développement Forestier), l'AGDRF (Agence de Gestion Durable des Ressources Forestières), et les Communes forestières comme indiqué dans le tableau ci-après, chaque structure organisant le recouvrement de sa quote-part selon ses règles propres.

1.3. Les taxes Douanières

Les exportations de bois, bois bruts et bois transformés, sont soumis au paiement de *droits de sortie*, relevant de la loi de finances. Ils sont liquidés et recouverts par la société BIVAC, chargée contractuellement par le Ministère des Finances du programme de vérification des exportations de bois (PVE bois). BIVAC assure également le prélèvement de l'*Impôt Minimum Forfaitaire* (IMF), de la *redevance informatique* (REIF) et de la *redevance Conseil des Chargeurs* (RCC). L'ensemble de ces droits est directement affecté au Trésor Public.

Le tableau ci-dessous résume la répartition et les modalités de liquidation de l'ensemble des redevances forestières et des taxes douanières.

		Répartition	Liquidation	Recouvrement
Redevances forestières (Revenus du Domaine)	Loyer	70 % Trésor Public	Direction Générale des Forêts (DGF)	Trésor Public
		24 % CASDF		CASDF
		6 % AGDRF		AGDRF
	Taxe d'abattage	40 % Trésor Public	DGF	Trésor Public
		24 % CASDF		CASDF
		6 % AGDRF		AGDRF
		30 % Communes		Comptable public
	Taxe de reboisement	25 % Trésor Public	DGF	Trésor Public
		40 % CASDF		CASDF
		10 % AGDRF		AGDRF
		25 % Communes		Comptable public
	Taxes douanières	Droits de sortie	100 % Trésor Public	BIVAC
IMF				
REIF				
RCC				

En matière fiscale, deux contentieux sont apparus depuis 2012 entre les administrations fiscale et forestière et les entreprises :

- Les industriels demandent, pour le calcul des loyers dus au titre des années 2013 et 2014, la prise en compte du manque d'accessibilité de certains permis pendant les troubles politiques ;
- Les avoirs de TVA liés aux investissements industriels ne sont pas remboursés par l'Etat depuis 2012.

Pour la TVA, il s'agit de vérifier la réalité des crédits TVA réclamés par les sociétés forestières. Ainsi, la situation fiscale des sociétés forestières ferait apparaître que les crédits TVA que l'Etat leur doit s'élèveraient à **2 293 647 008 FCFA** ; A la même date les dettes fiscales des sociétés forestières envers l'Etat s'élèveraient à **801 561 276 FCFA** ; soit une différence de **1 492 085 732 FCFA** en faveur des sociétés forestières. Cette situation fiscale, qui ne fait pas l'unanimité des deux parties, porte principalement sur les années **2012, 2013** et **2014** et concerne les six (6) sociétés suivantes : SEFCA, GROUPE VICWOOD (VICA, SOFOKAD, THANRY-CA), IFB et SCAD. La situation de 2015 doit également être éclaircie. La société TIMBERLAND est exclue a priori du périmètre de l'état des lieux car elle a débuté son exploitation en 2015.

Pour résoudre le problème des crédits TVA, les instructions ministérielles de 2013 et 2014 ont autorisé le règlement des impôts et taxes par voie de compensation à hauteur de 50%. L'administration fiscale, pour favoriser la relance de l'économie nationale, a accepté que les sociétés forestières pratiquent une compensation entre la TVA due par l'Etat et les impôts et taxes à leur charge, notamment les droits de sortie. Les sociétés forestières affirment n'avoir pas reçu les justificatifs (quittances) au titre des montants ainsi compensés.

Les instructions présidentielles du 10 mars 2015 au point 7 énoncent que « spécialement en ce qui concerne lesdites créances commerciales, toutes les opérations de cession de créances et de compensation sont interdites à l'exception de celles autorisées par le Premier Ministre ». Selon les sociétés forestières, cette disposition ne vise pas les sociétés dont les crédits de TVA sont validés.

La situation est donc très complexe et incertaine et il convient d'établir un état des lieux de la situation fiscale de chaque entreprise forestière, tout en réfléchissant à un protocole pour apurer le débit net de chaque partie.

II. Objectifs

2.1 Objectif général

L'objectif général est de faire un état des lieux, arrêté fin 2015, de la situation fiscale et parafiscale de chacune des sociétés forestières actuellement en activité, vis-à-vis de l'ensemble des organismes officiels (Trésor Public, CASDF, AGDRF et Communes forestières), dans une approche contradictoire entre les administrations et les entreprises et de proposer des solutions pour le règlement des litiges et contentieux.

2.2 Objectifs spécifiques

Ils consistent à :

- Analyser la situation fiscale actuelle (fin 2015) de chaque société forestière en activité et arrêter les dettes et créances croisées réciproques de l'Etat et des sociétés forestières ;
- Etudier les voies et moyens pour permettre de résorber les arriérés de loyers des permis d'exploitation et d'aménagement légalement attribués aux sociétés forestières ;
- Proposer un échéancier de règlement des dites dettes et créances croisées ;
- Evaluer les résultats enregistrés par la Société BIVAC en matière de sécurisation des recettes fiscales du secteur bois pour chaque société forestière en vertu des prérogatives que lui confère le contrat signé avec l'Etat Centrafricain (liquidation et recouvrement des droits et taxes ainsi que le reversement sur le compte bois du Trésor Public dans les banques primaires) ;
- Faire toutes propositions permettant d'assurer de façon efficace et transparente la collecte des sommes effectivement dues par les sociétés forestières à l'Etat, aux établissements publics et aux collectivités locales.

III. Résultats attendus

La situation fiscale actuelle de chaque société forestière est arrêtée contradictoirement ; Une attention particulière sera apportée aux questions de crédit de TVA et de loyers dans les zones d'insécurité, en fonction des périodes de crise politique.

Des solutions concrètes permettant d'apurer les dettes et les créances seront proposées par le Cabinet.

Pour l'avenir, des recommandations pourront être formulées permettant un fonctionnement harmonieux de la filière en matière fiscale au sens large : le Cabinet -compte tenu de son expertise et de sa connaissance du secteur- pourra éventuellement formuler un avis concernant les questions de détermination du chiffre d'affaires exact des sociétés forestières (valeur des bois exportés), de l'assiette fiscale, et des crédits de TVA réclamés par les sociétés.

Le Cabinet soumettra :

- Un **rapport provisoire au plus tard 2 semaines après la fin des missions de terrain**, qui fournira l'état des lieux fiscal de *chaque entreprise* et les solutions proposées pour apurer les soldes de dettes et créances croisées et traiter les contentieux. Ce rapport *-décliné par entreprise-* sera soumis aux commentaires des administrations fiscale et forestière et de chaque entreprise pour la partie qui la concerne. Chaque partenaire disposera d'un délai de 15 jours pour faire parvenir ses observations.
- Un **rapport final** qui détaillera l'ensemble des activités menées durant la mission, tenant compte des commentaires éventuels des parties, également *décliné par entreprise*. Le rapport final sera soumis au plus tard un mois après la réception des commentaires éventuels des parties.
- Tous les rapports et documents devront être rédigés en français. Ils seront adressés au Ministère des Finances et du Budget et à celui des Eaux et Forêts en version papier (10 exemplaires) et en version électronique.

IV. Profil du Cabinet d'expertise et des experts

Pour la réalisation de cette étude, il convient de sélectionner un Cabinet ayant déjà réalisé une ou des études similaires et disposant d'une bonne expérience de la fiscalité générale et forestière dans la sous-région et du fonctionnement de l'administration fiscale ; ainsi que d'une bonne connaissance de la filière bois en Afrique Centrale. L'Association avec un cabinet d'expertise-comptable local est encouragée.

La mission sera réalisée par une équipe de 5 personnes comprenant :

- Un expert Senior Fiscaliste, Chef de mission, qui supervisera la mission en assurant que le travail sera conduit de manière intégrée ;
- 4 experts juniors Fiscalistes (auditeurs), formant deux équipes.

Le chef de mission Fiscaliste devra avoir le niveau de Master 2 ou équivalent, une capacité prouvée d'analyse des problèmes et de formulation des recommandations, une capacité à délivrer des conseils à de hautes autorités, une capacité prouvée à planifier et organiser une mission, une aptitude avérée à la rédaction de rapports de mission, une parfaite maîtrise du français, une expérience d'au moins 10 ans en matière d'audits fiscaux, et une expérience en matière d'audit / conseil en Afrique subsaharienne ou dans des pays fragiles.

Les experts juniors, chargés de dépouiller les dossiers fiscaux des entreprises, devront avoir le niveau de Master 1 ou équivalent, une expérience d'au moins 5 ans en cabinet d'audit, une capacité à organiser et à planifier le travail, une parfaite maîtrise du français, une bonne capacité d'analyse d'états administratifs et fiscaux, une expérience significative en Afrique subsaharienne ou dans des pays fragiles.

V. Budget temps

Le contrat sera à prix unitaire. La mission se déroulera à Bangui.

La durée totale de la mission sera de 6 semaines :

- La première semaine réunissant les 5 Experts sera dédiée à des réunions générales de présentation de la mission, aux premières prises de connaissance des éléments fiscaux de base (analyse des textes de base), et à l'organisation matérielle de la mission ;
- Les experts juniors se rendront alors au siège des sociétés et dans les bureaux de l'administration fiscale, pendant 3 semaines, sous la supervision de l'Expert senior (une semaine par société avec 2 experts juniors) ;
- Les experts se réuniront une semaine après les missions de terrain pour consolider les résultats et compléter le dossier autant que de besoin.

- Le temps de rédaction des rapports provisoires et définitifs est forfaitairement évalué à une semaine d'expert Senior chef de mission.
- Le Ministère des Finances et du Budget décidera en cours de mission si un budget temps supplémentaire doit éventuellement être dédié pour l'état des lieux de la société TIMBERLAND, ou d'autres besoins.

Experts juniors (auditeurs)

- ✓ 20 jours au titre de la (1^{ère}) semaine préparatoire (4 expert pendant 5 jours) ;
- ✓ 2 experts par société pendant 5 jours, soit 60 jours (6 sociétés) ;
- ✓ une semaine de consolidation des résultats, soit 20 jours, après les missions de terrain
- ✓ Total = 100 jours, pour une durée totale de 5 semaines.

Chef de mission

- ✓ Il sera présent pendant les 5 semaines susvisées + une semaine forfaitaire dédiée à la rédaction des rapports, soit au total 30 jours.

Type d'expert	Nombre	Catégorie	Jours prestés
Expert 1 : Chef de mission Fiscaliste	1	Senior	30
Expert 2 : Fiscaliste	1	Junior	25
Expert 3 : Fiscaliste	1	Junior	25
Expert 4 : Fiscaliste	1	Junior	25
Expert 4 : Fiscaliste	1	Junior	25
Total	5		130

S'agissant du Chef de mission, le Cabinet pourra éventuellement proposer deux personnes dans le cadre du budget temps total proposé de 30 jours, soit (i) un expert responsable de la qualité de la mission, supervisant les travaux effectués, et la production des rapports, (ii) un expert expérimenté encadrant les experts juniors sur le terrain.

Le budget temps pourrait éventuellement être augmenté de 10 jours avec l'accord écrit du Ministère des Finances et du Budget, notamment pour prendre en compte la société TIMBERLAND.

L'offre financière devra comprendre un forfait frais de transport (billet d'avion en classe économique aller-retour des experts de leur lieu de résidence à Bangui) et des per diem.

Les offres des cabinets seront jugées selon des critères techniques et financiers comme indiqué à l'annexe figurant ci-après.

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET



CELLULE CHARGÉE DU SUIVI DES REFORMES
ECONOMIQUES ET FINANCIERES (CS-REF)

**ETAT DES LIEUX DE LA SITUATION FISCALE DES SOCIETES DE
L'INDUSTRIE DU BOIS EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

2ème Partie

Fiscalité forestière centrafricaine et comparaison régionale

Rapport Final
Septembre 2017

	
<p><i>Immeuble face à la clinique Chouaib 1034 Avenue du Président Léopold Sédar SENGHOR 1^{er} Arrondissement de Bangui- Rép. Centrafricaine Tel : +236 21 61 14 58 / 70 50 21 99 Fax : +236 21 61 62 62 Email : leonardsonny@hotmail.com</i></p>	<p><i>Espace Fréjorgues Ouest 60, rue Henri Fabre 34130 MAUGUIO - FRANCE Tél.: +33(0)4 67 20 08 09 Fax: +33(0)4 67 20 08 12 Email: frm@frm-france.com www.frm-france.com</i></p>



Rapport intermédiaire rédigé par :

Léonard SONNY – PWC – RCA

Paul BERTAUX - FRM-Ingénierie

Jean-François CHEVALIER - FRM-Ingénierie

Mission de terrain réalisée du 21 avril au 02 mai 2017,
du 20 au 27 juin 2017

et du 12 au 15 septembre 2017



SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES CARTES	5
LISTE DES FIGURES	5
SIGLES ET ACRONYMES	6
1 Termes de Référence de la Mission.....	8
2 La Fiscalité Forestière – Rôles et Enjeux	11
2.1 Bref rappel de fiscalité forestière	11
2.2 Sur- et sous-fiscalisation	12
2.3 Dynamique suite à un changement de fiscalisation forestière	12
2.4 La fiscalité comme outil d'orientation des pratiques sectorielles	13
2.4.1 <i>Redevance Superficie</i>	13
2.4.2 <i>Taxe Abattage</i>	15
2.4.3 <i>Taxe Entrée Usine</i>	16
2.4.4 <i>Taxe Export / Droit de Sortie</i>	16
3 Fiscalité forestière en RCA, comparaison avec les pays du Bassin du Congo	18
3.1 Le système fiscal en RCA, sa base légale, comparaison Bassin du Congo	19
3.1.1 <i>Panorama des taxes forestières en RCA</i>	19
3.1.2 <i>Le loyer ou redevance Superficie</i>	19
3.1.3 <i>Taxe d'Abattage et de Reboisement</i>	22
3.1.4 <i>Taxe Export ou Droit de Sortie</i>	25
3.2 Analyse comparative de la pression fiscale en RCA dans le Bassin du Congo	27
3.2.1 <i>Valorisation en FCFA et € par m³ de la fiscalité forestière en RCA</i>	27
3.2.2 <i>Valorisation en € et FCFA / m³ de la fiscalité forestière dans le Bassin du Congo</i>	30
3.2.3 <i>Analyse comparative de la pression fiscale dans le Bassin du Congo</i>	33
3.3 Analyse comparative des Mercuriales en RCA dans le Bassin du Congo.....	34
3.3.1 <i>Base légale</i>	34
3.3.2 <i>Evolution des Mercuriales FOB et FOT en RCA de 2014 à 2017</i>	35
3.3.3 <i>Comparaisons multiples des Mercuriales FOB - Essences RCA</i>	38
3.3.4 <i>Comparaisons multiples des Mercuriales FOB et FOT dans le Bassin du Congo</i>	41
3.4 Analyse des processus de recouvrement des taxes forestières et export	45
3.4.1 <i>Le Quitus d'Exportation</i>	46
3.4.2 <i>L'export via BIVAC</i>	49
3.4.3 <i>La procédure Export et le projet SEGUCE en RDC</i>	53
3.4.4 <i>Evaluation des systèmes de recouvrement</i>	55
4 Conclusions et Recommandations	58
4.1 Préambule.....	58
4.2 Conclusions	58
4.3 Recommandations	59



4.3.1	<i>Réformer le système des Mercuriales</i> :.....	59
4.3.2	<i>Intégrer la Taxe Reboisement dans la Taxe Abattage</i> :.....	60
4.3.3	<i>Positionner la pression fiscale globale de la RCA dans le Bassin du Congo</i> :	60
4.3.4	<i>Recommandations transversales</i>	61



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des taxes forestières et export en RCA	19
Tableau 2 : Taux (FCFA/ha) des Redevances Superficie dans le Bassin du Congo	22
Tableau 3 : Taux (% valeur Mercuriale) des taxes Abattage dans le Bassin du Congo pour les Grumes... ..	24
Tableau 4 : Taux (% valeur Mercuriale) des taxes Export dans le Bassin du Congo.....	27
Tableau 5 : Comparaison de la pression fiscale en RCA jusqu'en 2016 et à partir de 2017	29
Tableau 6 : Matrice d'hypothèses et calcul de la pression fiscale au m ³ dans les pays du Bassin du Congo	32
Tableau 7 : Ratio Fixe et Variable dans les systèmes fiscaux du Bassin du Congo.....	33
Tableau 8: essences utilisées pour la comparaison des mercuriales 2014 et 2017.....	35
Tableau 9: évolution moyenne des mercuriales entre 2014 et 2017	36
Tableau 10 Représentativité 2016 des 8 essences utilisées en RCA.....	41
Tableau 11 : Répartition du personnel BIVAC sur les différents sites.....	52
Tableau 12 : Éléments de calcul pour l'évaluation du coût BIVAC.....	57

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Concessions Forestières, dernière version de mars 2016	10
--	----

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Base légale du loyer en RCA	21
Figure 2 : Base légale des taxes d'abattage et de reboisement.....	23
Figure 3 : Base légale de la taxe d'export.....	26
Figure 4 : Pression de fiscalité forestière ramenée au m ³ dans les pays du Bassin du Congo	31
Figure 5 : Article 183 du Code Forestier 2008 sur la fréquence de révision de la mercuriale FOB	34
Figure 6 : Arrêté 003 – 02/2016 de la Primature sur le Comité Mercuriale	35
Figure 7 : Ccomparaison des mercuriales 2014 et 2017, essence par essence.....	37
Figure 8 : comparaison multiple en valeur FOB sur les Essences principales RCA.....	39
Figure 9 : Comparaison en valeurs moyennes	42
Figure 10 : comparaison en valeurs FOT	44
Figure 11 : comparaison en valeurs FOB	44
Figure 12: Base légale du recouvrement des taxes forestières et export du Code Forestier 2008	45
Figure 13 : Extrait de l'arrêté 007 de février 2017 sur le Quitus d'Exportation	46
Figure 14 : Exemple d'ordre de recette. Quote-part du CASDF sur la taxe de Reboisement.	47
Figure 15 : Logigramme exemplatif du Quitus d'Export	48
Figure 16 : Extrait du contrat BIVAC de 2005.....	49
Figure 17 : Logigramme du processus d'export externalisé chez BIVAC.....	50
Figure 18 : Organigramme de BIVAC.....	51
Figure 19 : Extrait l'AIM de 2006 sur la revue du tarif BIVAC.....	52
Figure 20 : Situation Avant-Après du projet SEGUCE.....	54

SIGLES ET ACRONYMES

AFD	Agence Française de Développement
AGDRF	Agence autonome d'appui à la gestion durable des ressources forestières
AIM	Arrêté Inter-Ministériel
BC	Bassin du Congo
BFR	Besoin en Fonds de Roulement
BIVAC	Bureau Inspection Valuation Assessment Control
CASDF	Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement Forestier
CENTRABOIS	Centrafricaine des Bois
DF	Direction des Forêts
DGF	Direction Générale des Forêts
DTS	Droits et Taxes de Sortie
€	Euro
EXW	Ex Works
FCFA	Franc de la Coopération Financière en Afrique
FOB	Free On Board
FOT	Free On Truck
FRMI	FRM Ingénierie
Ha	Hectare
IFB	Industrie Forestière de Batalimo
m³	Mètre cube
MEDDEFCP	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable, des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche
OEFB	Observatoire Economique de la Filière Bois
OIBT	Organisation Internationales des Bois Tropicaux
PA	Plan d'Aménagement
PEA	Permis d'Exploitation et d'Aménagement
RCA	République Centrafricaine
RDC	République Démocratique du Congo
RSM	Rougier Sangha Mbaéré
SCAD	Société Centrafricaine de Déroulage



SEFCA	Société d'Exploitation Forestière Centrafricaine
SEGUCE	Société d'Exploitation du Guichet Unique du Commerce Extérieur
SGS	Société Générale de Surveillance
SINFOCAM	Société Industrielle des Forêts Centrafricaines et d'Aménagement
SOFOKAD	Société Forestière de la Kadeï
STBCA	Société de Transformation des Bois de Centrafrique
TCA	Thanry Centrafrique
VICA	Vicwood Centrafrique



1 TERMES DE RÉFÉRENCE DE LA MISSION

La mission s'intitule :

« Etat des lieux de la situation fiscale des sociétés de l'industrie du bois en République Centrafricaine »

Cette mission poursuit les objectifs suivants :

- **Objectifs généraux :**
 - Etat des lieux à fin 2015 de la situation fiscale et parafiscale des sociétés forestières concernées, vis-à-vis de l'ensemble des organismes officiels (trésor Public, CASDF, AGDRF et communes forestières).
 - Base d'informations incontestables établies contradictoirement clarifiant les situations de dettes et créances réciproques entre l'Etat et les opérateurs.
 - Engager un dialogue constructif entre administrations et entreprises concernées et proposer des solutions de règlement des litiges et d'apurement des situations de débit

- **Les objectifs spécifiques sont déclinés en :**
 - Analyse de la situation fiscale actuelle (à fin 2015) des sociétés forestières concernées et détermination de dettes et créances croisées réciproques Etat ↔ Sociétés Forestières
 - Étude des voies et moyens pour permettre de résorber les arriérés de loyers des permis d'exploitation et d'aménagement légalement attribués aux sociétés forestières,
 - Proposition d'échéancier de règlement des dites dettes et créances croisées
 - Évaluation des résultats enregistrés par la Société BIVAC en matière de sécurisation des recettes fiscales du secteur bois pour les sociétés forestières concernées en vertu des prérogatives du contrat signé avec l'Etat centrafricain (liquidation et recouvrement des droits et taxes, reversement au compte bois du Trésor Public dans les banques primaires
 - Propositions permettant d'assurer de façon efficace et transparente la collecte des sommes effectivement dues par les sociétés forestières à l'Etat, aux établissements publics et aux collectivités locales

Les 5 résultats attendus sont les suivants :

1. La situation fiscale actuelle de chaque société forestière est arrêtée contradictoirement ;
2. Une attention particulière est apportée aux questions de crédits de TVA et de loyers dans les zones d'insécurité, en fonction des périodes de crise politique ;
3. Des solutions concrètes permettant d'apurer les dettes et les créances sont proposées
4. Des recommandations permettant un fonctionnement harmonieux de la filière en matière fiscale au sens large sont faites.
5. Des avis sont formulés concernant les questions de détermination du chiffre d'affaires exact des sociétés forestières (valeur des bois exportés), de l'assiette fiscale, et des crédits de TVA réclamés par les sociétés.

Les deux premières missions ont été réalisées du 21 avril au 02 mai 2017 et du 20 au 27 juin 2017.

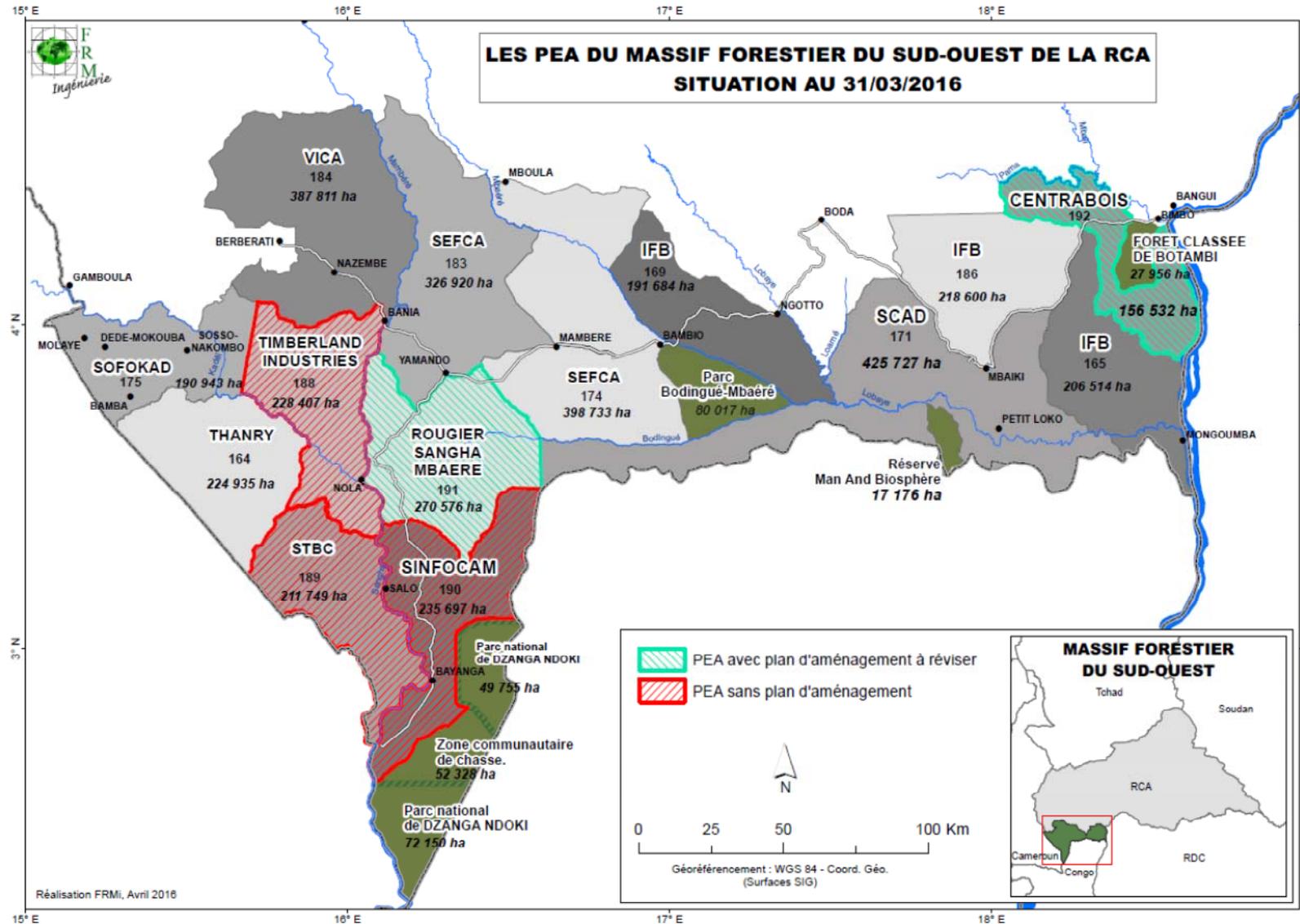


La 2^o mission s'est terminée par deux ateliers bilatéraux avec les opérateurs privés d'une part et les administrations des ministères des Finances et des Eaux et Forêts d'autre part. Les livrables de cette 2^o mission consistent en un rapport intermédiaire et plusieurs diaporama synthétisant les enseignements et conclusions provisoires.

Le rapport intermédiaire est constitué de 2 parties. Le présent document est la seconde partie, et traite plus spécifiquement de la fiscalité forestière, de sa déclinaison en RCA, de sa mise en perspective régionale, et des questions liées à son recouvrement.

Lors de la 3^o et dernière mission, un atelier général sera organisé avec l'ensemble des parties prenantes et aboutira au rapport final de mission.

Carte 1 : Concessions Forestières, dernière version de mars 2016





2 LA FISCALITÉ FORESTIÈRE – RÔLES ET ENJEUX

2.1 BREF RAPPEL DE FISCALITÉ FORESTIÈRE

La fiscalité forestière est une fiscalité spécifique s'ajoutant à la fiscalité générale des entreprises, et est perçue comme contrepartie pour l'accès à la ressource forestière, l'exploitation et la commercialisation du bois ou d'autres produits forestiers.

La fiscalité forestière est composée de deux familles d'instruments :

- Les redevances : contreparties de l'usage marchand d'une ressource naturelle renouvelable, considérée comme patrimoine national. Elles sont d'abord des **outils de collecte de rente**¹.
- Les taxes forestières, qui doivent être considérées principalement comme des **instruments d'orientation** des pratiques d'exploitation et de gestion de la ressource forestière tout au long de la filière.

La fonction première de la fiscalité forestière est donc de capturer la rente forestière (ou profit) mais ses déterminants dynamiques (valeur marchande optimale non réalisée, caractère multidimensionnel de sa capture au niveau opérationnel, organisationnel, commercial, marchés technologie hautement évolutifs, etc ...) permettent aux agents économiques de recréer de la rente (nouveau profit) par amélioration / adaptation / évolution de leurs modes de fonctionnement.

Cependant, certains processus d'augmentation de rente sont négatifs du point de vue de la gestion durable (fraudes, non-respect des règles de sylviculture comme le diamètre minimal d'exploitation...) tandis que d'autres sont positifs (diminution de l'écroulement², réduction des pertes de bois à l'abattage et sur les parcs, fabrication de produits à plus forte valeur ajoutée, diminution ou valorisation des déchets matière, ...).

D'une façon générale, les politiques forestières et le déploiement des principes de gestion durable par la fiscalité, le contrôle et la généralisation des inventaires / plans d'aménagement conduisent à un processus de sélection technique et économique éliminant progressivement les acteurs les moins efficaces dans la valorisation de la ressource.

Elles permettent ainsi le développement d'opérateurs créant plus de valeur avec le même niveau de prélèvement (ou autant de valeur avec des niveaux de prélèvement inférieurs).

La fiscalité forestière a donc un rôle dans ce processus, mais elle est loin d'en être la seule composante.

Correctement la dimensionner n'est pas chose aisée car bien que diverses modalités permettent d'en améliorer les effets bénéfiques et d'en faire un instrument d'évolution du secteur, il n'en reste pas

¹ La rente économique forestière peut être assimilée à une rente foncière dont la richesse commerciale de la ressource ligneuse mais aussi la localisation par rapport aux ports d'exportation ou aux marchés locaux, détermine l'existence et l'amplitude.

² Exploitation hyper-sélective concentrant le prélèvement sur quelques essences de haute valeur, empêchant une exploitation équilibrée et progressive des massifs forestiers avec surconsommation d'espace pouvant représenter une menace pour les massifs forestiers (multiplication des voies d'accès) et réduire la valeur commerciale potentielle de la 2^e rotation



moins que la fiscalité forestière est souvent perçue comme un « jeu à somme nulle » entre un état percepteur et les opérateurs payeurs.

2.2 SUR- ET SOUS-FISCALISATION

Les principaux effets des excès de la fiscalisation forestière, peuvent être résumés comme suit :

Surfiscalisation :

- Gestion durable : l'exploitation des concessions forestières est le fait d'opérateurs économiques privés. Il est inconcevable qu'ils gèrent durablement les forêts si cette activité n'est pas ou plus rentable du fait d'une pression fiscale devenue anti-économique.
- Maintien des capitaux investis dans le secteur : les capitaux sont globalement mobiles, la gestion durable et la pression fiscale doivent permettre de dégager un minimum de profit pour les rémunérer et justifier leur maintien dans un secteur et un pays et assurer la continuité de ce secteur d'activité. (Exemple : départ du Groupe DANZER de RDC)
- Mauvaises pratiques : une surfiscalisation peut favoriser les mauvaises pratiques rentables à court terme mais désastreuse à long terme pour la valeur de la forêt³
- Informalisation du secteur : émergence d'une activité illégale non taxée opérant une concurrence forcément déloyale et hautement concurrentielle sur le secteur formel.

Sous-fiscalisation :

- Inertie dans les choix techniques et organisationnels, absence d'innovations, incapacité à mobiliser les marges de progrès à moyen termes : formation du personnel, gestion professionnelle (ex. : comptabilité analytique, ...),
- Pas de signal de rareté de la ressource adressé dans le cadre d'une politique forestière cohérente aux opérateurs présents et futurs. Des redevances forestières trop faibles constituent un signal d'abondance qui risque de se retrouver dans les pratiques des opérateurs sous la forme de gaspillages et d'inefficacité.
- Absence d'instruments incitatifs pour la mise en place d'une politique forestière cohérente

2.3 DYNAMIQUE SUITE À UN CHANGEMENT DE FISCALISATION FORESTIÈRE

Les effets d'une réforme fiscale ne se traduisent généralement pas en effets immédiats sur le mode de gestion des concessions forestières.

Par contre, une augmentation du coût d'accès et de valorisation de la ressource forestière se traduit inmanquablement par une hausse dans l'année des coûts de l'entreprise.

Suivant l'amplitude de la rente économique forestière, l'effet pourra être insignifiant ou acceptable (transfert d'une part mineure de la rente à l'État) ou amener l'entreprise à réagir favorablement ou défavorablement d'un point de vue de la gestion durable.

³ Ex. : incitation à réduire le coût de l'exploitation à court terme plutôt que mettre en œuvre des systèmes de type 'Reduced Impact Logging', et ce, même si cela accroît les dégâts et réduit la valeur future de la ressource.



L'accroissement des prélèvements constitue une des réponses à une augmentation de taxes fixes, à condition toutefois que l'entreprise en ait la capacité opérationnelle immédiate et qu'elle soit en mesure d'écouler sur le marché des essences différentes, de moins bonne qualité ou moins demandées (essences dites secondaires).

L'augmentation des prélèvements forestiers est souhaitable dans un grand nombre de massifs à condition qu'elle reste dans les limites du plan d'aménagement.

La réduction des coûts d'exploitation est une réaction attendue mais elle peut se réaliser, soit légalement (ex. : diminution des coûts des sous-traitants, optimisations opérationnelles, ...) soit illégalement (fraude fiscale, exploitation illégale).

La réaction souhaitée est évidemment celle de la recherche de l'innovation et de l'efficacité. Cette évolution n'est envisageable qu'à moyen terme même si des gains immédiats peuvent éventuellement être obtenus à court terme ('low hanging fruits'), notamment dans l'organisation des chantiers et de l'usine de transformation.

Ainsi, une réforme fiscale doit s'envisager progressivement afin de maximiser ses chances de réussite et éviter les dérives 'illégal' ou les réactions court-termistes compromettant les dimensions à moyen et long terme de l'activité et de la ressource forestière.

2.4 LA FISCALITÉ COMME OUTIL D'ORIENTATION DES PRATIQUES SECTORIELLES

Au-delà de la pression fiscale totale, importante à considérer pour la viabilité du secteur, la structure de la fiscalité est un élément fondamental à analyser et à optimiser en fonction d'une situation donnée et, surtout, de la dynamique que l'Etat veut imprimer au secteur forestier (exploitation et industrie).

La description (avantages et inconvénients) des principales taxes forestières ainsi que leurs modalités d'application permettent de considérer leurs diverses options de mise en œuvre en fonction des objectifs poursuivis.

Ainsi, au-delà des assiettes et des taux pratiqués, la répartition amont ⇔ aval ainsi que différentes modalités de variabilisation économique des principales taxes sont à considérer afin d'améliorer l'utilité et le caractère équitable de leurs applications.

2.4.1 REDEVANCE SUPERFICIE

La redevance de superficie est la contrepartie monétaire du droit d'accès à la ressource.

Son poids relatif dans le système de la fiscalité forestière peut être relié à la durée des concessions. En effet, plus la durée de concession est longue et plus une redevance devrait pouvoir être élevée car elle sécurise la ressource et permet une visibilité à long terme pour l'opérateur.

Cependant, la visibilité technique n'est qu'une des composantes de la visibilité économique à long terme. L'opérateur s'engage alors sur un montant de redevance annuelle pour plusieurs dizaines d'années et fait donc aussi un pari sur :

- l'évolution à long terme du marché,
- le contexte politique et institutionnel



- l'environnement business général,
- le contrôle de l'exploitation illégale,
- la stabilité du cadre réglementaire,
- la non-rétroactivité de nouvelles lois,
- la lutte contre l'informalisation du secteur,

Il va sans dire que la visibilité sur l'ensemble de ces aspects est illusoire ce qui tempère largement la liaison durée de la concession / hauteur de la redevance superficielle.

D'une façon générale, la déconnexion entre activité économique (volume exploité et commercialisé) et redevance (liée à la surface totale), et donc son caractère fixe, devrait limiter son poids dans la fiscalité forestière.

Avantage :

- Augmente le coût d'acquisition de la ressource et constitue une incitation à la diminution des gaspillages et des pertes de bois au niveau des chantiers : inventaires précis, limitation des pertes de bois à l'abattage, meilleure gestion des parcs à bois. Idem pour la transformation : récupération des parties de grumes non exportées, amélioration des rendements de transformation, valorisation des connexes et déchets, productions à plus de valeur ajoutée (2nd transformation), ...
- Recherche plus active de débouchés commerciaux pour les essences dites secondaires notamment là où les prélèvements sont sélectifs.
- Intensification des prélèvements à condition qu'ils soient compatibles avec les caractéristiques du massif forestier et en conformité strict avec le plan d'aménagement

Inconvénient :

- Représente un coût fixe : déconnexion de la redevance de superficie avec l'activité économique dépendant de l'état du marché mais aussi du contexte voire des troubles socio-politiques (cas de Force Majeure). Paiement effectué avant la vente du bois, quel que soit le nombre d'arbres abattus et leur prix de vente sur le marché ;
- Surfaces ouvertes annuellement à l'exploitation réduites en raison de l'aménagement alors que la taxe porte sur l'ensemble de la superficie concédée (par rapport aux concessions sans plan d'aménagement)
- Argument de la lutte contre l'exploitation sélective (écrémage) souvent rejeté au motif qu'un prélèvement d'une gamme élargie d'essences ne dépend pas de la volonté de l'exploitant mais de l'état du marché.
- Economies d'échelle recherchée par certains grands opérateurs (inventaire et aménagement, certification FSC, transformation, ...) implique une inflation des coûts fixes liés à cette redevance lors des appels d'offres
- Ainsi, lors des appels d'offre, une grande attention doit être portée au strict respect et à la gouvernance lors du processus de remise d'offres



Modalités d'application :

- Variabilisation par l'indexation de la redevance sur un 'panier' représentatif et évolutif du prix d'essences commerciales
- Variabilisation par Assiette Annuelle de Coupe déclarée annuellement par l'opérateur plutôt que surface totale de la concession
- Variabilisation par modulation en fonction de la localisation géographique et des options de transport (fluvial, ferroviaire) afin de corriger les 'handicaps' logistiques des concessions les plus éloignées de leurs marchés ou ports d'exportation
- Variabilisation par modulation en fonction de la richesse en essences commerciales de valeur sur base de la région naturelle voire des données d'inventaire
- Etablissement d'un plancher de redevance superficielle lors d'appels d'offre afin d'éviter une sous-représentation en cas de nombre limité d'offres

2.4.2 TAXE ABATTAGE

Cette taxe peut être soit un élément de captation de la rente forestière (avec la redevance superficielle) soit un instrument d'orientation et d'incitation de la gestion forestière. Elle est généralement plutôt mise en œuvre dans cette dernière optique.

A noter que cette taxe est parfois dénommée 'Taxe de Reboisement' afin d'en indiquer la destination ou l'objectif, l'organisme bénéficiaire étant en charge alors d'organiser une activité de reboisement hors forêt naturelle. Cependant, dans son mode de fonctionnement, il s'agit bien d'une taxe d'abattage, son assiette étant le volume abattu.

Avantage :

- Taxe liée au niveau d'activité, donc variabilisée par rapport aux taxes 'fixes' (redevance superficielle) par les revenus à relativement court terme qu'elle implique
- Collecte de cette taxe indissociable du contrôle de terrain. Elle favorise donc une présence sur site des instances de contrôle.
- Taxe pouvant avoir un objectif écologique voire social par sa modulation possible par essence et donc en fonction d'aspects de biodiversité, de fonction sociale (pharmacopée, ...) ou environnementale

Inconvénient :

- Mise en œuvre de son contrôle exigeante (présence sur le terrain, mobilité) et parfois au-delà des moyens des instances de contrôle.
- Si trop élevée, favorise la concentration sur les essences de plus grande valeur.
- Si trop élevée et contrôle déficient, la tentation de la fraude devient inévitable.
- Délais de mobilisation, de stockage et de transport relativement long pour l'export implique une augmentation du besoin en fond de roulement

Modalités d'application :

- Modulation du montant en fonction de la localisation géographique et des options de transport (fluvial, ferroviaire) afin de corriger les 'handicaps' logistiques des concessions les plus éloignées de leurs marchés ou des ports d'exportation
- Taxer plus les essences les plus exploitées et détaxer les essences abondantes et sous-exploitées

2.4.3 TAXE ENTRÉE USINE

Une assiette de la taxe portant sur le volume de bois consommé par les usines incite à l'amélioration de l'efficacité de la transformation en plus d'une fonction de collecte de rente.

Cette taxe implique un contrôle strict des bois entrant dans les usines et permet de lutter contre l'exploitation illégale.

Par conséquent, elle implique un contrôle strict de l'origine des grumes entrant dans l'usine (documentation légale) et donc la production d'une documentation légale et une traçabilité depuis l'abattage afin que cette taxe ne serve pas à blanchir les grumes illégales.

Avantage :

- Incitation à l'économie du bois et à l'amélioration de l'efficacité de la transformation (rendement de transformation)
- Mise en œuvre plus aisée que la taxe d'abattage : entrée usine plutôt que sur chantiers d'abattage

Inconvénient :

- Nécessite toujours un contrôle de terrain pour valider l'origine légale de l'abattage
- Augmente le prix de revient global pour le sciage destiné au marché local si la taxe Entrée Usine est mise en œuvre en substitution partielle de la taxe Export

Modalités d'application :

- Taxer plus les essences surexploitées et détaxer les essences abondantes, robustes et sous-exploitées

2.4.4 TAXE EXPORT / DROIT DE SORTIE

Tout comme la taxe d'abattage, la taxe Export permet à la fois de contribuer à la collecte de la rente forestière mais aussi, dans le cas des grumes, d'être un instrument d'orientation de la structure du secteur industriel avec le développement de la transformation locale.

Les taxes sur l'exportation des grumes, voire sur la première transformation, ont évidemment une fonction d'orientation forte sur l'incitation à la transformation locale.

Avantage :

- Taxe simple à collecter car acquittée aux points de concentration des ports d'exportation (parc à bois ou mise à FOB) pour les pays en façade maritime, ne s'applique donc pas à la RCA.
- Taxe liée au niveau d'activité, donc variabilisée par rapport aux taxes fixes, directement liée à un produit en général déjà vendu, induit peu de variation de BFR
- Permet de favoriser le développement de la 1^o transformation (si grumes taxées) ou de la 2nd transformation (si 1^o transformation taxée)

Inconvénient :

- Si écart trop important entre taxe Export grumes et sur produits transformés exportés (voire interdiction d'export de grumes) : avantage fiscal constituant une subvention indirecte aux usines locales (accès à une ressource bon marché) et donc une forte protection de l'industrie du bois génératrice d'inefficacité technico-économique.



- Pas d'effet incitatif sur l'amélioration de la gestion forestière et de la transformation
- Sur produits transformés : peut compromettre (plus directement que les autres) la compétitivité de l'industrie nationale par rapport aux pays voisins ou équivalents
- Vu le point de collecte sensible (port, chargement de bateaux), expose les opérateurs à la corruption (menace de retards, surcoûts élevés lors du chargement des bateaux) pour les pays en façade maritime, ne s'applique donc pas à la RCA.

Modalités d'application :

- Taxer plus les essences surexploitées et détaxer les essences abondantes, robustes et sous-exploitées ;



3 FISCALITÉ FORESTIÈRE EN RCA, COMPARAISON AVEC LES PAYS DU BASSIN DU CONGO

L'objet de ce chapitre est de passer en revue chacune des taxes et redevances forestières appliquées en RCA avec leurs justifications, modalités d'application et éventuelles modes de variabilisation et d'adaptation envisageables.

La base légale, l'historique et les évolutions récentes de chacune d'entre elles seront aussi passées en revue.

Une comparaison Taxe ⇔ Taxe avec les prélèvements équivalents dans les pays du Bassin du Congo (sauf Guinée Equatoriale) est réalisée.

Un calcul de leur poids, ou pression fiscale, dans le prix de revient en € et FCFA par m³ pour les produits Grume et Sciage sera présentée pour quelques essences bien connues avec une comparaison avec ces mêmes pays.

Enfin, l'analyse comparative des mercuriales entre les pays du Bassin du Congo, avec les données OIBT et les données issues directement du marché sera détaillée.

La description et l'analyse critique des processus de recouvrement seront ensuite présentées.

Sur base des analyses et évaluations réalisées sur chacune des dimensions du système fiscal de la RCA, un ensemble de recommandations seront proposées afin d'en améliorer le fonctionnement et de favoriser un plan de relance du secteur forestier.



3.1 LE SYSTÈME FISCAL EN RCA, SA BASE LÉGALE, COMPARAISON BASSIN DU CONGO

3.1.1 PANORAMA DES TAXES FORESTIÈRES EN RCA

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des taxes forestières et export appliquées aux produits forestiers en RCA.

Les paramètres de calcul sont indiqués ainsi l'émetteur de l'ordre de recette et l'entité en charge du recouvrement. La dernière colonne détaille la ventilation de chaque revenu fiscal vers les différents bénéficiaires.

Tableau 1 : Synthèse des taxes forestières et export en RCA

Catégorie	Prélèvements	Calcul de la taxe		Emetteur ordre de recette	Recouvrement	Répartition
Taxes Forestières	Redevance Superficie	600 FCFA / ha + part additionnelle		DGF	Trésor Public	70 % Trésor Public
					CasDF	24 % CasDF
					AGDRF	6 % AGDRF
	Taxe d'abatage	7 % VM % FOB		DGF	Trésor Public	40 % Trésor Public
					CasDF	24 % CasDF
					AGDRF	6 % AGDRF
					Comptable public	30 % Communes
	Taxe de reboisement	11 % VM % FOB		DGF	Trésor Public	25 % Trésor Public
					CasDF	40 % CasDF
AGDRF					10 % AGDRF	
Comptable public					25 % Communes	
Taxes douanières	Droits de sortie	Grumes	Sciages	BIVAC	BIVAC	Trésor Public
		8% VM FOT	4% VM FOT			
	IMF	2% VM FOT	2% VM FOT			
	REIF	0,5% VM FOT	0,5% VM FOT			
	Red. Chargement	0,25% VM FOT	0,25% VM FOT			
Honoraire BIVAC	1% HT Valeur FOB			BIVAC		
Parafiscalité	Taxe environnementale	500.000 FCFA/mois				
	Certificat d'origine	1.500 FCFA / chargement		DF	DF	MEFCP
	Certificat phytosanitaire	3.000 FCFA / chargement		Min. Agriculture	Min. Agriculture	Min. Agriculture

Les descriptions suivantes se concentreront sur les 3 taxes forestières ainsi que sur le Droit de Sortie.

3.1.2 LE LOYER OU REDEVANCE SUPERFICIE

a) Théorie

Comme évoqué précédemment, la justification économique de ce prélèvement est un droit d'accès à une ressource naturelle renouvelable, considéré comme patrimoine national.

Son montant est fixe et déterminé comme un loyer en FCFA/ha/an sur base d'une surface totale ou utile concédée.

Etant fixe et lié à une surface donnée, son principal avantage est d'induire une optimisation industrielle chez les concessionnaire en maximisant, dans le respect du plan d'aménagement, le volume et la valeur générée à l'hectare (volume prélevé, essences prélevées dont les secondaires).

Elle incite donc à limiter les gaspillages et les inefficacités tant sur chantier que lors de la transformation subséquente, si l'entreprise est intégrée.



Ses inconvénients résident dans son caractère fixe avec, donc, une déconnexion avec l'activité économique (volume et valeur) réelle annuelle.

De plus, le paiement très amont de la commercialisation entraîne un impact fort sur le BFR, et donc un coût financier induit.

Afin d'atténuer ses inconvénients et d'en améliorer l'efficacité, ses modalités de variabilisation et d'ajustement sont les suivantes :

- Logistique : ajustement du taux en fonction de la localisation et des options de transport (notion de bassin logistique) afin d'intégrer une adaptation logistique dans le montant
- Richesse : suivant d'éventuelles proportions différentes d'essences commerciales par région naturelle, données d'inventaire existantes
- Indexation du taux : suivant un 'panier' d'essences représentatif, reflet du contexte économique fin de lier le loyer à la conjoncture économique. Cependant, la grande opacité actuelle des prix réels de marché rend cette mesure difficile à mettre en œuvre

b) Base légale

Le diagramme ci-dessous synthétise la base légale en RCA issue du Code Forestier de 2008 et de la loi de Finance 2008.

Elle est fixée depuis 2008 (Loi de Finance) à 600 FCFA / ha de surface utile (article 180 du Code Forestier de 2008).

A noter que, comme le montre le tableau ci-dessous, la surface utile est de l'ordre de 70% de la surface totale des concessions forestières en RCA. La surface utile est la surface totale de laquelle sont déduites les zones improductives, inaccessibles, les infrastructures, voiries forestières, cours d'eau, ...

Tableau xx : surface totale et utile par concession en RCA

Société	PEA	Surf. Totale	Surf. Utile
SCAD	171	475.000	339.947
SEFCA	174	395.856	335.031
SEFCA	183	325.563	241.860
IFB	169	186.596	137.585
RSM (ex SCAF)	191 (ex185)	270.005	200.853
Thanry CA	164	225.321	205.100
SOFOKAD	175	188.692	92.057
VICA	184	388.520	205.911
IFB	165	208.038	130.888
IFB	186	218.587	82.435
CENTRABOIS (ex SCD)	187	156.926	75.552
TIMBERLAND	188	229.025	204.695
STBC	189	211.155	192.033
SINFOCAM	190	234.465	192.986
		3.713.749	2.636.933
			71%

De plus, lors des appels d'offres d'attribution de concessions, une part additionnelle est possible pour le candidat acquéreur suivant le décret 09-118 de 04/2009 sur les modalités d'attribution.



Cependant, la plupart des concessions sont maintenant attribuées en RCA tandis que les changements d'opérateurs se font souvent par rachat des parts des sociétés et non par réattribution des concessions via un retour au Domaine. Par conséquent, cette part additionnelle aura peu d'impact économique au cours des prochaines années et seules 3 concessions sont actuellement concernées.

LOYER OU REDEVANCE SUPERFICIE – BASE LÉGALE

Art. 180 : Le loyer est la taxe annuelle perçue à l'hectare de **superficie utile** telle que définie dans le décret d'attribution du permis d'exploitation et d'aménagement.

• **Code Forestier 2008 :**

- Article 180
- Loyer sur surface utile

Toutefois, la superficie imposable peut varier en fonction des données définies dans la convention définitive d'aménagement et d'exploitation.

Le taux du loyer est fixé par la Loi de Finances.

- **Loi Finance 2001 :** 500 FCFA/ha
- **Loi Finance 2008 :** 600 FCFA/ha
- **NB :**
 - part additionnelle émanant des appel d'offres (décret 09-118 de 04/2009 sur les modalités d'attribution)
 - 50 à 600 FCFA/ha suivant Concession

IV. De la fiscalité forestière

Art.20.- Les dispositions de l'article 35 de la loi de finances 2001 relatives au loyer des sociétés forestières sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

Les titulaires des permis d'exploitation et d'aménagement sont tenus au paiement de la partie fixe équivalent à un loyer annuel dont le taux est fixé à 500 FCFA à l'hectare.

Lire :

Les titulaires des permis d'exploitation et d'aménagement sont tenus au paiement de la partie fixe équivalent à un loyer annuel dont le taux est fixé à **600 FCFA** à l'hectare.

Art. 24 : Chaque soumissionnaire est tenu de présenter une offre financière dans un pli fermé qui accompagne l'offre technique. Les offres financières ne seront ouvertes qu'après l'évaluation des offres techniques.

Art. 25 : Les dossiers de soumission de l'offre financière doivent présenter l'engagement à s'acquitter des trois (3) ans de loyer conformément à la procédure en vigueur dans un délai de quinze (15) jours après la notification du permis d'exploitation et d'aménagement et le formulaire de proposition financière.

L'offre financière comprend le montant de loyer additionnel que le soumissionnaire serait prêt à payer par hectare en sus du loyer de base fixé par la Loi de finances.

Figure 1 : Base légale du loyer en RCA

c) Comparaison avec les pays du Bassin du Congo

Le tableau ci-dessous présente les différents taux à l'hectare des Loyers / Redevances Superficie appliquées dans les pays du bassin du Congo.

Il est à constater que les taux sont très différents d'un pays à l'autre.

La part résultante de l'offre financière (cas des processus d'appel d'offres concurrentiel dans certains pays) est une moyenne.

La RCA arrive donc derrière la Cameroun en termes de pression fiscale à l'ha de la redevance superficie.

Le Congo Brazzaville applique une modulation différenciée de son loyer par région afin de tenir compte des différences logistiques. Cependant, la situation logistique entre la zone Nord et la zone Sud, distante de près de 1.000 km, au Congo Brazzaville est sans commune mesure avec les différentes zones forestières en RCA.



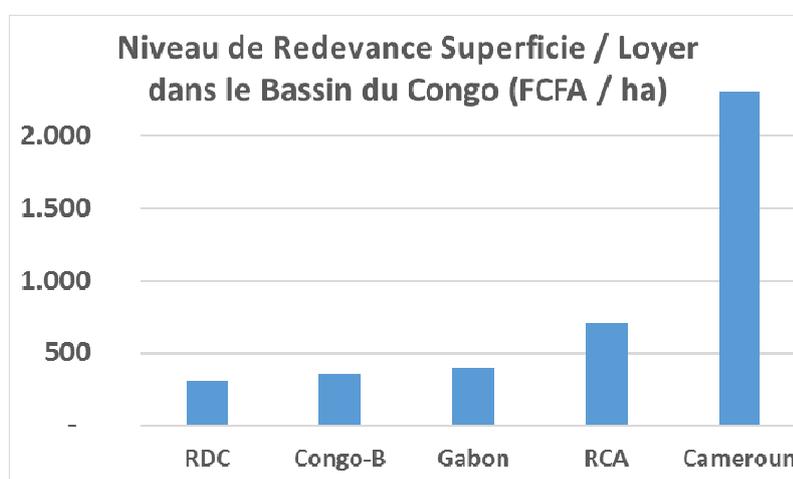
Il eut été logique de retrouver le nord du Congo-Brazzaville, la RDC et la RCA au même niveau étant donné leur contexte logistique équivalent et très défavorable par rapport aux pays ou régions en façade maritime.

Le loyer au Gabon est relativement faible selon une politique de faible pression fiscale comme nous le verrons dans les sections suivantes.

Tableau 2 : Taux (FCFA/ha) des Redevances Superficie dans le Bassin du Congo

Composantes	RDC	Congo-B	Gabon	RCA	Cameroun
Redevance Superficie	302	350	400	600	1.000
Loyer additionnel (estim.)				100	1.300
Total (FCFA / Ha) :	302	350	400	700	2.300

0,5\$/ha Zone Nord



3.1.3 TAXE D'ABATTAGE ET DE REBOISEMENT

a) Théorie

La justification de cette taxe peut être comprise comme étant un transfert de propriété de l'arbre sur pied de l'état vers l'opérateur économique, elle équivaut donc à un prix de vente du bois sur pied.

A noter qu'en RCA, une Taxe de Reboisement est appliquée alors qu'il n'y a pas de plantation en sylviculture des forêts naturelles dans le Bassin du Congo, ni d'ailleurs de plantation du tout en RCA. La justification de ce prélèvement est donc des plus questionnable. La taxe de Reboisement s'ajoute donc à la taxe Abattage pour les grumes en RCA.

Logiquement, la mercuriale de référence doit être de type EXW / FOT⁴, la 'transaction' entre l'Etat et l'opérateur qu'elle représente s'effectuant en forêt.

⁴ EXW (Ex-Works) ou FOT (Free On Truck) indique le lieu de transaction commerciale ou, plus généralement, un lieu dans une chaîne logistique. Dans ce cas, EXW signifie sur les lieux d'exploitation ou le parc à bois en forêt (voire sur le site de l'usine) et FOT précise que la marchandise (grume ou débité) est chargée sur le camion.



Son double avantage réside dans le fait qu'elle est variable par nature car directement liée à l'activité de l'opérateur (en volume et en valeur par la mercuriale), à savoir l'abattage, et que sa perception est relativement proche de la vente, (faible impact BFR), sauf si la logistique est longue pour accéder à son marché.

A noter qu'en RCA, la Taxe Reboisement est effectivement perçue lors de l'export.

Son principal inconvénient est lié au contrôle exigeant qu'elle impose dans son contrôle par une présence sur le terrain et une grande mobilité des agents de l'Etat.

Ses modalités de variabilisation sont dans l'ajustement du taux à la logistique (localisation et options de transport (fluvial, ferroviaire, ...)) et à des taux différenciés par groupe d'Essences (abondantes, sous-exploitées, biodiversité, pharmacopée, ...).

b) Base légale

Le diagramme ci-dessous présente la base légale des taxes d'abattage et de reboisement.

TAXE ABATTAGE ET REBOISEMENT : BASE LÉGALE

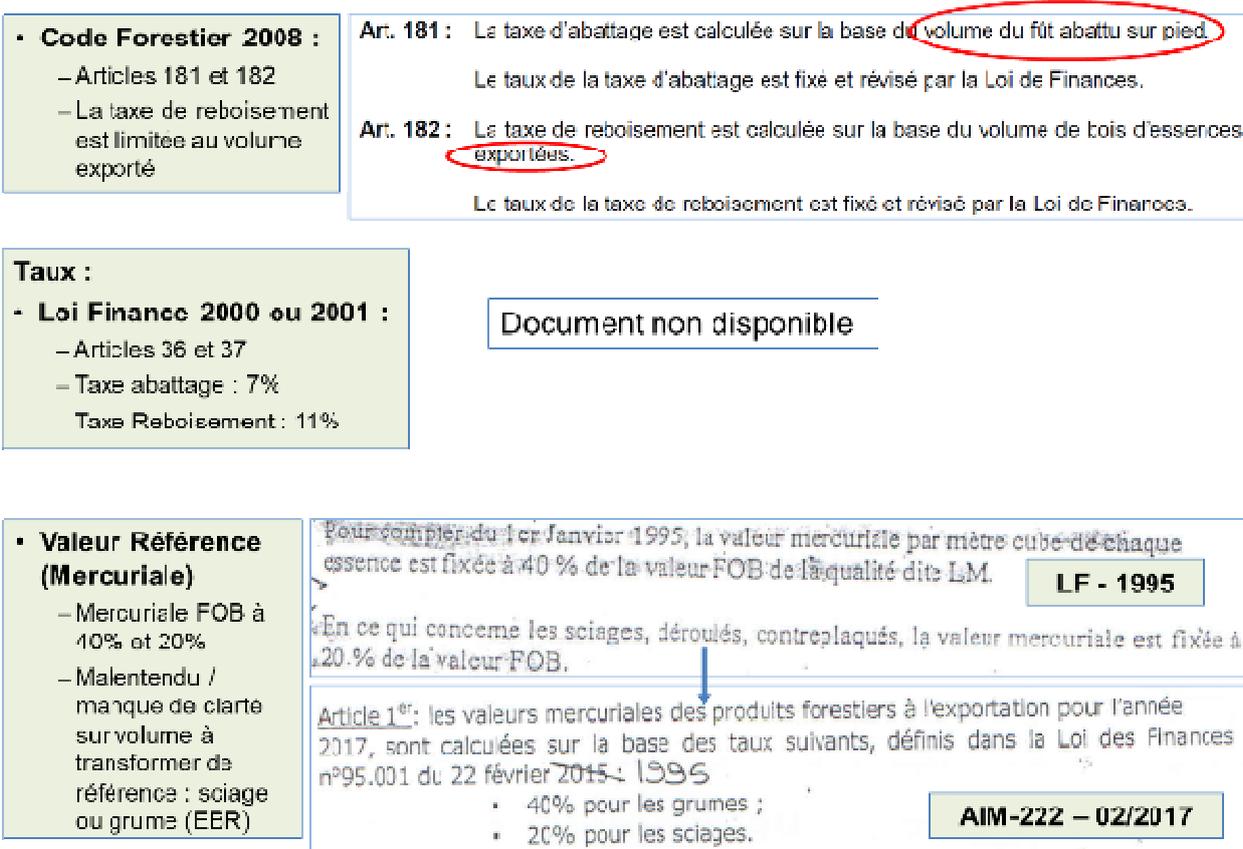


Figure 2 : Base légale des taxes d'abattage et de reboisement

La Loi de Finance de 2000 ou 2001 (document non disponible durant les 2 missions) a établi les taux de taxation de 7% (abattage) et 11% (Reboisement). Le Code Forestier de 2008 définit les conditions



d'application de ces deux taxes, notamment la limitation aux grumes exportées pour la taxe de Reboisement.

Enfin, il est à noter un problème récurrent de formulation, d'incompréhension et finalement d'application de la valeur de référence (Mercuriale) pour ces deux taxes.

En effet, il n'a jamais été stipulé clairement que le volume EBR (Equivalent Bois Rond) pour le sciage à l'exportation était le volume de référence et non le volume de sciage. La formulation du dernier arrêté de 2017 (AIM 222 de 02/2017, voir ci-dessus) n'est toujours pas optimale.

De plus, l'application d'un rabattement à 20% des valeurs de la mercuriale FOB pour le sciage (40% de la valeur FOB pour les grumes) n'est effectivement appliqué que depuis 2017. En effet, depuis 1995, les rabattements à 40% de la valeur FOB ont été appliqués aux deux types de produits induisant donc un 'sur'-taxation sur les Sciages en contradiction avec le texte légal.

c) Comparaison avec les pays du Bassin du Congo

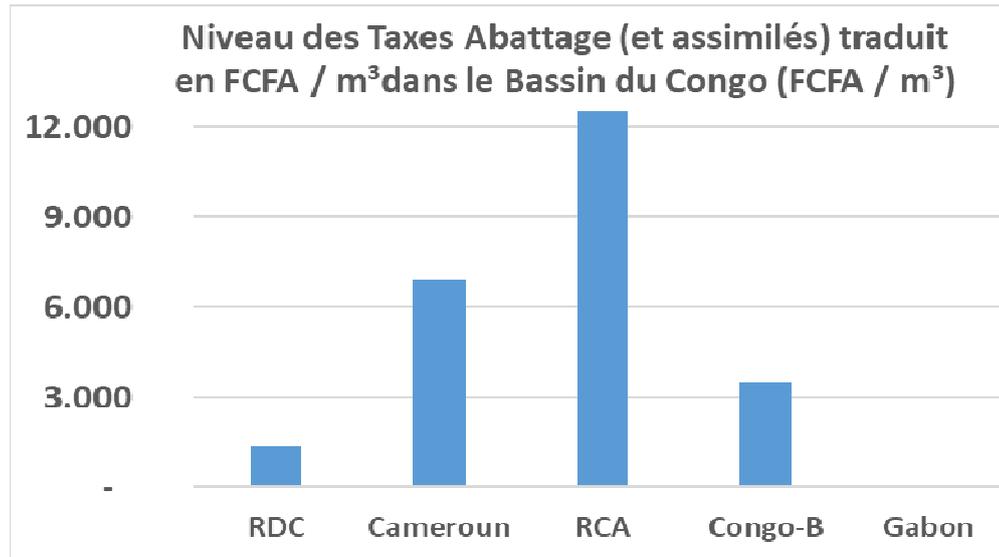
Le tableau et diagramme ci-dessous présentent les différents taux en % des valeurs Mercuriale appliquées dans les pays du bassin du Congo.

Ici aussi, il est à constater de grandes différences de taux appliqués. A noter que le tableau ne donne pas de valeur pour le Gabon, ce dernier ayant interdit l'export des grumes.

Cependant, le montant effectivement appliqué au m³ est aussi directement dépendant des Mercuriales de chacun des pays. Le mode de calcul de terme Mercuriale est explicité dans une section ultérieure. Il est à noter le niveau très élevé de cette taxe en RCA, entre 2 et 5 fois supérieure à son équivalent dans les autres pays du Bassin du Congo.

Tableau 3 : Taux (% valeur Mercuriale) des taxes Abattage dans le Bassin du Congo pour les Grumes

Composantes	RDC	Cameroun	RCA	Congo-B	Gabon
Taux sur Grume :	4%	2,5% + 4000 FCFA/m ³	7%+11%	5% + 50k FCFA/ha	-
en FCFA / m ³ (Grume)	1.400	6.900	12.500	3.500	-
	Taxe Rebois.	Abattage + Surtaxe Export	Abattage + Rebois.	Abattage + Débois. sur 2%	



3.1.4 TAXE EXPORT OU DROIT DE SORTIE

a) Théorie

La taxe export n'est pas propre au secteur forestier mais concerne les marchandises et matières premières dont la transaction commerciale est transfrontalière.

Cependant, nous la décrivons dans ce chapitre étant donné son importance dans le panel des taxes impactant directement le secteur forestier.

Son principe d'application est par nature variable étant directement lié au volume exporté et à des valeurs Mercuriale par produit.

Outre sa variabilité, ses deux autres avantages sont, d'une part la simplicité de collecte étant acquittée aux points de concentration des ports ou des frontières (peu d'impact sur le BFR) et d'autre part sur l'outil de politique forestière et industrielle qu'elle représente.

En effet, suivant la modulation différenciée (par les taux et/ou les Mercuriales), elle permet de favoriser la 1^o transformation (taxe sur les grumes) ou la 2nd transformation (taxe sur les Grume et la 1^o transformation).

Cet outil puissant doit donc être manié avec circonspection car si un écart fiscal trop important Grumes ⇔ Produits transformés exportés (ou interdiction export grumes, soit une taxe infinie sur les grumes), cela revient à subventionner indirectement les usines locales (matières 1^o bon marché) et donc une forme de protection de l'industrie du bois source d'inefficacité technico-économique.

De plus, tout comme la taxe d'abattage, la taxe export n'incite pas à l'amélioration de la gestion forestière (car au m³ et non à l'ha).

De plus, les points de collecte sont sensibles (ex. : port) car ils exposent les opérateurs à une pression / menace de la part des agences de perception à un moment très sensible de la transaction commerciale.

Outre la modulation différenciée entre Grume, 1^o transformation et 2^o transformation, la taxe export peut éventuellement être modulée sur les taux appliqués aux essences 2nd pour leur promotion.

b) Base légale

Le diagramme ci-dessous présente la base légale de la taxe d'export.

Cette taxe a évolué plusieurs fois en 10 ans pour aboutir aux taux actuels de 8% sur Grume et 4% sur Sciage depuis la Loi de Finance de 2010.

EVOLUTION DTS DEPUIS 2007

VI. Des droits de douanes à l'exportation

LF - 2008

Art.37.- Les dispositions de l'article 53 de la loi des finances 2007 déterminant les droits de sortie à l'exportation de bois sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

A. Bois

- 1^o Grumes : 10,5 % de la valeur FOT RCA
- 2^o Sciage : 4,5 %
- 3^o IMF : 2 %

Lire :

- 1^o Grumes : 11,5 % de la valeur FOT RCA
- 2^o Sciage : 5 %
- 3^o IMF : 2 %
- 4^o REIF : 0,5 %

- **Loi Finance 2007 :**
 - Grumes : 10,5% de FOT
 - Sciage : 4,5% de FOT
- **Loi Finance 2008 :**
 - Grumes : 11,5% de FOT
 - Sciage : 5% de FOT
- **Loi de Finance 2010**
 - Grumes : 8% de FOT
 - Sciage : 4% de FOT
 - 2nd Transformation : 1% de FOT

LF - 2010

LOI DE FINANCES 2010

Article 19 : Le taux du droit de douane à l'importation des bicyclettes relevant de la position tarifaire du Système Harmonisé (SH) 8712.00 est fixé à 10%.

E. DROITS ET TAXES A L'EXPORTATION

Article 20 : Les dispositions de l'article 37 de la Loi N°08.010 du 30 janvier 2008, arrêtant le Budget de la République Centrafricaine pour l'année 2008, déterminant les droits de sortie à l'exportation de bois sont complétées ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Tarif	Libellé simplifié	Droit de Sortie	IMF	REIF
44.03	GRUMES	11,5% de la valeur FOT	2%	0,5%
44.07	BOIS SCIES	5% de la valeur FOT	2%	0,5%

Lire :

Tarif	Libellé simplifié	Droit de Sortie	IMF	REIF
44.03	GRUMES	8,0% de la valeur FOT	2%	0,5%
44.07	BOIS SCIES	4% de la valeur FOT	2%	0,5%
44.21	AUTRES OUVRAGES EN BOIS	1% de la valeur FOT	2%	0,5%

Le reste sans changement.

Figure 3 : Base légale de la taxe d'export

c) Comparaison avec les pays du Bassin du Congo

Le tableau et diagramme ci-dessous présentent les différents taux en % des valeurs Mercuriale appliquées dans les pays du bassin du Congo.

Ici aussi, il est à constater de grandes différences de taux appliqués.

Cependant, le montant effectivement appliqué au m³ est aussi directement dépendant des Mercuriales de chacun des pays. Le mode de calcul de terme Mercuriale est explicité dans une section ultérieure.



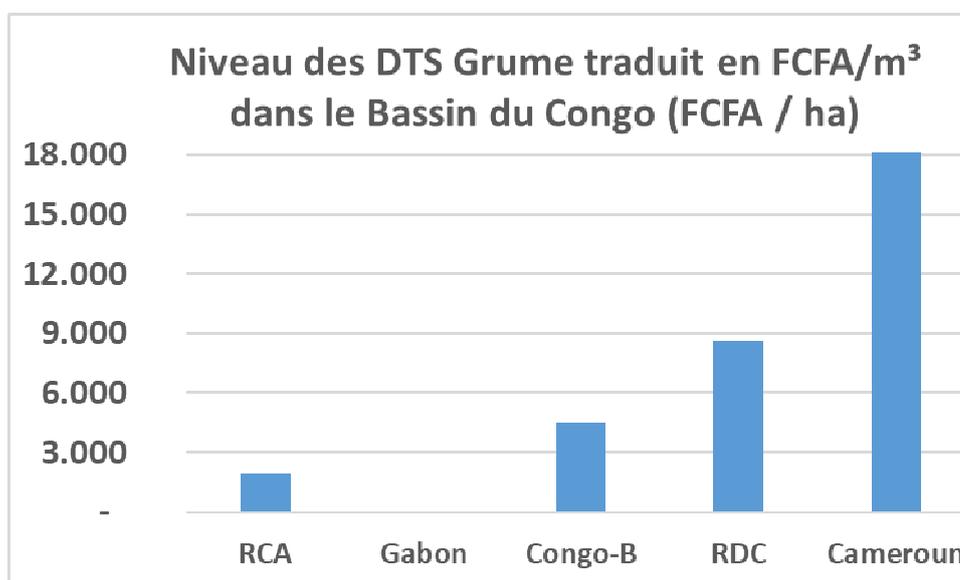
Notamment dû à une mercuriale FOT très basse, la pression fiscale au m³ de la taxe export est très basse en RCA comparé aux autres pays.

Cette situation permet de compenser les valeurs élevées des taxes Abattage et Reboisement.

A noter qu'au Congo-Brazzaville, le quota d'export Grume fixé et généralement bien respecté par les opérateurs à 15% du volume exploité peut être dépassé jusqu'à 45% du volume moyennant le paiement d'une surtaxe de 40% de valeur FOT au lieu du taux de base de 9%.

Tableau 4 : Taux (% valeur Mercuriale) des taxes Export dans le Bassin du Congo

Composantes	RCA	Gabon	Congo-B	RDC	Cameroun
Taux sur Grume	8%	-	9%	10%	20%
Taux sur Débités	4%	1,5%	4%	5%	5,65%
Mercuriale	FOT	FOB	FOT	FOB	FOB
en FCFA / m ³ (Grume)	1.900	Pas d'export	4.500	8.600	18.100



3.2 ANALYSE COMPARATIVE DE LA PRESSION FISCALE EN RCA DANS LE BASSIN DU CONGO

3.2.1 VALORISATION EN FCFA ET € PAR M³ DE LA FISCALITÉ FORESTIÈRE EN RCA

Le tableau ci-dessous présente les hypothèses et calculs mis en œuvre pour traduire les différentes prélèvements et taxes issus de la fiscalité forestière en € et FCFA par m³ pour le secteur forestier en RCA. Il est important d'insister sur le caractère très estimatif de cet exercice qui ne peut donner que des ordres de grandeur.



Tableau xx : Matrice de calculs et hypothèses correspondantes pour la valorisation en € et FCFA par m³ de la fiscalité forestière en RCA

RCA - à pd 2017			
Données de calcul			
Volume exploité mensuel :	5.000	m ³ /mois	
Concession-type (ha) :	200.000		
Rotation (ans) :	30		
Vol. prélevé / Rotation (m ³ /ha) :	10,0		NB : 300.000 m³ sur 1 Mio ha en 2016 0,30
Taux d'exploitation (m ³ /ha/an) :	0,300		
Ratio vol. Brut / Net :	1,3		
Rendement Transformation :	30%		
Val.FOB-40%-20% (€/m ³) :	95 €	48 €	(Moyenne pondérée sur vol. 2016)
Valeur Merc. FOT (€/m ³) :	36 €	120 €	(Moyenne pondérée sur vol. 2016)
Principales taxes forestières	Grume	Sciage	Taux
Redevance Superficie :	4,6 €	15,4 €	Plancher FCFA/ha/an : 600 Prime sur appel d'offre : 100
Taxe d'abattage :	8,6 €	14,4 €	% moy. Mercur. FOB : 7%
Taxe de reboisement :	10,5 €		% moy. Mercur. FOB : 11%
Droits de sortie :	2,8 €	4,8 €	Val. Merc. FOT Grume : 8,0% Val. Merc. FOT Sciage : 4,0%
Honoraire BIVAC :	2,4 €	2,4 €	% Mercuriale FOB : 1,00%
Redevance informatique :	0,18 €	0,60 €	Val. Merc. FOT Grume : 0,50%
Redevance Chargement :	0,09 €	0,30 €	Val. Merc. FOT Sciage : 0,25%
Taxe environnementale :	0,2 €	0,5 €	Fixe FCFA / mois : 500.000
Certif. origine/phytosanitaire :	0,3 €	0,3 €	Par chargement (FCFA) : 5.000
Total :	29,7 €	38,7 €	
en FCFA / m ³ :	19.462	25.382	

Les principales hypothèses utilisées ont été les suivantes :

- Taux d'exploitation (nécessaire pour traduire le loyer en €/m³) : 300.000 m³/an pour une surface utile de 1 millions ha, cas de l'année 2016 pour les opérateurs actifs
- Rendement de transformation en sciage de 30%
- Les valeurs moyennes des Mercuriales FOT et FOB
- Le volume moyen des lots d'exportation pour le certificat phytosanitaire
- La surface moyenne des concessions (PEA) de 200.000 ha

La pression fiscale par m³ s'établi ainsi à environ 30€/m³ pour les grumes et à près de 40€/m³ pour les sciages.

Ces valeurs ont été calculées avec les évolutions de début 2017, à savoir des mercuriales FOB et FOT revues à la baisse et l'application du rabatement à 20% de la FOB pour les sciages.

La synthèse des paramètres de calcul de chaque taxe est indiqué ci-dessous :



- **Loyer**
 - Surface utile
 - 600 FCFA/ha utile
 - Loyer additionnel

NB : le loyer étant fixe à l'hectare, le taux d'exploitation par surface impact directement la pression fiscale au m³.
- **Taxe abattage**
 - Taux de 7%
 - FOB-40% Grume
 - FOB-20% à Transformer
- **Taxe Reboisement**
 - Taux de 11%
 - Grume exportée
 - FOB-Douala : 40%
- **Droit de Sortie**
 - 8% Grume
 - 4% Sciage
 - Mercuriale FOT

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la pression fiscale ramenée au m³ en vigueur jusqu'en 2017 puis celui, allégée, à partir de 2017.

Les nouvelles mercuriales FOT et FOB et l'application des 20% de rabatement sur cette dernière pour les sciages à réduit à environ 80-85% pour les grumes et à près de 60% pour les sciages comparé à leurs niveaux antérieurs.

Tableau 5 : Comparaison de la pression fiscale en RCA jusqu'en 2016 et à partir de 2017

RCA - jusqu'à 2016			RCA - à pd 2017		
Données de calcul			Données de calcul		
Volume exploité mensuel :	5.000	m ³ /mois	Volume exploité mensuel :	5.000	m ³ /mois
Concession-type (ha) :	200.000		Concession-type (ha) :	200.000	
Rotation (ans) :	30		Rotation (ans) :	30	
Vol. prélevé / Rotation (m ³ /ha) :	10,0		Vol. prélevé / Rotation (m ³ /ha) :	10,0	
Taux d'exploitation (m ³ /ha/an) :	0,300		Taux d'exploitation (m ³ /ha/an) :	0,300	
Ratio vol. Brut / Net :	1,3		Ratio vol. Brut / Net :	1,3	
Rendement Transformation :	30%		Rendement Transformation :	30%	
Val.FOB-40% (€/m ³) :	105 €	105 €	Val.FOB-40%-20% (€/m ³) :	95 €	48 € (Moyenne pondérée sur vol. 2016)
Valeur Merc. FOT (€/m ³) :	76 €	314 €	Valeur Merc. FOT (€/m ³) :	36 €	120 € (Moyenne pondérée sur vol. 2016)
Principales taxes forestières			Principales taxes forestières		
Redevance Superficie :	4,6 €	15,4 €	Redevance Superficie :	4,6 €	15,4 €
Taxe d'abattage :	9,5 €	31,7 €	Taxe d'abattage :	8,6 €	14,4 €
Taxe de reboisement :	11,5 €		Taxe de reboisement :	10,5 €	
Droits de sortie :	6,1 €		Droits de sortie :	2,8 €	
		12,6 €			4,8 €
Honoraire BIVAC :	2,6 €	2,6 €	Honoraire BIVAC :	2,4 €	2,4 €
Redevance informatique :	0,38 €	1,57 €	Redevance informatique :	0,18 €	0,60 €
Redevance Chargement :	0,19 €	0,78 €	Redevance Chargement :	0,09 €	0,30 €
Taxe environnementale :	0,2 €	0,5 €	Taxe environnementale :	0,2 €	0,5 €
Certif. origine/phytosanitaire :	0,3 €	0,3 €	Certif. origine/phytosanitaire :	0,3 €	0,3 €
Total :	35,3 €	65,4 €	Total :	29,7 €	38,7 €
en FCFA / m ³ :	23.179	42.931	en FCFA / m ³ :	19.462	25.382
			2017 / 2016 :	84%	59%



3.2.2 VALORISATION EN € ET FCFA / M³ DE LA FISCALITÉ FORESTIÈRE DANS LE BASSIN DU CONGO

Le tableau de la page suivante et les figures ci-dessous présentent le même exercice pour les 4 pays du Bassin du Congo. Comme pour la RCA, un ensemble d'hypothèses ont été posées : taux d'exploitation moyens par pays, valeurs moyennes des Mercuriales respectives, ...

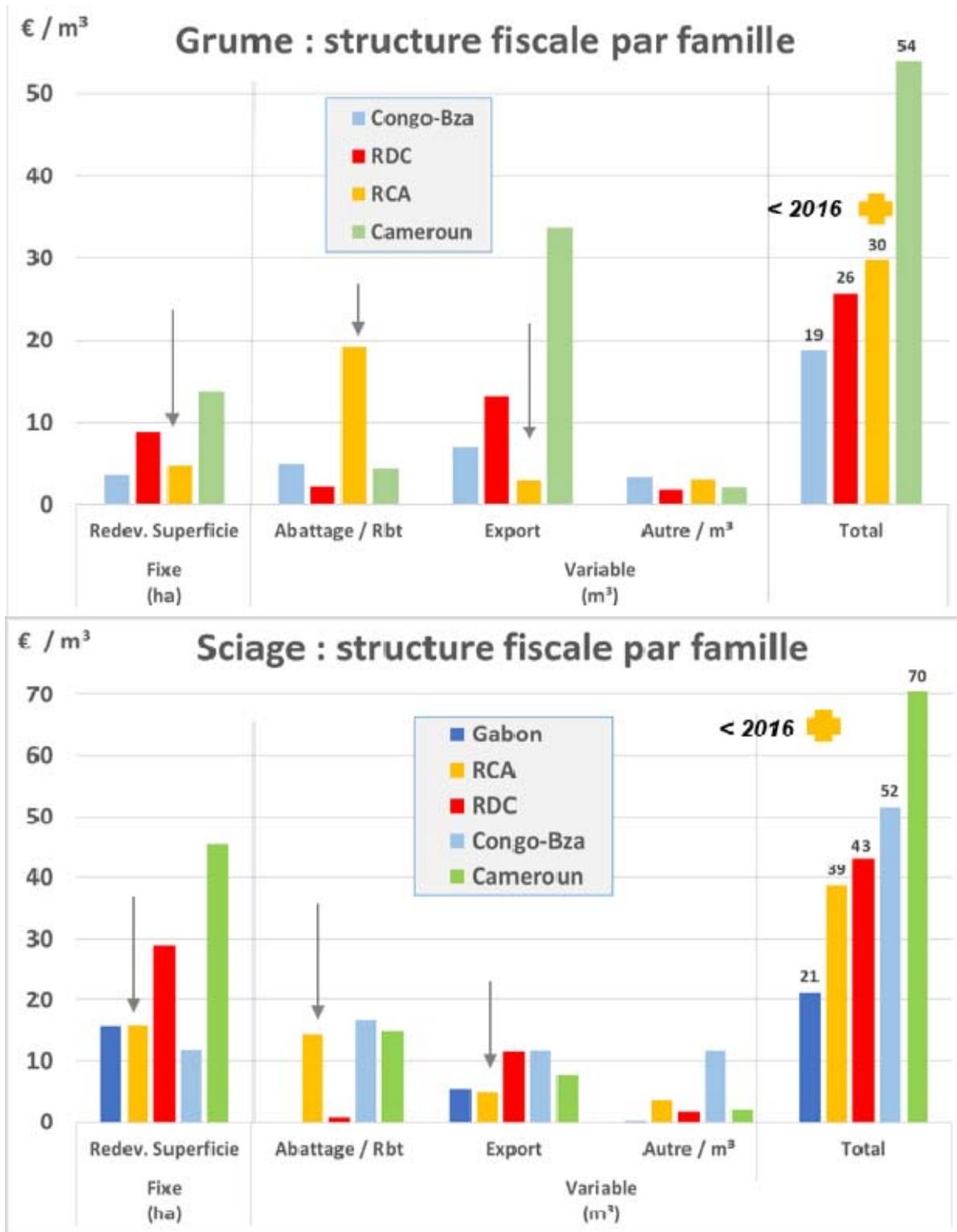


Figure 4 : Pression de fiscalité forestière ramenée au m³ dans les pays du Bassin du Congo


Tableau 6 : Matrice d'hypothèses et calcul de la pression fiscale au m³ dans les pays du Bassin du Congo

Congo-Brazzaville			
Données de calcul (Nord-Congo)		Opérateur Nord-Congo (n=2)	
Rotation (ans) :	30 (nord)	220.000	m ³ /an
Vol. prélevé / Rotation (m ³ /ha) :	6,6 (8)	1.000.000	ha
Taux d'exploitation (m ³ /ha/an) :	0,22	0,22	
Ratio vol. Brut / Net :	1,3		
Rendement Transformation :	30%		
Moy. Mercuriale FOT (€/m ³) :	77 €	290 €	(Nord-Congo)
Container 40' moyen (m ³) :	22	25	
Lot moyen (m ³) :	50	50	
Principales taxes forestières	Grume	Sciage	Taux
Redevance Superficie :	3 €	11 €	FCFA/ha/an (Nord) : 350
Taxe d'abattage :	5 €	17 €	% moy. Val. Merc. (2017) : 5%
Taxe Débois. (2% Surf. / 20 ans) :	0,3 €	1,2 €	Fixe FCFA / ha : 50.000
Droits de sortie :	7 €		Sur Merc. Grume (moy.) : 9,0%
		12 €	Sur Val. Merc. Sciage : 4,0%
Contribution au Fond Routier :	0,1 €	0,1 €	Fixe FCFA / m ³ : 75
Certificat phytosanitaire :	0,7 €	2,6 €	Sur Val. Merc. Grume : 0,9%
Certificat d'origine :	0,15 €	0,15 €	Fixe FCFA / lot : 5.000
Redevance SCPFE :	0,8 €	2,9 €	Sur Val. Merc. : 1%
Redevance informatique :	1,5 €	5,8 €	Sur Val. Merc. : 2%
Total :	18,7 €	51,5 €	
en FCFA / m ³ :	12.270	33.800	

Cameroun			
Données de calcul			
Rotation (ans) :	30		
Vol. prélevé / Rotation (m ³ /ha) :	10		
Taux d'exploitation (m ³ /ha/an) :	0,33		
Ratio vol. Brut / Net :	1,3		
Rendement Transformation :	30%		
Valeurs Mercuriale (€/m ³) :	138 €		
Lot moyen (m ³) :	50	50	
Principales taxes forestières	Grume	Sciage	Taux
Redevance Superficie :	14 €	46 €	Plancher FCFA/ha/an : 1.000
			Prime moy. appel d'offre : 1.300
Taxe d'abattage :	4,5 €	15 €	% moy. Val. Merc. : 2,5%
Surtaxe Grume à l'export :	6 €		Moyenne FCFA / m ³ : 4.000
Droits de sortie :	28 €		Sur Val. Merc. Grume : 20,0%
		8 €	Sur Val. Merc. Sciage : 5,65%
Redevance informatique :	0,76 €	0,76 €	Fixe FCFA / lot : 25.000
Certificat d'origine :	0,06 €	0,06 €	Fixe FCFA / lot : 2.000
Certificat phytosanitaire :	1,2 €	1,2 €	Sur Val. Merc. : 0,9%
Total :	53,9 €	70,4 €	
en FCFA / m ³ :	35.373	46.177	

RDC - Industriel			
Données de calcul		(200.000 m ³ sur 5 mlm ha / 3 mlm net) du Top-4 en 2015 (85% de la production)	
Taux d'exploitation (m ³ /ha/an) :	0,07 (0,14)		
Rendement Transformation :	30%		
Ratio vol. Brut / Net :	1,3		
Mercuriale EXW (€/m ³) :	41 €	41 €	
Taux pour Taxe Reboisement :	4%	1,5%	
Mercuriale FOB (€/m ³) :	131 €	231 €	
Lot moyen (m ³) :	50	50	
Principales taxes forestières	Grume	Sciage	Taux
Redevance Superficie :	\$10	\$33	Par ha/an : \$0,5
Taxe de reboisement :	2,1 €	0,8 €	Sur Mercur. EXW
Droits de sortie :	13 €		Sur Val. Merc. Grume : 10%
		12 €	Sur Val. Merc. Sciage : 5%
Certificat phytosanitaire :	\$2	\$2	Par certificat : \$100
Total (en €) :	25,7 €	43,2 €	
en \$:	\$28,8	\$48,3	
en FCFA / m ³ :	16.874	28.308	

Gabon			
Données de calcul		2 à 3 million m ³ /an 15 millions ha 0,17	
Rotation (ans) :	25		
Vol. prélevé / Rotation (m ³ /ha) :	4,2		
Taux d'exploitation (m ³ /ha/an) :	0,17		
Ratio vol. Brut / Net :	1,3		
Rendement Transformation :	30%		
Valeurs Mercuriale (€/m ³) :		353 €	
Lot moyen (m ³) :		50	
Principales taxes forestières	Grume	Sciage	Taux
Redevance Superficie :		16 €	Plancher FCFA/ha/an : 400
			prime sur appel d'offre :
Taxe d'abattage :			
Droits de sortie :		5 €	% moy. Val. Merc. : 1,5%
Taxe environnementale :			
Certificat d'origine :		0,09 €	Par certificat : 3.000
Certificat phytosanitaire :		0,12 €	Par certificat : 4.000
Total :	0 €	21,2 €	
en FCFA / m ³ :	-	13.931	

3.2.3 ANALYSE COMPARATIVE DE LA PRESSION FISCALE DANS LE BASSIN DU CONGO

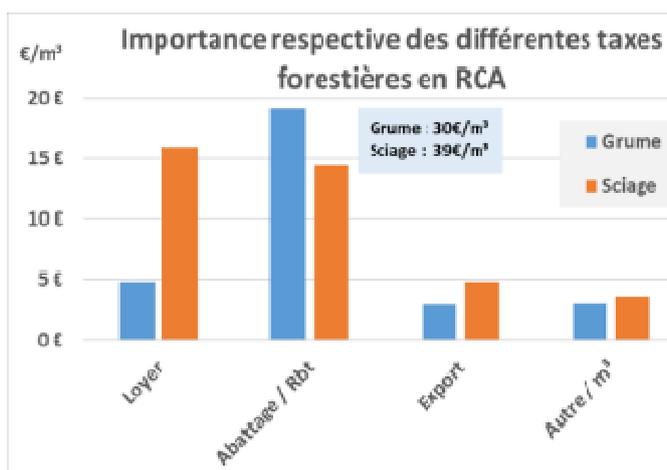
L'analyse comparative de ces différentes valeurs montrent :

- Pour les Grumes : 2 groupes
 - Pays/régions à logistique proche :
 - 20€/m³ au Congo-Brazzaville (zone Nord), mais en cas de dépassement autorisé du quota d'export Grume, une surtaxe élevée est appliquée
 - 26-30€/m³ en RDC et en RCA
 - Élevée au Cameroun avec plus de 50€/m³
- Pour les Sciages : 3 groupes
 - Gabon : 20€/m³
 - RDC + Congo-Brazzaville (Nord) + RCA : 40-50€ / m³ (logistique équivalente)
 - Cameroun : 70€/m³

Le tableau ci-dessous présente les ratios entre taxes fixes et variables dans les différents pays pour les Grumes et les Sciages et l'illustration par taxe pour la RCA

Tableau 7 : Ratio Fixe et Variable dans les systèmes fiscaux du Bassin du Congo

Grume		RDC	Cameroun	Congo-Bza	RCA	Gabon	Moyenne
Famille							
Fixe		34%	25%	19%	16%	-	24%
Variable		66%	75%	81%	84%	-	76%
Sciage		RDC	Cameroun	Congo-Bza	RCA	Gabon	Moyenne
Famille							
Fixe		67%	65%	23%	41%	74%	54%
Variable		33%	35%	77%	59%	26%	46%



La structure des systèmes fiscaux est très différente par pays. Les parts variables sont dominantes pour les Grumes essentiellement dues aux surtaxes (abattage/reboisement et export) à l'export afin favoriser la transformation locale, situation plus différenciée en Sciage.

En conclusion, nous pouvons qualifier la **pression fiscale en RCA de globalement médiane** comparée à celles de ses voisins du Bassin du Congo :

- Concernant les **Grumes**, il y a une certaine cohérence régionale, voulue ou fortuite, d'avoir un groupe relativement proche en pression fiscale et contexte logistique. Le secteur forestier Camerounais est largement plus taxé sur les Grumes.
- En ce qui concerne les **Sciages**, la cohérence logistique se retrouve entre la RCA, le nord Congo-Brazzaville et la RDC vis-à-vis du Cameroun, aussi lourdement taxé pour les Sciages. Le Gabon applique une faible pression fiscale pouvant éventuellement être interprétée comme un soutien de l'état à l'importante mutation industrielle initiée depuis 2011 suite à l'interdiction d'export Grume.



3.3 ANALYSE COMPARATIVE DES MERCURIALES EN RCA DANS LE BASSIN DU CONGO

Le principe des mercuriales est de constituer une référence officielle de la valeur commerciale des produits forestiers à différentes localisation logistique (sur base des INCOTERM) de leur chaîne de valeur.

Elles sont utilisées comme référence ou assiette des taxes basées sur un volume (abattu, exporté, ...) et un pourcentage de taxation.

Elles sont régulièrement mises à jour par un comité officiel avec des représentants de différentes administrations (forêt, commerce, exportation, ...) et parfois de l'industrie du bois.

Les Mercuriales constituent aussi un outil de politique forestière par l'éventuelle modulation sur la valeur de différents produits, essences ou catégories d'essences.

Cependant, il est souvent observé une déconnection plus ou moins importante avec les réalités de marché.

Etant donné leur importance, une analyse comparative des Mercuriales de chacun des 5 pays du Bassin du Congo (sauf Guinée Equatoriale) a été réalisée dans le cadre de cette étude.

3.3.1 BASE LÉGALE

L'article 183 du Code Forestier 2008 stipule une révision semestrielle des mercuriales FOB, voir ci-dessous.

Art. 183 : La valeur mercuriale exprimée en FCFA par mètre cube de chaque essence est établie semestriellement par arrêté conjoint des Ministres chargés des Forêts, du Commerce et des Finances, à partir de la valeur FOB(Free On Board) moyenne des cours des bois du semestre précédent.

Figure 5 :Article 183 du Code Forestier 2008 sur la fréquence de révision de la mercuriale FOB

En 2016, l'Arrêté 003 de février 2016 émanant de la Primature met en place un Comité Technique d'étude et de détermination des mercuriales.

Il précise la composition du comité 'Mercuriale' (voir page suivante).

Enfin, en application de dernier, l'Arrêté Interministériel AIM 021 – 05/2017 a effectivement mis à jour les mercuriales FOB et FOT dont la dernière version datait de 2014.

Ces deux dernières seront analysées dans la section suivante.

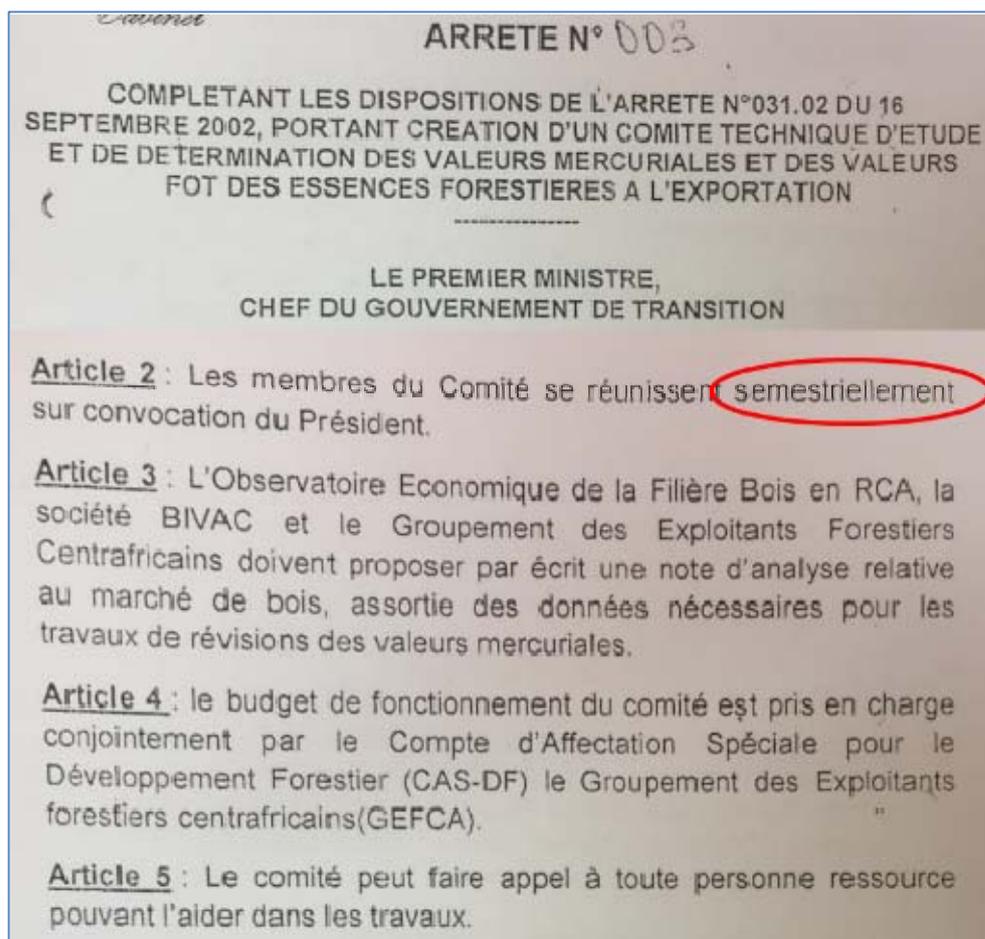


Figure 6 : Arrêté 003 – 02/2016 de la Primature sur le Comité Mercuriale

3.3.2 EVOLUTION DES MERCURIALES FOB ET FOT EN RCA DE 2014 À 2017

En 2017 (AIM-21 de Mai 2017), le Comité Mercuriale a revu drastiquement les valeurs des mercuriales FOB et FOT établies en 2014 (AIM 409 de 2014 : mise à jour mercuriales FOB/FOT de 2008).

Une 1^o comparaison de l'évolution moyenne des valeurs a été établi sur base des 9 principales essences (6 en grume et 6 en sciage) listées dans le tableau ci-dessous représentant l'essentiel du volume exporté en 2016.

Tableau 8: essences utilisées pour la comparaison des mercuriales 2014 et 2017

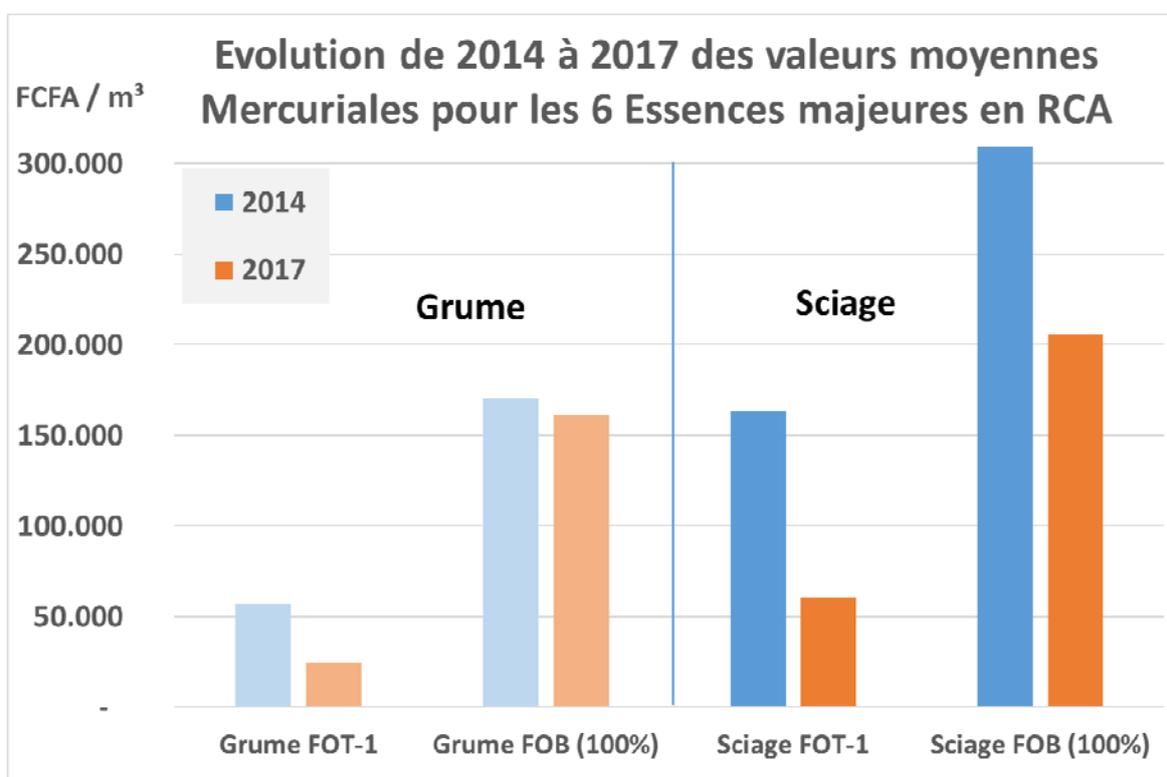
Grume	Sciage
89% de 2016	95% de 2016
SAPELLI	SAPELLI
MUKULUNGU	AYOUS
IROKO	KOSSIPO
TALI	DIBETOU
DOUSSIE	MUKULUNGU
SIPO	IROKO

Le tableau ci-dessous montre la réduction moyenne pour les grumes et sciages de l'ordre de :

- FOT Grume / Sciage : division par +/- 2,5
- FOB Grume : équivalent
- FOB Sciage : division par 1,5

Tableau 9: évolution moyenne des mercuriales entre 2014 et 2017

Moyenne (FCFA/m ³)	2014	2017	2014 / 2017
Grume FOT-1	57.230	24.529	2,3
Grume FOB (100%)	170.270	160.945	1,1
Sciage FOT-1	164.004	60.558	2,7
Sciage FOB (100%)	309.004	205.558	1,5



L'analyse présentées dans les 2 graphiques ci-dessous montre des différences importantes essence par essence, notamment :

- Grume :
 - FOB : équivalent pour l'ensemble des essences sauf Doussié en forte baisse
 - FOT : Iroko a augmenté, les autres ont été divisées par facteur allant de 4 à 10
- Sciage :
 - FOB : baisse significative (en moyenne divisé par 1,5) sauf Tali
 - FOT : Tali a augmenté, tous les autres divisés par facteur 2 à 10 (en moyenne / 3)

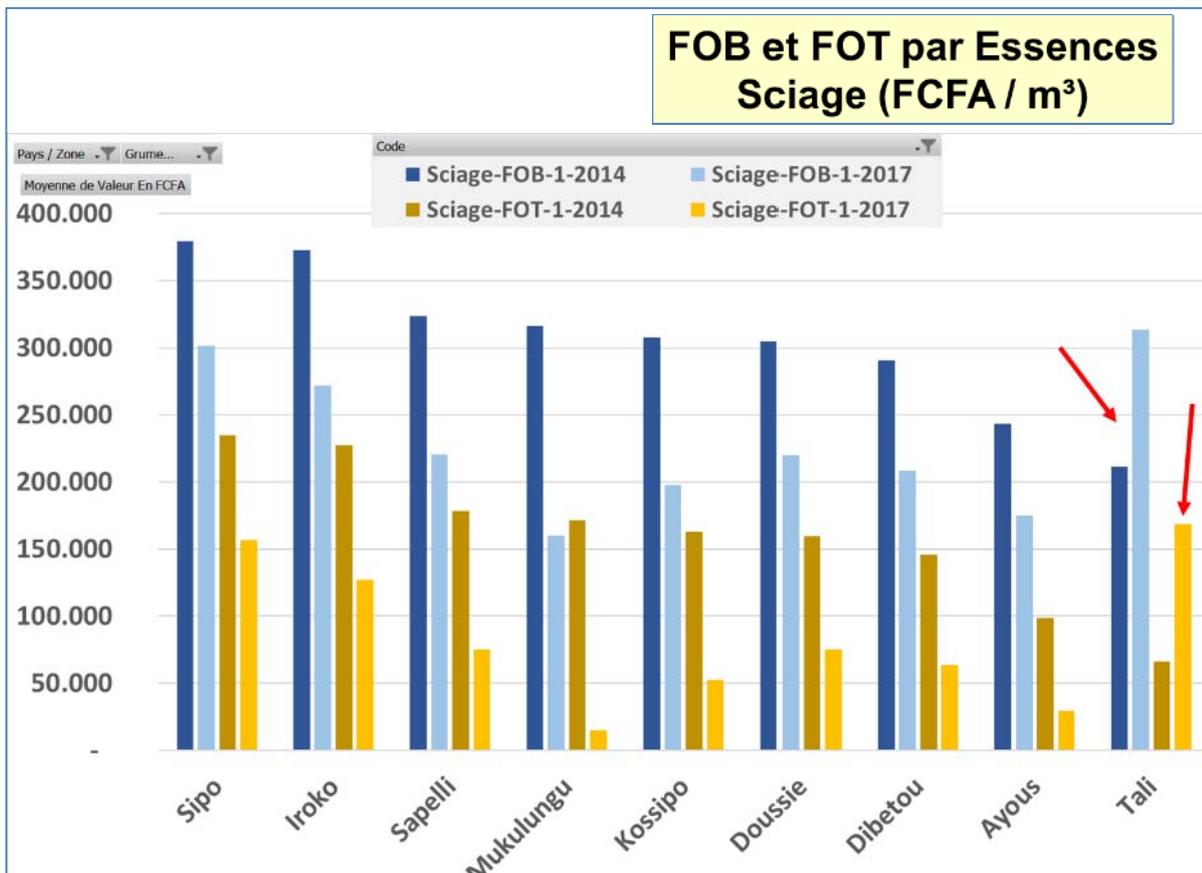
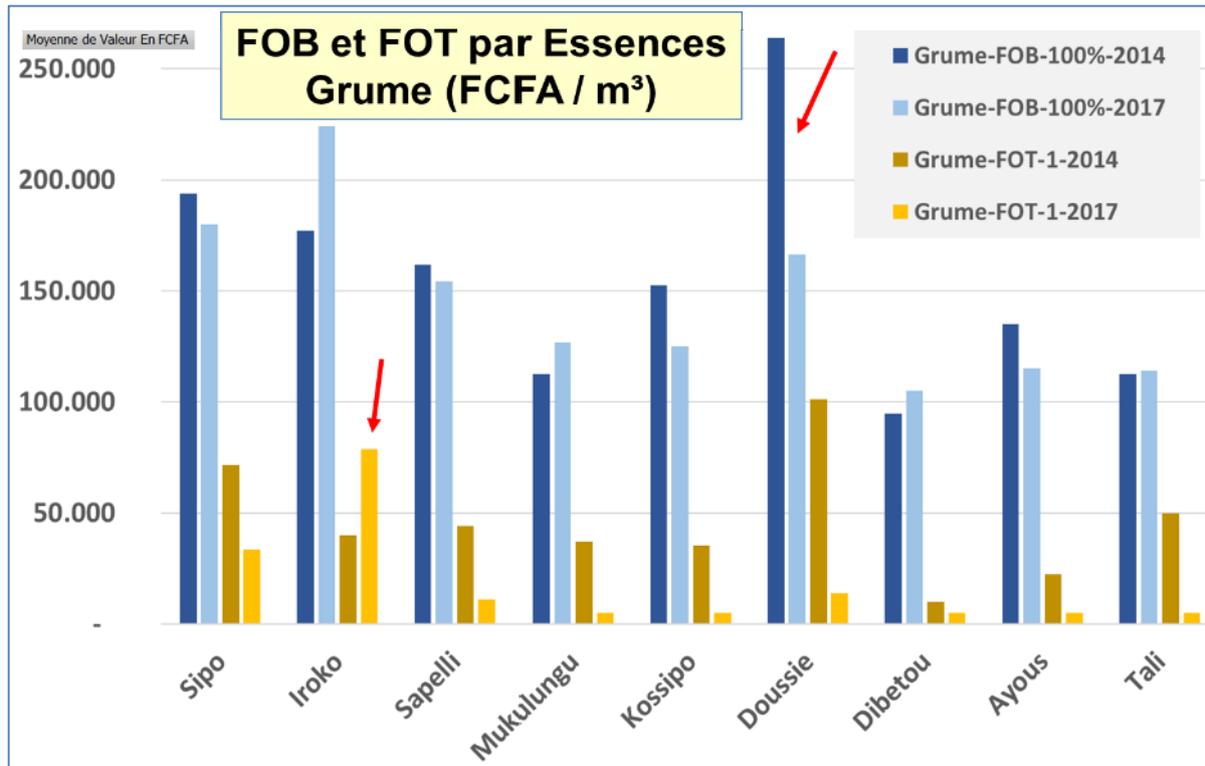


Figure 7 : Ccomparaison des mercuriales 2014 et 2017, essence par essence



3.3.3 COMPARAISONS MULTIPLES DES MERCURIALES FOB - ESSENCES RCA

Cette section compare pour les 9 essences majeures en RCA (voir tableau section précédente) puis l'ensemble des Essences du Bassin du Congo les mercuriales et valeurs suivantes :

- FOB : RCA de 2017
- FOB : RDC, Gabon, Cameroun
- OIBT : valeurs publiées début 2017
- Marché : moyenne de 4 sources
 - Afrique Centrale : RDC, Cameroun et RCA
 - 3 sources privées et confidentielles constituées d'un opérateur forestier et deux sociétés commerciales exportant vers l'Europe

Les graphiques en page suivante montrent :

- Grumes :
 - Valeurs Marché toujours très supérieures aux Mercuriales et parfois aux Valeurs OIBT
 - Iroko en RCA : équivalent à OIBT et Marché
 - Doussié et Tali totalement déconnectés
 - En moyenne :
 - Si Marché = 100% alors :
 - OIBT = 70%
 - FOB en RCA = 60%
- Sciages :
 - Valeurs Marché et OIBT globalement cohérentes
 - Tali cohérent avec marché en RCA
 - Toutes les autres valeurs FOB sont très inférieures au Marché et OIBT
 - En moyenne :
 - Si Marché = 100% alors :
 - OIBT = 75%
 - FOB en RCA = 50%

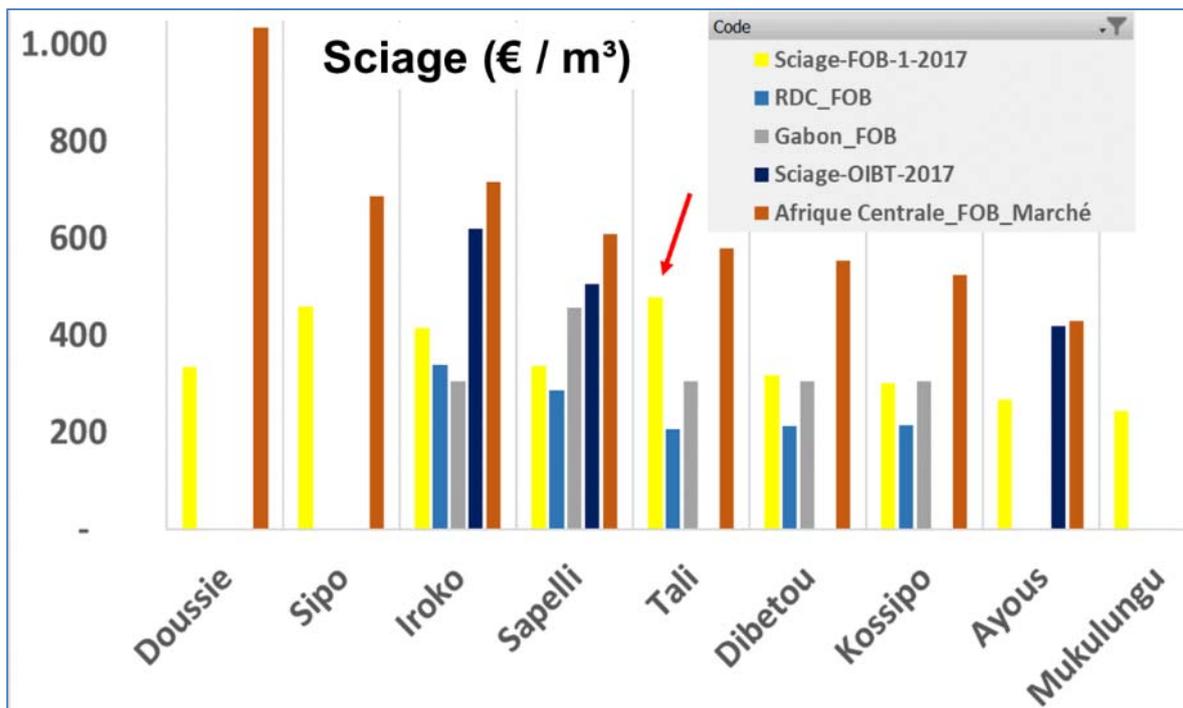
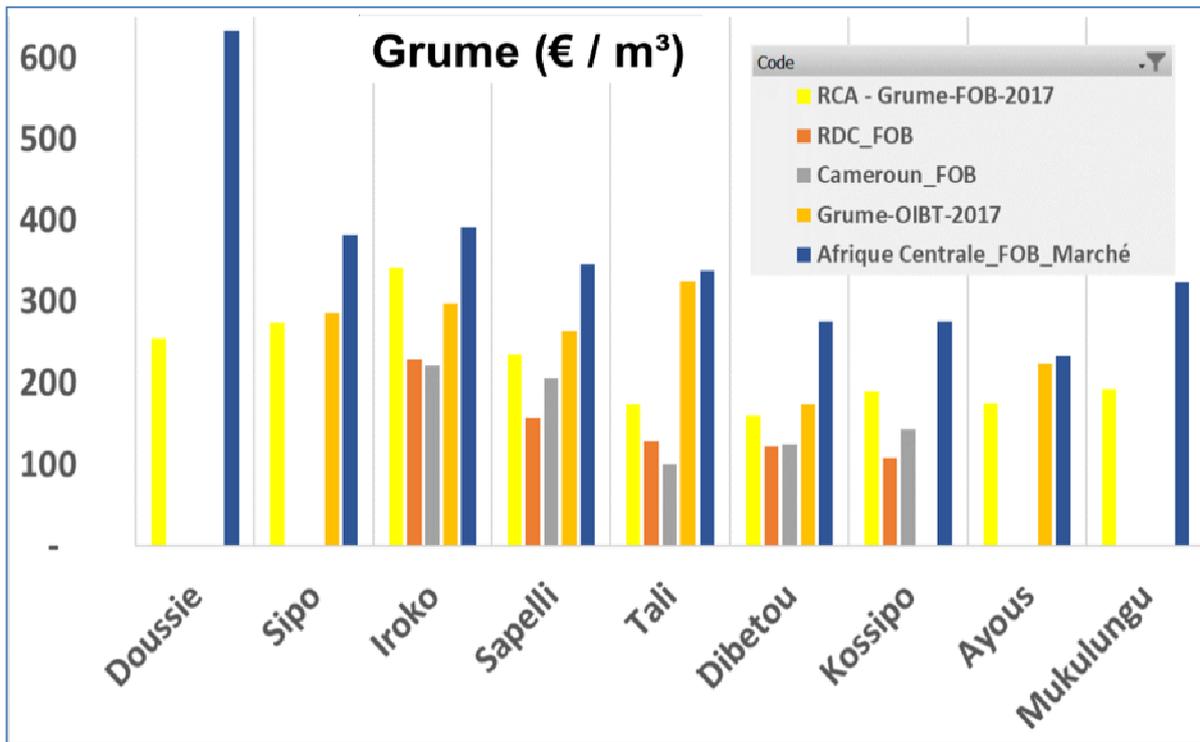
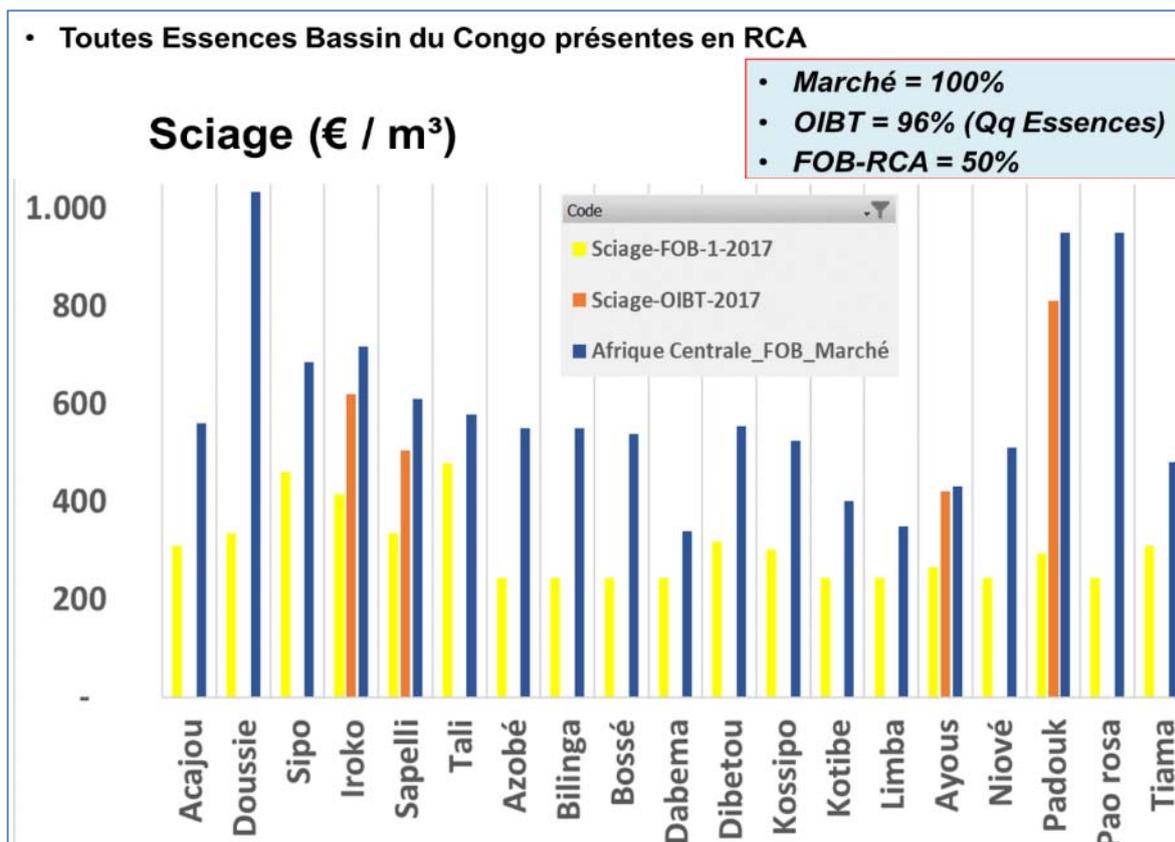
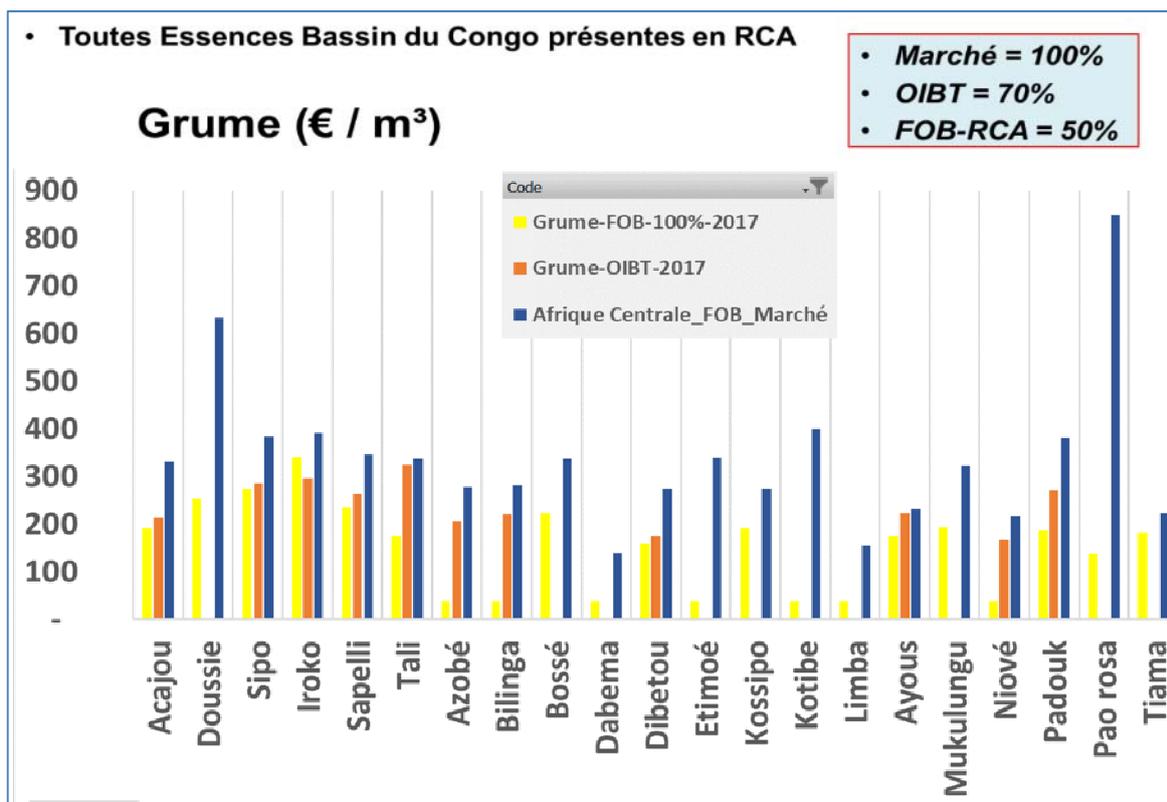


Figure 8 : comparaison multiple en valeur FOB sur les Essences principales RCA



Figure xx : comparaison multiple en valeur FOB, toutes essences Bassin du Congo





3.3.4 COMPARAISONS MULTIPLES DES MERCURIALES FOB ET FOT DANS LE BASSIN DU CONGO

L'objectif de ce chapitre est de comparer les différentes mercuriales FOB et FOT :

- 5 pays Bassin du Congo
- 8 Essences communes, voire ci-dessous la représentativité en RCA de ces essences avec 72% en Grume et 81% en Sciage du volume exporté en 2016
- Grume et Sciage
- Valeurs FOB / FOT, Prix de Marché et OIBT

Le graphique ci-dessous présente les valeurs moyennes en valeurs FOT (gauche du graphique) et valeurs FOB (droite du graphique).

Il apparaît clairement de très grandes différences de 'valorisation' des produits Grume et Sciage, pourtant très proches, en situations INOCOTERM (FOT et FOB) elles aussi très comparables.

Tableau 10 Représentativité 2016 des 8 essences utilisées en RCA.

Sciage exportés en 2016 (source : Rapport annuel BIVAC)

Essence	Volume	%	Cumul %	Bouquet Bassin Congo
SAPELLI	18.196	63%	63%	18.196
AYOUS	3.247	11%	74%	
KOSIPO	2.683	9%	83%	2.683
DIBETOU	1.906	7%	90%	1.906
MUKULUNGU	951	3%	93%	
IROKO	655	2%	95%	655
TIAMA	592	2%	97%	
SIPO	553	2%	99%	
DOUSSIE	105	0%	99%	
ACAJOU	100	0%	100%	
TALI	40	0%	100%	40
PADOUK	27	0%	100%	27
BUBINGA	21	0%	100%	
	29.076			23.507 81%

Grumes (+ Equarris) exportés en 2016 (source : Rapport annuel BIVAC)

Essence	Volume	%	Cumul %	Bouquet Bassin Congo
SAPELLI	101.689	52%	52%	101.689
MUKULUNGU	26.875	14%	65%	
IROKO	17.145	9%	74%	17.145
TALI	13.713	7%	81%	13.713
DOUSSIE	8.987	5%	85%	
SIPO	7.729	3,9%	89%	
PADOUK	6.878	3,5%	93%	6.878
BUBINGA	3.546	1,8%	95%	
KOSIPO	2.120	1,1%	96%	2.120
DIBETOU	1.322	0,7%	96%	1.322
PAO ROSA	1.228	0,6%	97%	
ACAJOU	929	0,5%	97%	
TALI Equarris	812	0,4%	98%	
BILINGA	708	0,4%	98%	
BOSSE	578	0,3%	98%	
MUKULUNGU Equarris	477	0,2%	99%	
PADOUK Equarris	462	0,2%	99%	
PACHYLOBA	450	0,2%	99%	
BUBINGA Equarris	429	0,2%	99%	
BETE	381	0,2%	100%	
LONGHI	248	0,1%	100%	
EYEK	217	0,1%	100%	
SAPELLI Equarris	208	0,1%	100%	
AZOBE	101	0,1%	100%	101
AYOUS	49	0,02%	100%	
BOSSE Equarris	34	0,02%	100%	
IROKO - autres ouvrages	27	0,01%	100%	
APA	22	0,01%	100%	
DOUSSIE Equarris	19	0,01%	100%	
PACHYLOBA Equarris	17	0,01%	100%	
	197.400			142.968 72%

NB :

- La RDC n'a pas de FOT-Sciage et le Cameroun n'a pas de FOB-Sciage, ces valeurs ont été barrées sur le graphique

- Le Congo-Brazzaville n'a pas de FOB, nous avons donc utilisé la FOT-Sud supposée être proche en valeur FOB, le coût de transport étant faible. Malgré cette approximation, cette valeur est de loin supérieure aux autres FOB !

Les valeurs Grumes en FOB sont relativement proches. Toutes les autres comparaisons FOT-Grume, FOT-Sciage et FOB-Sciage montrent de grandes différences, allant jusqu'à des facteurs 2 à 3.

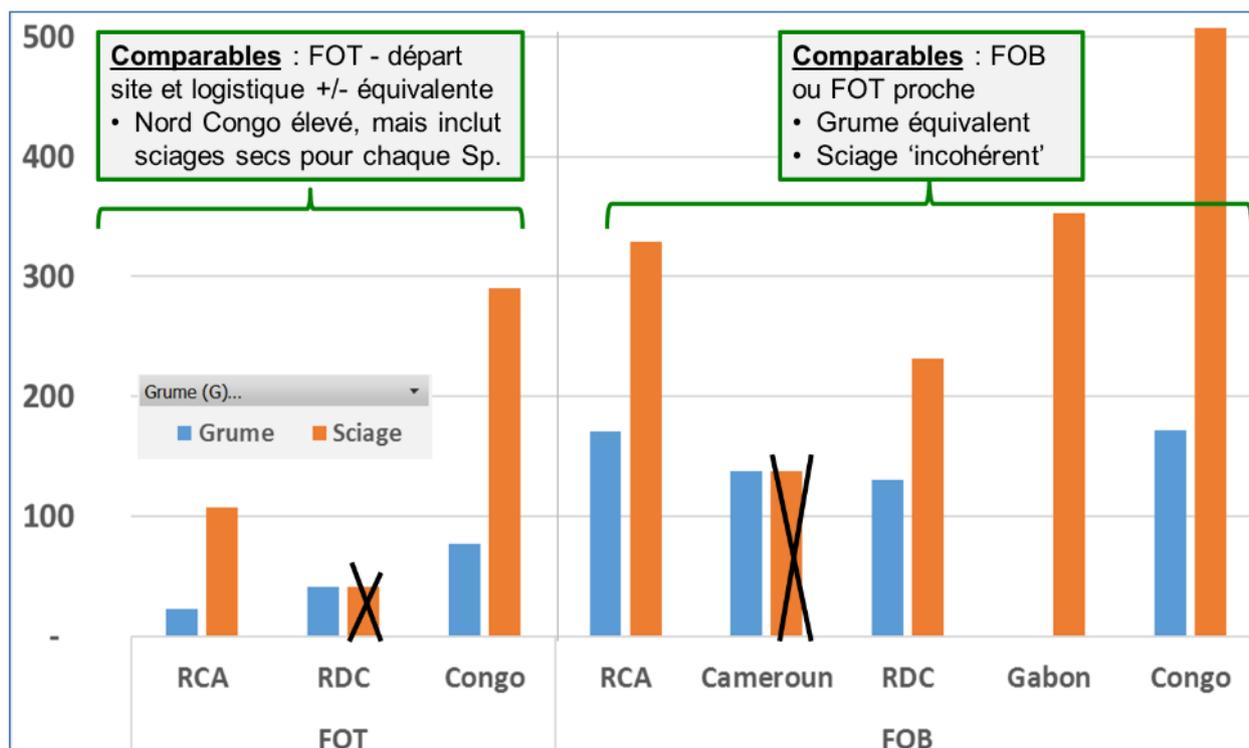


Figure 9 : Comparaison en valeurs moyennes

Les graphiques en pages suivantes illustrent ces différences par essences en FOT puis en FOB. Les commentaires suivants en ressortent :

Mercuriales FOT

- Grume :
 - RCA : nombreuses essences à 5000 FCFA / m³, sauf Iroko et Sapelli
 - Congo : Padouk à 267€/m³, RDC et RCA ne le valorisant quasiment pas
- Sciage :
 - Nord-Congo : applique des valeurs élevées mais inclut Sciages Secs pour toutes les Essences, seulement Sapelli en RCA
 - RCA : très inférieur sauf Tali

Mercuriales FOB

- Grume :
 - OIBT et 'Marché' : toujours supérieures except. Padouk (Congo) et Iroko (RCA)
 - Différences importantes RCA avec autres pays pour Padouk, Iroko et Azobé
 - Autres essences équivalentes entre les FOB-pays mais toutes à 50% des valeurs de marché
- Sciage :



- Incohérent : Marché, OIBT et FOB devraient être alignés

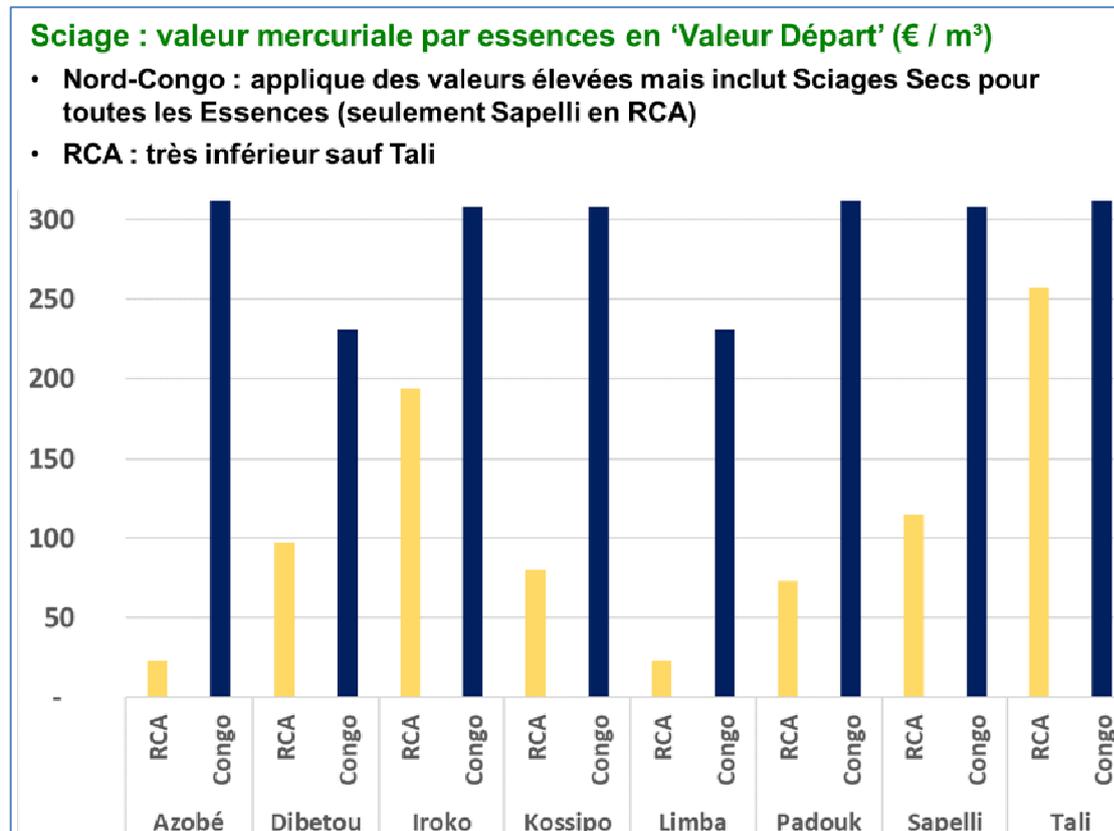
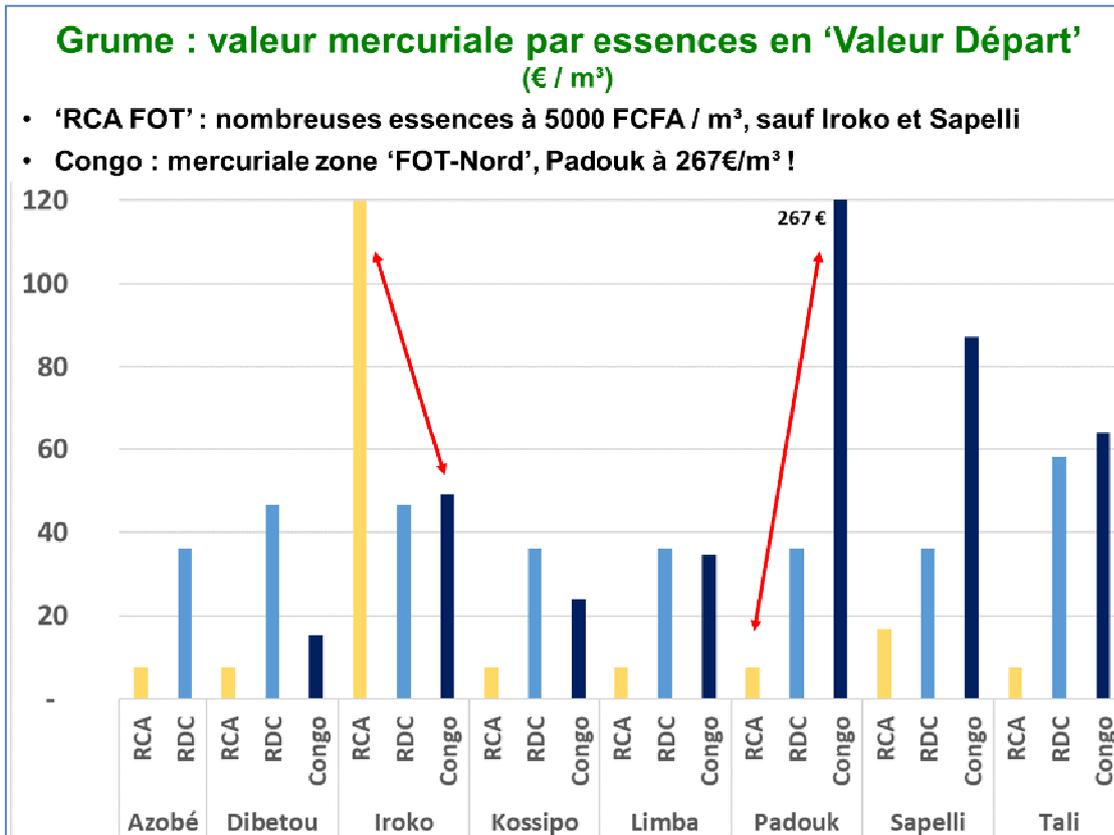




Figure 10 : comparaison en valeurs FOT

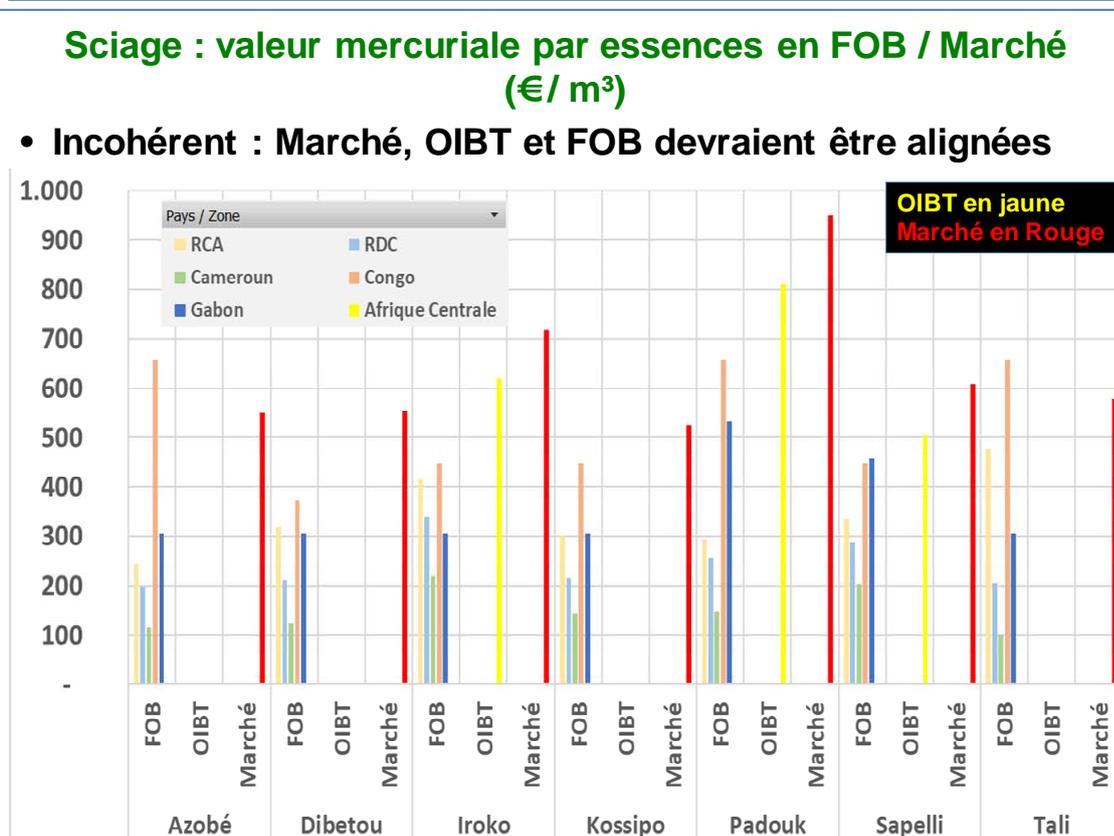
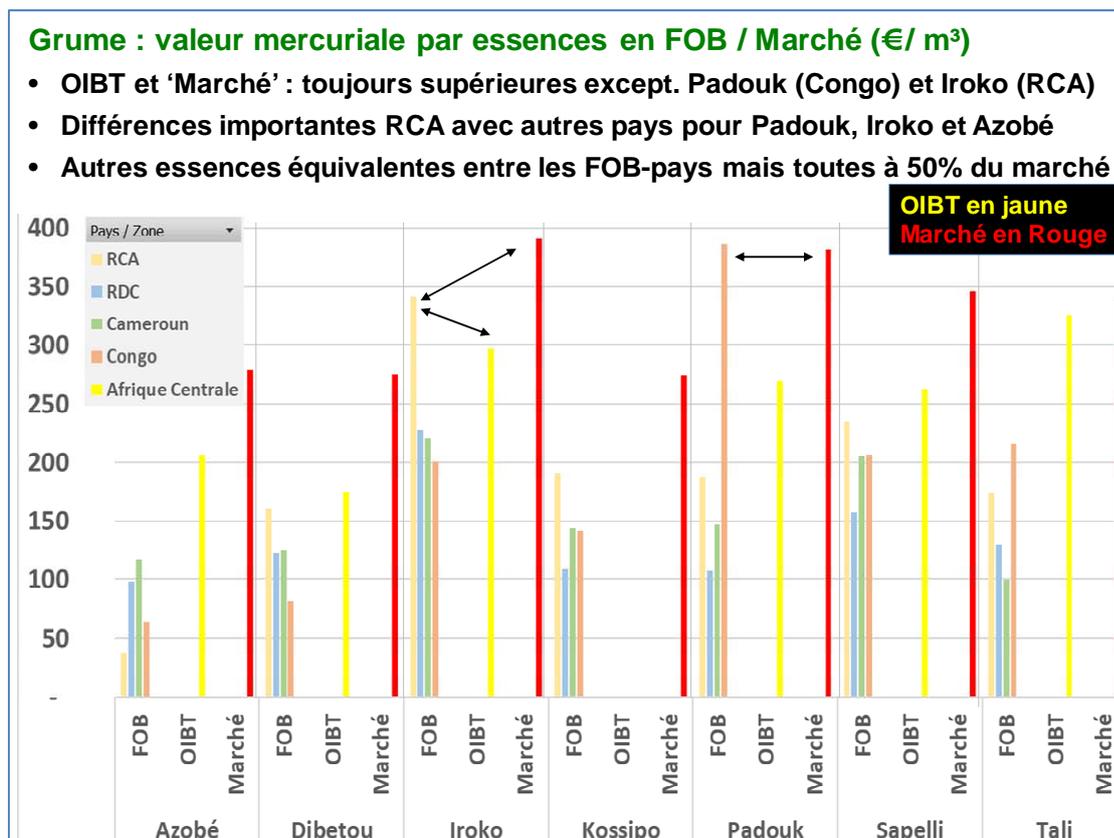


Figure 11 : comparaison en valeurs FOB



3.4 ANALYSE DES PROCESSUS DE RECOUVREMENT DES TAXES FORESTIÈRES ET EXPORT

Le processus de recouvrement des taxes forestières et export en RCA est basé sur 2 systèmes :

- Taxe Export : externalisation chez l'opérateur BIVAC (société privée, groupe Bureau Veritas) depuis 2005
- Taxes Forestières : ordre de recettes émis par le Centre des Données Forestières (CDF, Direction Générale des Forêts) sur base des déclarations mensuelles des opérateurs sur leurs mouvements des bois

La base légale est issue du Code Forestier de 2008 avec les articles 193 (conditionnalité pour l'export) et 189 à 191 (planification des perceptions).

Art. 193 : Les taxes forestières sont payables avant la mise en exportation des produits.

Art. 189 Le loyer est exigible au 1^{er} janvier de chaque année fiscale ou avant toute exploitation en cas de début d'activités en cours d'année fiscale.

Toute demande d'un permis d'exploitation et d'aménagement doit être accompagnée d'un engagement de versement d'un montant équivalent à trois (3) ans de loyer. Cette taxe est répartie entre :

- la Direction des Domaines pour le compte du Trésor Public ;
- la structure de financement des programmes de développement des écosystèmes forestiers.

Art. 190 : La taxe d'abattage est exigible tous les mois. Les sociétés exportatrices de bois en grumes sont tenues de fournir à la Direction Générale en charge des Forêts, au plus tard le vingt (20) de chaque mois pour le mois précédent, les « mouvements de bois » selon le formulaire unique fourni par l'administration forestière. Cette taxe est répartie entre :

- la Direction des Domaines pour le compte du Trésor Public ;
- la structure de financement des programmes de développement des écosystèmes forestiers ;
- les communes des lieux du permis d'exploitation et d'aménagement.

Art. 191 : La taxe de reboisement est exigible tous les mois sur la base de l'état récapitulatif, la Direction Générale en charge des Forêts émet des ordres de recettes en faveur des différents bénéficiaires.

Cette taxe est répartie entre :

- la Direction des Domaines pour le compte du Trésor Public ;
- la structure de financement des programmes de développement des écosystèmes forestiers ;
- les communes des lieux du permis d'exploitation et d'aménagement.

Les taux de répartition entre les différents bénéficiaires sont définis par la Loi de Finances.

Figure 12: Base légale du recouvrement des taxes forestières et export du Code Forestier 2008



3.4.1 LE QUITUS D'EXPORTATION

Le système récemment implémenté de 'Quitus d'Exportation' permet de sécuriser le paiement mensuel des taxes forestières (sauf le loyer, payé annuellement et la part des taxes forestières affectée au Trésor Public) en y conditionnant la délivrance des documents d'exportation.

L'Arrêté 007 du Ministère MEDDEFPC de février 2017 indique qu'en application de l'article 193 du Code Forestier 2008 : « Les taxes forestières sont payables avant la mise en exportation des produits ».

En particulier, l'article 5 de l'Arrêté 007 a permis de mettre fin aux paiements en retard et aux compensations irrégulières (notamment vis-à-vis de la TVA) qui ont été régulièrement observés au cours des dernières années.

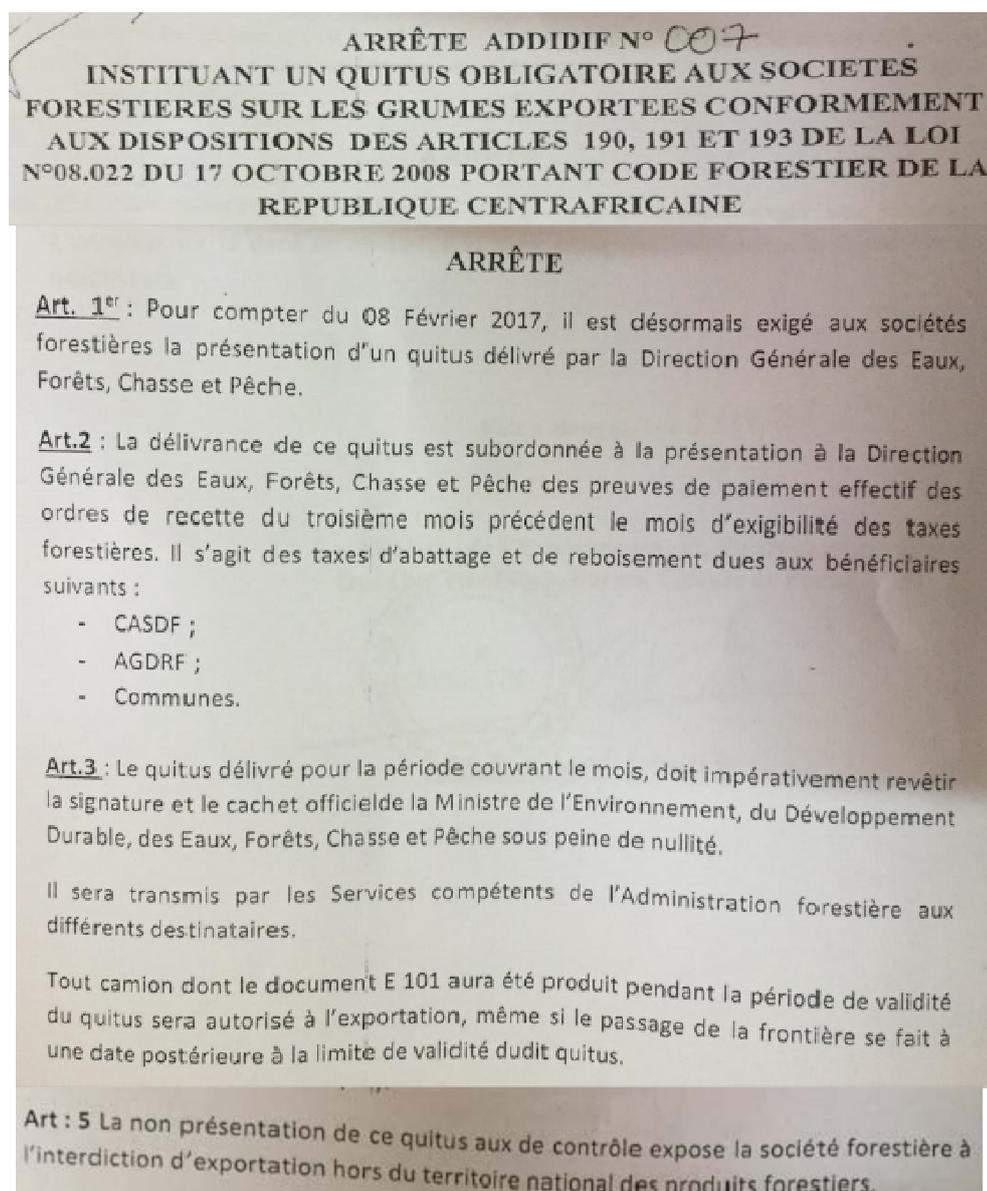
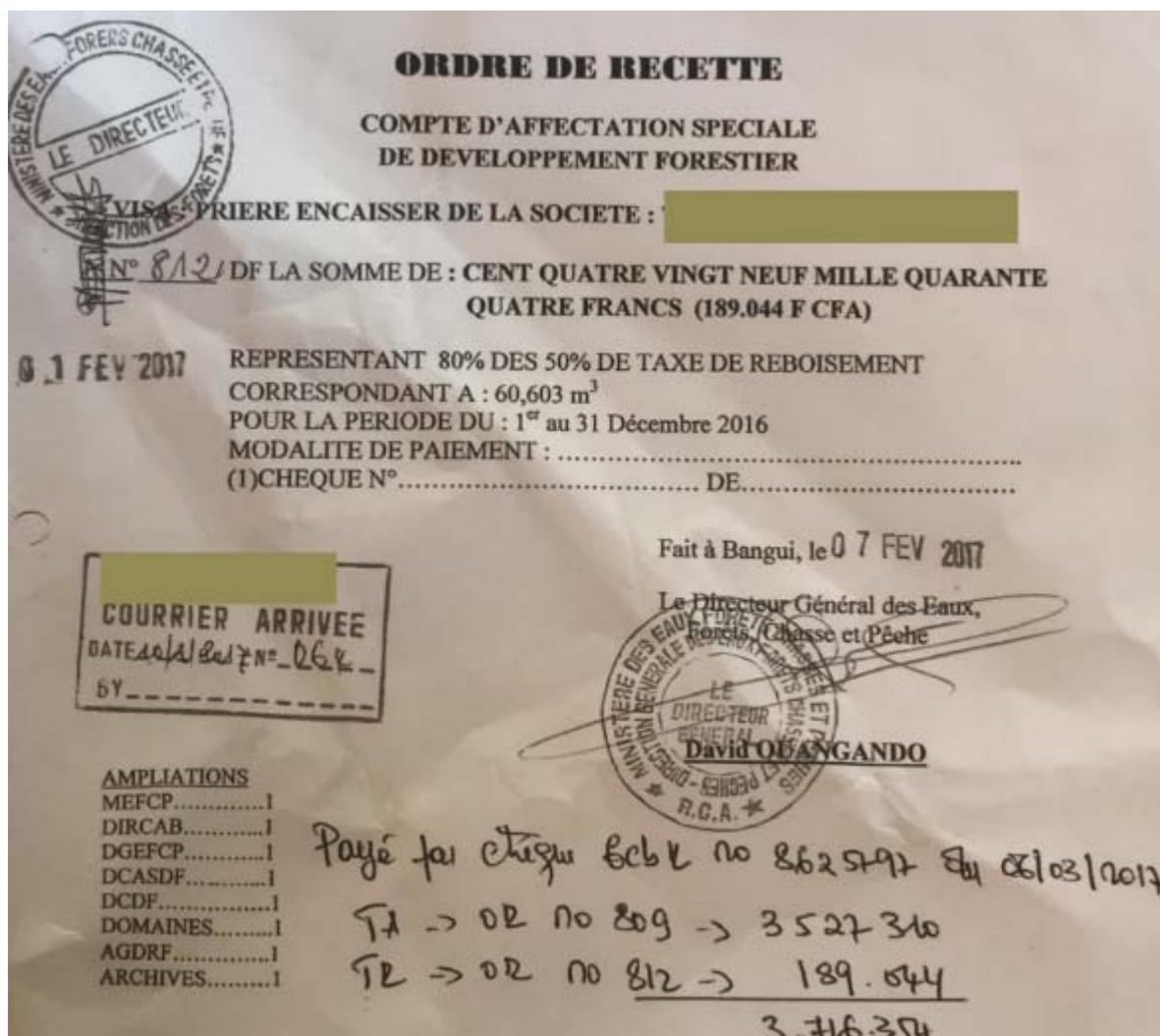


Figure 13 : Extrait de l'arrêté 007 de février 2017 sur le Quitus d'Exportation

Ainsi sur base des déclarations mensuelles d'activités des opérateurs forestiers, le CDF émet les différents ordres de recette correspondant à l'application des taxes d'abattage et de reboisement ainsi que leur ventilation vers les différents bénéficiaires.

L'ordre de recette ci-dessous montre un exemple d'ordre de recette mensuel pour le paiement au CASDF de sa quote-part sur la taxe de reboisement.



ORDRE DE RECETTE
COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE DE DEVELOPPEMENT FORESTIER

LE DIRECTEUR
 VIS
 PRIERE ENCAISSER DE LA SOCIETE : [REDACTED]

N° 812 / DF LA SOMME DE : CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE QUARANTE QUATRE FRANCS (189.044 F CFA)

07 FEB 2017 REPRESENTANT 80% DES 50% DE TAXE DE REBOISEMENT
 CORRESPONDANT A : 60,603 m³
 POUR LA PERIODE DU : 1^{er} au 31 Décembre 2016
 MODALITE DE PAIEMENT :
 (1) CHEQUE N° DE

Fait à Bangui, le 07 FEB 2017

Le Directeur Général des Eaux, Forêts (Chasse et Pêche)
 LE DIRECTEUR GENERAL
 David OUEANGANDO

COURRIER ARRIVEE
 DATE 07/02/2017 N° 066
 BY

AMPLIATIONS
 MEFCP.....1
 DIRCAB.....1
 DGEFCP.....1
 DCASDF.....1
 DCDF.....1
 DOMAINES.....1
 AGDRF.....1
 ARCHIVES.....1

Payé par chèque Ecobank n° 8625797 du 06/03/2017
 TA → OR n° 809 → 3527310
 TR → OR n° 812 → 189.044
 3.716.354

Figure 14 : Exemple d'ordre de recette. Quote-part du CASDF sur la taxe de Reboisement.

Ensuite, le processus suit les étapes suivantes :

1. **Mois M** : déclaration mensuelle des volumes exploités et exportés au CDF pour calcul des ordres de recette par bénéficiaire
2. **Mois M+1 et M+2** : paiement de l'opérateur aux différents bénéficiaires
3. **Mois M+2** : vérification du CDF auprès des bénéficiaires des paiements effectifs
4. **Mois M+3** (ou fin du mois M+2) : émission du Quitus d'exportation auprès de l'opérateur



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES EAUX, FORETS, CHASSE ET PECHÉ
DIRECTION DE CABINET
DIRECTION GENERALE DES EAUX, FORETS, CHASSE ET PECHÉ
N° 09 /MEDDEF/DIRCAB/DGEFCP

REPUBLICQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail

QUITUS A L'EXPORTATION DES PRODUITS FORESTIERS

En application des dispositions des articles 190, 191 et 193 de la loi 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier de la République Centrafricaine, de l'Arrêté additif n°007/MEDDEF/DIRCAB/DGEFCP du 22 février 2017, instituant la délivrance d'un quitus et de la Note de Service n°010/MEDDEF/DIRCAB du 20 février 2017,

La Société [redacted]

est autorisée à exporter ses produits forestiers durant tout le mois d'Avril 2017
Le présent quitus est délivré en trois (03) exemplaires originaux.

M + 3

Fait à Bangui, le 31 MARS 2017

La Ministre de l'Environnement, du Développement Durable, des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche

Arlette SOMBO-DIBELE

Ampliations :
DIRCAB.....1
CMEF.....1
ICEFCP.....1
DG.....2
DR.....2
IF.....4
Archives.....2

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES EAUX, FORETS, CHASSE ET PECHÉ
DIRECTION DE CABINET
DIRECTION GENERALE DES EAUX FORETS CHASSE ET PECHÉ
DIRECTION DES FORETS
N° 09 /MEDDEF/DIRCAB/DGEFCP/DF

REPUBLICQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail

DECLARATION MENSUELLE
• Volume exploité
• Volume exporté

M

1 JANVIER 2017

SYNTHESE DES PAIEMENTS DES ORDRES DE RECETTES EMIS CONFORMEMENT A L'ARRETE N°005/MEDDEF/DIRCAB/DGEFCP DU 1^{ER} FÉVRIER 2017 INSTITUANT LA DELIVRANCE D'UN QUITUS OBLIGATOIRE AUX SOCIETES FORESTIERES SUR LES PRODUITS FORESTIERS EXPORTES CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES 190, 1991 ET DE LA LOI N° 08.022 DU 17 OCTOBRE 2008 PORTANT CODE FORESTIER DE LA REPUBLICQUE CENTRAFRICAINE.

Société	PEA	CASDF	AGDRF	COMMUNE	TOTAL
[redacted]		34460800	8615200	31874248	74950248
Total		34460800	8615200	31874248	74950248

En conclusion, chaque bénéficiaire a pu percevoir au mois de mars 2017 en application de l'arrêté n° 005 instituant la délivrance d'un quitus sur les produits bois à l'exportation les montants suivant :

CASDF : 34460800
AGDRF : 8615200
COMMUNE : 31874248

M + 2

Soit un total de : soixante-quatorze million neuf cent cinquante mille deux cent quarante huit francs(74950248)

Fait à Bangui le 3 AVR 2017

Le Directeur Général des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche.

Albert BANDOKO

Figure 15 : Logigramme exemplatif du Quitus d'Export

3.4.2 L'EXPORT VIA BIVAC

Depuis 2005, la procédure d'exportation (administration, documentation, contrôle) a été externalisée auprès de la société VERITAS, et sa filiale locale BIVAC.

L'ensemble des étapes sont listées de l'ouverture d'un dossier d'exportation jusqu'à l'embarquement à Douala sont présentées ci-dessous.

- Ouverture du dossier d'inspection dénommée la DEC (Déclaration d'Exportation Commerciale) auprès du Bureau de Liaison de la Société à Bangui et confirmation par l'émission de la DEC BIVAC Export pour chaque produit du bois présenté par l'exportateur,
- Inspection et Identification des produits du bois (grumes ou produits de sciage),
- Marquage des produits du bois,
- Emission du Rapport d'inspection,
- Vérification des prix, détermination de la valeur taxable et Codification douanière,
- Emission du Bordereau de Liquidation des Droits et Taxes (BLDT) comprenant les différentes taxes payables par l'Exportateur :
 - Droits à l'exportation
 - Impôt minimum forfaitaire (IMF)
 - Redevance Informatique (RIEF)
 - Toute autre taxe ou impôt susceptible d'être mise en place par l'Etat,
- Emission de l'Attestation de Vérification sur présentation du document prouvant le paiement des droits et taxes, permettant à l'exportateur d'obtenir la validation de sa déclaration en douane et son autorisation d'exportation,
- Réconciliation aux frontières pour apurement des dossiers et détection des fraudes à l'export,
- Identification des produits du bois aux postes frontières et à Douala (avant embarquement).

Figure 16 : Extrait du contrat BIVAC de 2005

Le logigramme en page suivante illustre l'enchaînement de ces étapes. Les étapes bleues sont réalisées par BIVAC et les celles colorées en orange par l'opérateur forestier.

Pour s'acquitter de sa mission, BIVAC emploie 41 personnes dont l'organigramme est présenté sur la page suivante.

Les profils sont essentiellement des Techniciens Forestiers (type BTS, Bac + 3) encadrés par des cadres de niveau supérieure (Bac + 5, Ingénieur, ...).



BIVAC : PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE

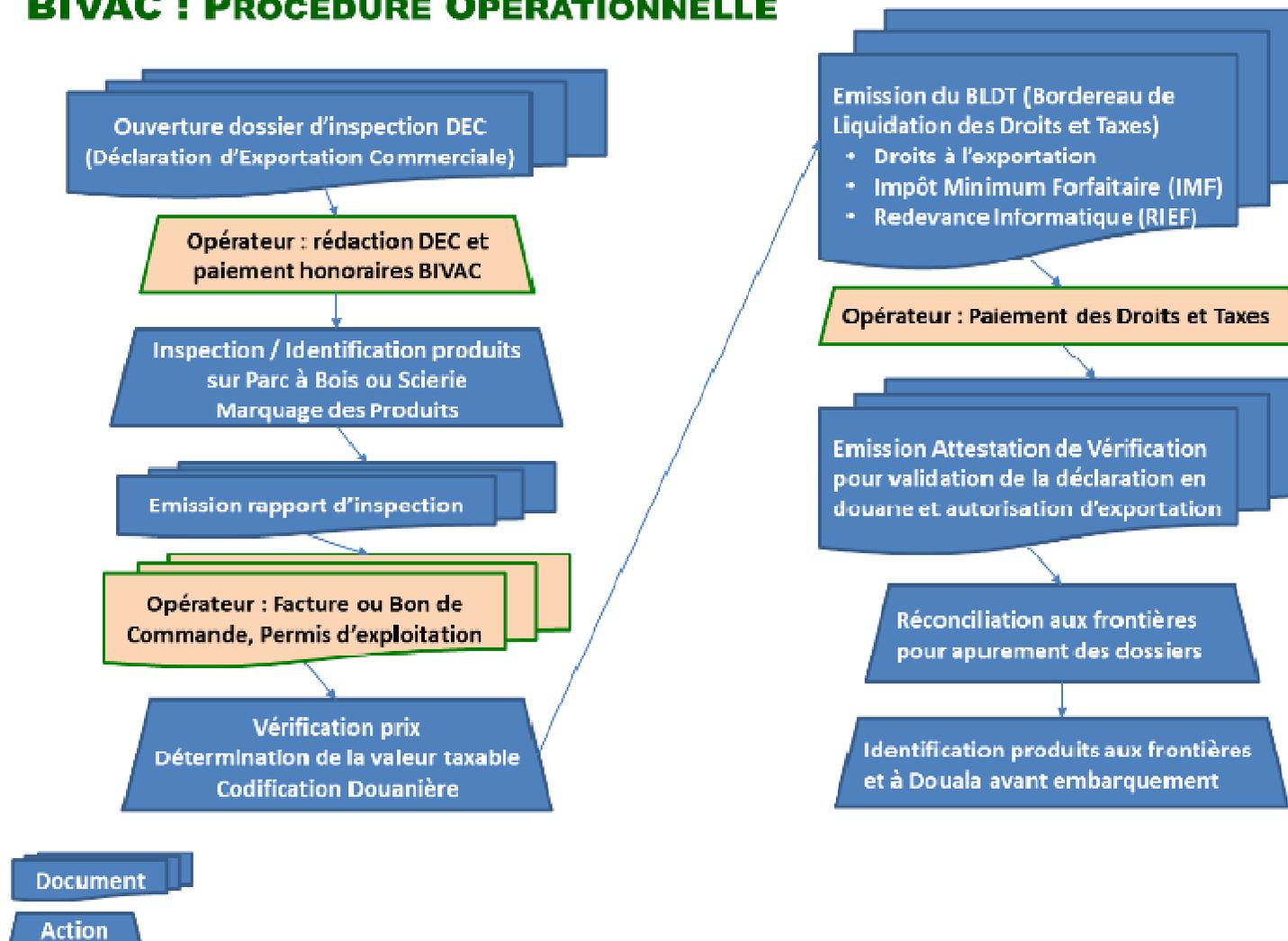


Figure 17 : Logigramme du processus d'export externalisé chez BIVAC

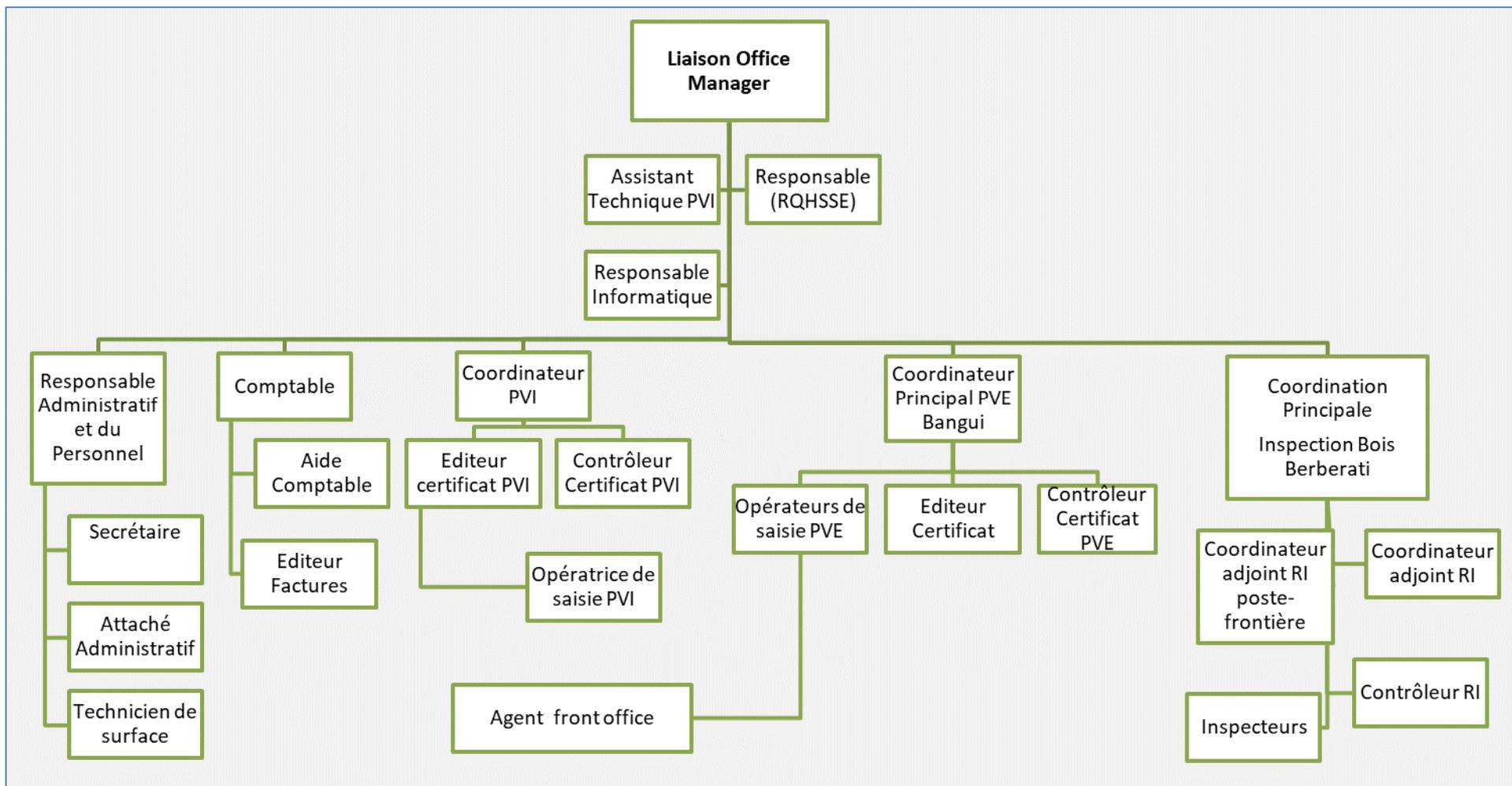


Figure 18 : Organigramme de BIVAC



Les 41 personnes de BIVAC sont réparties sur différents sites :

- Quartier Général à Bangui
- Site forestier et industriel de chaque opérateur
- Postes-frontières
- Port de Douala

Tableau 11 : Répartition du personnel BIVAC sur les différents sites

Site	SOCIETE/SITE/POSTE FRONTIERE	Effectif	Ss-totaux
Bureau	BANGUI ET SES ENVIRONS	10	14
	BERBERATI	4	
Frontière	POSTE FRONTIERE DE BELOKO	3	7
	POSTE FRONTIERE DE GAMBOULA	2	
	POSTE FRONTIERE DE MOLAYE	1	
	POSTE FRONTIERE DE YANTY	1	
Société	CENTRABOIS	3	20
	IFB BATALIMO	3	
	SEFCA MAMBELE	5	
	SEFCA MBAERE	1	
	TIMBERLAND GAMBOULA	2	
	SINFOCAM BAYANGA	1	
	STBCA BILOLO	1	
	THANRY SOFOKAD BAMBA ET DEDE	2	
	VICA NANZEMBE	2	
TOTAL	41		

Le prix de la prestation a été initialement établie à 0,85% des valeurs facture des marchandises exportées. Cependant, dès 2006, elle a été revue à la hausse à 1%.

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 040 MFB/MEFCPCE

Portant modification de l'Arrêté N° 021 du 01 avril 2005 fixant les modalités d'application du contrat du 1^{er} mars 2005 entre la République Centrafricaine et le Bureau Véritas B.I.V.A.C.

Article 16 : La valeur à retenir en vue du calcul des honoraires est la valeur FOB taxable définie par la Société.

Le montant de la contribution due à la Société est égal à 1% Hors Taxes (un pour cent) de la valeur FOB taxable de chaque produit du bois inspecté avant l'exportation. A cette contribution sera ajoutée la TVA de 19%.

Figure 19 : Extrait l'AIM de 2006 sur la revue du tarif BIVAC

3.4.3 LA PROCÉDURE EXPORT ET LE PROJET SEGUCE EN RDC

Dans le cadre de cette étude, il est intéressant de présenter le système en cours de mise en place en RDC sur la procédure Export à travers le projet SEGUCE (Société d'Exploitation du Guichet Unique du Commerce Extérieur).

En effet, ce projet est là aussi basé sur une externalisation de la procédure Export auprès de la même société privée VERITAS mais avec une approche générique et multisectorielle.

SEGUCE-RDC est une société de droit Congolais, en charge de l'exploitation du Guichet Unique pour le Commerce Extérieur en RDC.

Par Décret N° 14/020 du 2 août 2014 et suite à un appel d'offres international, la RDC a concédé à la société SEGUCE RDC, la mise en place et l'exploitation du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur (SEGUCE) de la RDC dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé.

Le Guichet Unique Intégral pour le Commerce Extérieur de RDC est une plateforme de haute technologie conçue pour gérer tous les mouvements des marchandises quel que soit le type d'acheminement.

Son objectif est de rationaliser les différentes procédures, d'éviter les redondances et de se connecter à d'autres interfaces métiers opérantes dans les différents secteurs.

L'objectif majeur est de simplifier et de raccourcir le dédouanement des marchandises de façon drastique. Cet outil est supposé fédérer toute une communauté d'acteurs tant du secteur public que du secteur privé dans un environnement simplifié, sécurisé de facilitation du commerce.

So objectif est donc d'optimiser les démarches Import / Export des marchandises pour en faciliter le commerce par un principe de plateforme de type EDI ('Echange de Données Informatiques') par :

- facilitation, simplification, formalisation, dématérialisation et contrôle des processus administratifs / logistiques.
- Remplacement/suppression procédures manuelles, documents physiques, paiements cash, ...

Le projet SEGUCE est bien entendu phasé avec notamment :

- Phase 1 : (10-2015 – 09-2016)
 - Processus de pré-dédouanement
 - Formation, hardware et internet
- Phase 2 : (10-2016 – T3-2017)
 - Processus douaniers et logistiques : documentaire, transactionnel (paiements), Tracking / Tracing, ...
 - Légalisation (formalisation) des processus (Manuel Procédures en finalisation)
 - Intégration agences et administrations
 - Ex. : objectif 7 jours à Matadi (45 jours actuellement)

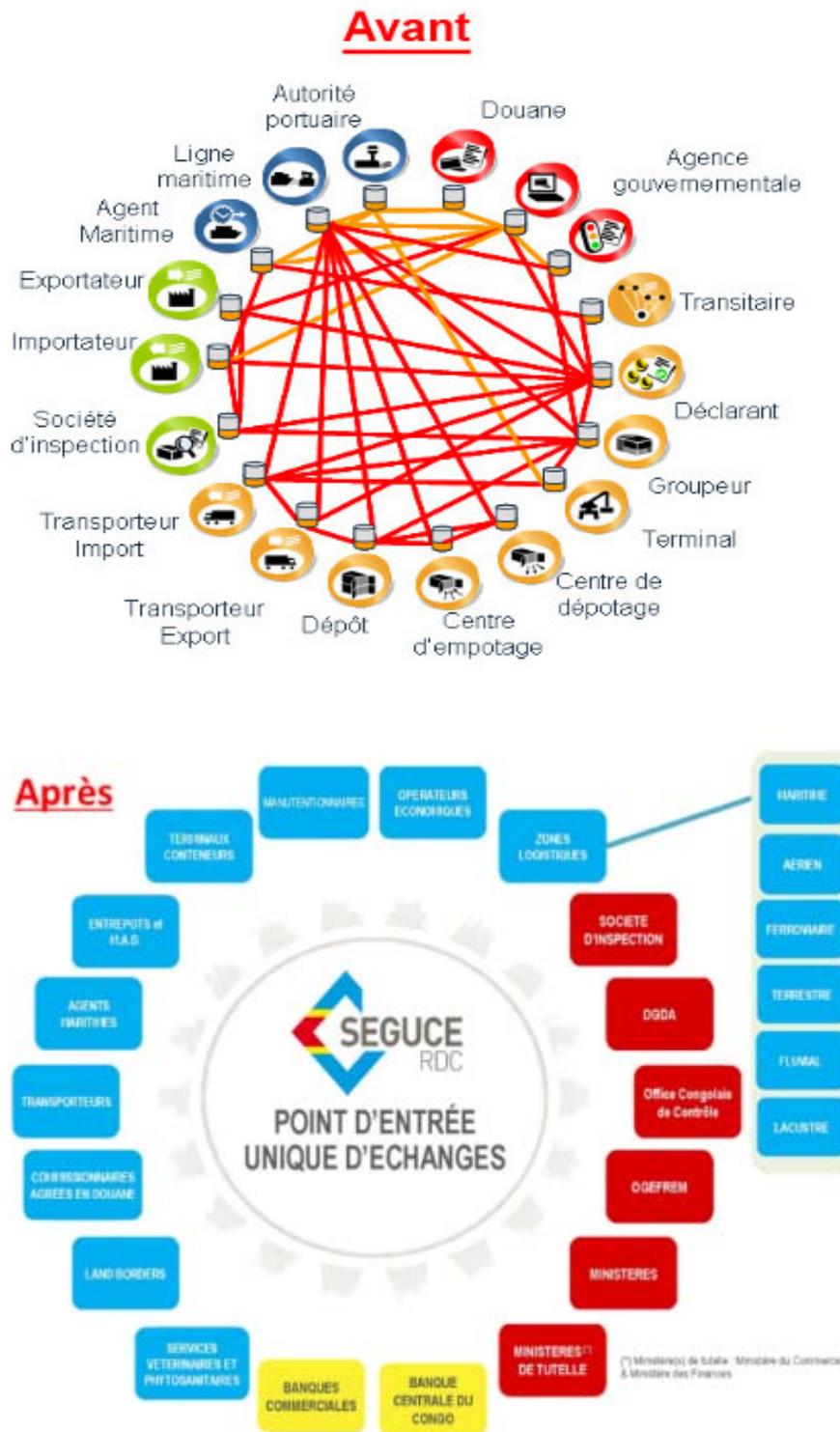


Figure 20 : Situation Avant-Après du projet SEGUCE

Cependant, sur base d'échanges avec les opérateurs réalisées dans le cadre d'une mission FRMi, un ensemble de problèmes et faiblesses de la procédure Export ont été identifiés.



Nul doute que le projet SEGUCE devrait à terme la fluidifier et la simplifier, cependant, les remarques et opinions suivantes ont été évoquées sur la situation actuelle :

- Facteur humain (organisation, mentalités, ...) :
 - Multitudes de services impliqués
 - Absence très régulière des personnes signataires, pas d'organisation ni de permanence pour y pallier, ...
 - Paiements individuels multiples (banque, guichets)
 - Résistance de nombreuses agences et administrations à SEGUCE-1 car supprime les 'passages obligés'
 - Même si informatisé, les agences et banques continuent d'exiger des copies couleur

- Equipement :
 - Pas d'encre, papier, photocopieuse, ... bloquant régulièrement les procédures administratives
 - Pas d'internet ni d'électricité bloquant régulièrement les systèmes informatisés

- Informatique :
 - Problème informatique récurrent avec SEGUCE
 - Vu le contexte (ci-dessus) : risque blocage craint pour la montée en puissance de SEGUCE-2
 - SEGUCE-1 : fonctionne tant bien que mal mais n'apporte (encore) rien de significatif, il a immédiatement impliqué une licence export de 100\$ par lot pour fonctionner

Comme dans tout projet de type SEGUCE, les différents éléments ci-dessus devraient se solutionner progressivement.

En attendant, les conséquences directes et indirectes de ces constats sont notamment la nécessité de suivi permanent par une équipe dédiée (sinon les dossiers sont 'écartés' ou 'oubliés' par les agents traitants) et un délai de la procédure Export dans son ensemble de 3-6 semaines à Kinshasa et de l'ordre de 6 semaines à Matadi.

Ces éléments induisent des coûts très significatifs (équipé dédiée, risque commerciaux, BFR, amendes, ...) pour les opérateurs forestiers.

3.4.4 EVALUATION DES SYSTÈMES DE RECOUVREMENT

Les deux systèmes en vigueur depuis 2017 pour le Quitus d'Exportation et depuis 2005 pour BIVAC ont été évalués par entretien avec les différentes parties prenantes.

a) Quitus d'Exportation

Concernant la récent système de Quitus d'Exportation, il semble jusqu'à présent donné entière satisfaction tant au niveau de l'administration forestière (CDF), des organismes bénéficiaires que des opérateurs privés.

Ces derniers ont effectivement confirmé l'opérationnalité du nouveau système.



Il a néanmoins été évoqué lors des ateliers que le principe de conditionnalité pourrait être étendu à la part affectée au Trésor Public, alors qu'actuellement seuls sont concernés le CASDF, l'AGDRF et les Communes.

Cependant, il semble que le travail administratif documentaire mette beaucoup de pression sur le CDF : établissement mensuel des ordres de recettes, vérification des paiements effectifs, émissions mensuelles des Quitus d'Exportation.

Sans nul doute, c'est un point qu'il convient de suivre de près sous peine de bloquer l'ensemble du processus et de mettre les opérateurs forestiers en grande difficulté s'ils ne peuvent pas obtenir leurs documents d'export.

b) BIVAC

Les résultats des entretiens réalisés avec les parties prenantes publiques et privées sur les performances de BIVAC sur le processus d'exportation ont montré les éléments suivants.

Côté ministère MEDDEF et administration forestière, il est reconnu que la mission de contrôle et de sécurisation des recettes à l'exportation est fondamentale.

La présence sur les différents sites est très importante tandis que l'efficacité et rapidité sont au rendez-vous.

Les opérateurs forestiers confirment l'efficacité et l'utilité de BIVAC sur le processus Export.

Cependant, différents points d'attention sont à noter.

Le paiement des honoraires BIVAC étant effectué en début de processus (voir logigramme ci-dessus), la facture est encore au stade Pro-Forma et donc susceptible d'évoluer jusqu'à la mise à FOB effective.

Il a été rapporté que des différences significatives ont été observées entre facture pro-forma et facture définitive, lézant ainsi BIVAC. Cette dernière a réagi en établissant des valeurs plancher en-dessous desquelles elle refusait de travailler.

Bien que légitime, cet aspect manque de transparence et est lié plus généralement au second problème impliquant les valeurs facture.

En effet, comme développé dans le chapitre sur les mercuriales et dans les recommandations, vu ses activités, le groupe VERITAS et son réseau pourraient être une source objective de valeurs de marché ou de facture au niveau régional du Bassin du Congo et pas seulement les données issues de ces activités en RCA.

Sur l'aspect fondamental du coût dans le cadre d'une externalisation d'opérations administratives et de contrôle, les deux éléments suivants sont à considérer.

Tout d'abord, un comparable important peut être utilisé au Congo-Brazzaville. En effet, tout comme en RCA, l'état congolais a décidé d'externaliser la procédure administrative et d'exportation des produits forestiers auprès de l'opérateur privé SGS, à travers la structure SCPFE qu'ils ont mise en place.



Le tarif appliqué est précisément le même qu'en RCA, à savoir 1% de la valeur facture des marchandises exportées.

Enfin, nous avons réalisé une analyse des coûts de la prestation de BIVAC à travers le chiffre d'affaires annuel, l'effectif BIVAC affecté à cette prestation et les coûts de personnel estimés. Les tableaux ci-dessous présentent les données utilisées.

Tableau 12 : Éléments de calcul pour l'évaluation du coût BIVAC

Année	Honoraire HT (XAF)
2012	355.336.722
2013	302.628.405
2014	235.831.408
2015	261.430.355
2016	365.505.916
Moyenne :	304.146.561

Estimation du coût mensuel par personne	Tarif BIVAC 1%	Nb RH 41	Equivalent mensuel	Marge 10%	F. Généraux / Fonctionnement 35%
Chiffre d'affaires moyen secteur 30.000.000.000	Chiffre d'Affaires BIVAC 300.000.000	Chiffre d'Affaires / pers. 7.317.073	Par mois et pers. 609.756	Hors marge 548.780	Hors FG et fonctionnement 360.000
46.000.000 €	460.000 €	11.220 €	935 €	837 €	FCFA / mois / pers. 549 € / mois / pers.

Ainsi, l'évaluation est la suivante :

1. Le chiffre d'affaires annuel de BIVAC des dernières années a été de l'ordre de 300 millions XAF (entre 235 et 365 millions XAF)
2. Ce montant correspond à un montant par personnel BIVAC de l'ordre de 7 millions XAF / an, ou 600.000 XAF / mois
3. De ce montant, nous soustrayons, par hypothèse, un ordre de grandeur de 10% de marge bénéficiaire (et d'impôt sur le bénéfice) puis de 35% de frais généraux et de frais de fonctionnement. Ces 2 pourcentages sont des valeurs habituelles des sociétés de services
4. Nous arrivons ainsi à un montant de l'ordre de 360.000 FCFA / personne / mois supposé représenter le coût entreprise moyen de son personnel

Par ailleurs, le secteur privé en RCA, et plus spécifiquement le secteur forestier, applique une amplitude de salaire mensuel de l'ordre de 100.000 XAF / personne (ouvrier) à 700.000 XAF / personne pour les cadres supérieurs.

Etant donné que BIVAC emploie des profils de minimum BTS / Bac + 3, il apparaît qu'un montant moyen de l'ordre de 360.000 XAF / mois / personne peut être considéré comme cohérent et acceptable.

c) Contrôle des Volumes

Il convient d'ajouter que les assiettes (volumes) de ces deux systèmes de recouvrement sont basées sur les volumes déclarés mensuellement par les opérateurs forestiers (taxe d'abattage et de reboisement) et ceux mesurés par BIVAC.

Il serait opportun de mettre en place un contrôle, systématique ou aléatoire, de ces volumes afin de s'assurer de la bonne déclaration de l'ensemble des volumes exploités.



4 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

4.1 PRÉAMBULE

L'analyse prospective et le scénario proposé dans la section suivante procède des quatre fondamentaux rappelés ci-dessous :

1. Le **niveau de taxation absolue** (pression fiscale) par un Etat :
 - Est une composante-clef du prix de revient et donc de la compétitivité de tout secteur d'activité en économie de marché mondialisée
 - Impacte donc directement la viabilité économique d'entreprises en situation concurrentielle opérants dans les différents pays du Bassin du Congo sur des produits/marchés similaires, internationaux, voir régionaux
 - Est un des déterminants des processus de formalisation et d'informalisation d'un secteur d'activité, une pression fiscale trop élevée risque d'informaliser une activité actuellement formelle et source de revenus fiscaux
2. La **combinaison optimale des taxes** et prélèvements représente
 - Un instrument puissant d'orientation de la filière et d'application de la politique forestière, voire sociale et environnementale par la modulation différenciée qu'elle permet sur les différents produits :
 - Essences principales ↔ secondaires
 - Export Grume ↔ Transformation locale
3. Les **revenus fiscaux globaux** d'un pays résultent de la multiplication entre :
 - Des Taux, Assiettes et Valeurs de référence (T.A.V.), soit un système fiscal *multipliés par*
 - Des Surfaces, Volumes et Valeurs traduisant le niveau d'activité formelle du secteur
4. Donc **les revenus de l'Etat** peuvent :
 - Diminuer si les TAV augmentent et l'activité formelle du secteur diminue plus que proportionnellement
 - Augmenter si les TAV baissent et l'activité augmentent plus que proportionnellement

4.2 CONCLUSIONS

Les principaux éléments de conclusion sur la fiscalité forestière et à l'export en vigueur en 2017 en RCA sont les suivants :

- **Système Fiscal :**
 - Loyer : niveau intermédiaire en BC (Bassin du Congo), prime sur appel d'offre semblant mise en œuvre lors des dernières attributions de concession
 - Taxe Reboisement (redondance taxe abattage) : justification vis-à-vis de la sylviculture en forêt naturelle questionnable
 - Taxe Abattage : régularisation en 2017 par l'application du rabatement de la mercuriale FOB à 20% (au lieu de 40%) pour les grumes à transformer. Reste la plus élevée en BC et s'additionne à taxe Reboisement sur Grume
 - DTS : une des plus faibles en BC, du à une FOT très basse et un taux plutôt bas en BC
 - Mercuriale : pourquoi 2 mercuriales FOB avec abattement et FOT. D'une façon générale, une FOB est inappropriée pour un pays enclavé (pour ne pas taxer les coûts logistiques), impose donc un rabatement 'historique' de 40% et 20% défini arbitrairement
 - Baisse significative en 2017 : rabatement de la FOB à 20% sur grumes à transformer et forte baisse des mercuriales. Charge fiscale / m³ en moyenne à 84% sur Grume et 59% sur Sciage par rapport à la valeur jusqu'à 2016



- **Recouvrement**
 - Quitus d'exportation : nouvelle procédure 2017 semblant efficace. Cependant, le principe de conditionnalité pour l'export des différents paiements pourrait être étendue à la part affectée au Trésor Public.
 - BIVAC : satisfaction et coût raisonnable, coût idem SCPFE au Congo-Bza
 - Voire dans les recommandations, le besoin d'un contrôle, systématique ou aléatoire, des déclarations mensuelles des opérateurs privés et les volumes BIVAC
- **Fiscalité comparée Bassin du Congo**
 - Pression fiscale (à partir de 2017) intermédiaire en BC. Equivalente au Nord-Congo-Bza et RDC. Plus basse au Gabon et plus élevée au Cameroun
 - Ajustement 2017 approprié, car pression fiscale trop élevée jusqu'en 2016 mais méthode à revoir : mercuriales déjà trop basses et encore réduite et taux trop élevés
 - Grandes différences entre pays en comparaison Taxe ⇔ Taxe (ex. en RCA : Abattage / Reboisement élevée mais DTS faible)
- **Comparaison Mercuriales dans le Bassin du Congo**
 - Forte baisse des valeurs des Mercuriales FOB et FOT en RCA - 2017
 - Grandes différences entre mercuriales des pays du Bassin du Congo
 - Totale déconnexion avec les prix de marché et les moyennes OIBT

4.3 RECOMMANDATIONS

A ce stade, 4 axes de recommandations sur la fiscalité forestière et à l'export peuvent être formulées. Elles poursuivent le double objectif de :

- Transparence, Simplification, Clarification et Apaisement des tensions
- Positionnement RCA dans le Bassin du Congo et relance du secteur forestier

4.3.1 RÉFORMER LE SYSTÈME DES MERCURIALES :

Pourquoi : double système actuel (FOB-X% et FOT) inutile, complexe et source de tensions, déconnexion totale avec marché

Comment : abandonner les FOB-40% et FOB-20%, travailler avec une seule Mercuriale FOT en niveaux sous-régionaux, améliorer et objectiver la détermination des valeurs de coûts logistiques FOB → FOT par produit à partir de sources fiables et crédibles

Constat :

- Voir une des conclusions de la mission ONFI pour '*Expertise France*' :
 - Etude Expertise France 2016 : Dispositif de collecte des données des cours de bois et d'observation du marché international : « *Dispositif en place pour l'actualisation des valeurs insuffisant et les conditions établies par la loi pas pleinement respectées* »
- Déconnexion des valeurs mercuriale avec le marché
- Source permanente de tensions / conflits
- Asymétrie d'accès à l'information : secteur privé ⇔ administrations

Approche :

- **Sources Données Marché** : alimentation de la base de données OEFB
 - Plateforme internationale : OIBT, FORDAQ, ...
 - Opérateurs de contrôle Export : VERITAS, SGS, ...
 - Sources privées validées : opérateurs commerciaux Afrique, Europe, ...
- **Sources Données Logistiques** : opérateurs logistiques avec validation indépendante



Plan d'actions :

- Contacts pris avec OIBT, VERITAS, etc ... pour accéder aux données de marché
- Définir les valeurs réelles FOB de marché à Douala, étant l'unique port d'exportation actuel
- Valider les couts de Mise à FOB (transport + coûts portuaires)
- Définir matrice FOT des valeurs par produit par sous-région
- Ajuster % par taxe (Abattage, Export) pour positionner en BC en FCFA / m³ par produit
- Mettre en place les couples % Taxes ⇔ FOT avec révision semestrielle
- Appuyer l'OEFB : mise en place suivi permanent valeurs de marché, coûts logistiques et système fiscaux pays du Bassin du Congo (voir aussi propositions ONFI pour Expertise France)

4.3.2 INTÉGRER LA TAXE REBOISEMENT DANS LA TAXE ABATTAGE :

Pourquoi : taxe reboisement sans objet ou justification en lien avec le secteur forestier opérant en forêts naturelles

Comment : fusionner les 2 taxes, ajuster affectations actuelles (déjà proches) aux bénéficiaires, ajuster % taxe suivant réforme mercuriale (voir #1), voire de critères Essences

Constat :

- Taxe de reboisement sans objet / justification
- Taux des Taxe Reboisement + Taxe Abattage exorbitant (11%+7% contre 2,5% à 5% en BC) compensée par mercuriale trop basse

Approche :

- Fusionner les 2 taxes en une seule nouvelle Taxe Abattage
- Ajuster les affectations actuelles déjà proches
- Redéfinir le taux (Grume : 11% + 7% et Sciage : 7%) suivant mercuriale FOT réformée, voire d'autres critères

Procédure :

- Travailler en pression fiscale traduite en FCFA au m³ à partir du couple Taux appliqué (exprimé en %) et valeur Mercuriale FOT réformée par produit
- Éventuellement, taux modulé par groupe d'Essences (abondantes, sous-exploitées, secondaires, biodiversité, ...). Définir les catégories en fonction de considérations économiques et écologiques
- Insérer nouvelle taxe Abattage dans la politique fiscale forestière globale (voir recommandation suivante) sur base de la pression fiscale au m³ dans le contexte du Bassin du Congo

4.3.3 POSITIONNER LA PRESSION FISCALE GLOBALE DE LA RCA DANS LE BASSIN DU CONGO :

Pourquoi : tenir compte des spécificités RCA et favoriser la relance du secteur

Comment : travailler sur base de la pression fiscale au m³ (en prix de revient) du système 'Taux X Mercuriale', d'une répartition Fixe / Variable optimale et du positionnement par rapport aux pays voisins avec une dimension progressive pour la relance

Constat :

- Pression fiscale à priori bien positionnée en BC en valeur absolue mais méthode inappropriée et plusieurs axes d'amélioration
- Réforme Mercuriale impliquant ajustement des % taxes Abattage et Export
- Secteur forestier nécessitant un plan de relance

Approche :



- Travailler sur base de pression fiscale au m³ (prix de revient) du système 'Taux / Mercuriale', notamment si réforme des FOB / FOT
- Optimisation répartition Fixe / Variable et modulations par taxe pour améliorer positionnement en BC, dimension progressive pour relance secteur

Procédure :

- Etude des modulations et scénarios envisageables :
 - Modulation loyer : logistique (cf. Congo-Bza), richesse concession, PA
 - Taxe Abattage par catégorie d'Essences, notamment Sp. 2nd
 - Modulation Taxe Export Grume / Sciage (8% et 4% actuellement) : quota et politique forestière et industrielle sur la 1^o transformation (à concevoir)
- Intégration FOT réformée et ajustement Taux pour taxe Abattage et Export
- Progressivité : abattement temporaire suivant critères à définir : plan individuel d'investissement / relance, lien avec protocole d'apurement, ...

Ces recommandations nécessitent une analyse approfondie de scénarii fiscaux et une cohérence avec la Politique Forestière (par exemple sur la modulation différenciée entre Grume ↔ Sciage, ...).

4.3.4 RECOMMANDATIONS TRANSVERSALES

Aux 3 axes précédents, les recommandations générales et transversales ci-dessous sont à considérer :

- **Recouvrement et assiette des taxes** : d'un point de vue opérationnel, il serait justifié de contrôler, systématiquement ou aléatoirement, tant les déclarations mensuelles des opérateurs privés (abattage et export grume) que les volumes et produits de BIVAC (Droit de Sortie). Ces 2 sources de données constituent l'unique base de taxation forestière (abattage, reboisement) et export. Un système de contrôle systématique et aléatoire ainsi que des audits réguliers seraient tout à fait justifiés par les administrations concernées avec l'aide d'intervenants externes indépendants. Concernant le recouvrement, comme déjà évoqué, le quitus d'exportation pourrait englober le paiement affecté au Trésor Public en plus du CASDF, AGDRF et des Communes.
- **Ressources et capacités de l'administration** : comme évoqué dans les 3 axes précédents, il est primordial de s'assurer que tant la CDF (gestion des données et établissement des ordres de recette) et l'OEFB (mise à jour des mercuriales, veille sur les systèmes fiscaux dans le Bassin du Congo) aient les ressources nécessaires et la capacité opérationnelle et matérielle pour assumer leurs missions respectives. La situation actuelle est, au mieux, tendue (CDF pour le quitus d'exportation) et, au pire, insuffisante (OEFB). L'étude récente ONFI pour Expertise France a déjà adressé cette problématique pour l'OEFB tandis qu'un audit équivalent devrait être conduit pour la CDF.
- **Niveau d'activités annuel minimum** : bien que déjà prévu d'une façon globale dans les contrats de concession, un niveau minimum d'activités devrait être requis annuellement pour chaque Permis d'Exploitation et d'Aménagement afin de sécuriser tant un niveau d'activité économique pour chacun PEA que des revenus fiscaux réguliers pour l'Etat. En cas de non-respect de ce minimum, des pénalités devraient être au minimum être mises en place voire, en cas d'insuffisance récurrente sans circonstances limitantes objectives, la remise en question du permis.